Année 1953. — N° 27. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 10 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28e SEANCE

Séance du Jeudi 9 Juillet 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal (p. 574).

2. — Allocution de M. le président: MM. le président, Jacquet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés (p. 574).

3. — Dépôt de demandes d'avis (p. 575).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 575).

5. — Dépôt d'un rapport, avec demande de discussion d'urgence (p. 575).

6. — Dépôt d'avis (p. 575).

7. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 575).

8. — Candidature au Conseil économique (p. 575).

9. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 389, année 1952), sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores (p. 576).

Délai supplémentaire accordé.

10. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Nguyen Van Ty et des membres du groupe du Viet-Nam, tendant à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française en ce qui concerne la fixation du taux de la monnaie vietnamienne et à inviter les gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française à se concerter afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation. (N°s 162, 185, 186 et 224, année 1953. — Avis de la commission des relations extérieures; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications) (p. 576).

Désignation de deux commissaires du Gouvernement.

M. Antonini, président et rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Héline, rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

MM. Junillon, président et rapporteur pour avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, le président de la commission, Laurin, Bidet, président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.

MM. Fillon, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, le rapporteur de la commission des relations extérieures, le président de la commission de la législation, saisie pour avis, le président de la commission.

Discussion générale: MM. Nguyen Van Ty, Reverbori, le président de la commission de la législation, saisie pour avis, Bour, le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis, le président, Schmitt, Thonn Ouk, Bazé, Boiteau, Borrey, Jacquet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés.

11. — Scrutin pour la désignation d'un membre du Conseil économique (p. 590).

12. — Décision sur une demande de discussion d'urgence de la proposition (n° 131, année 1953) de M. Schock, tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dans l'élaboration du futur plan quadriennal, une particulière attention au développement de l'agriculture, et plus spécialement des cultures vivrières, dans les territoires d'outre-mer (p. 590).

Sur l'urgence: M. Monnet, président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Urgence déclarée.

Discussion fixée au vendredi 10 juillet.

13. — Résultat du scrutin pour la désignation d'un membre du Conseil économique: majorité absolue non atteinte; désignation renvoyée à la séance suivante (p. 590).

14. — Reprise de la discussion relative à la fixation du taux de la monnaie vietnamienne (p. 590).

Suite de la discussion générale: MM. Raphaël-Leygues, Cianfarani, Bour, Max André, Mme Lefaucheux.

Passage à la discussion de la proposition, paragraphe 1er.

Amendement de M. Héline, au nom de la commission des relations extérieures.

Amendement de M. Thonn Ouk.

Amendement de M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, tendant à une nouvelle rédaction du paragraphe 1er.

Retrait des deux premiers amendements.

Sur l'amendement de M. Antonini: MM. Antonini, président et rapporteur de la commission des affaires financières, Oudard.

Adoption de l'amendement modifié.

Paragraphe 2°:

Amendement de M. Thonn Ouk: adoption.

Adoption du paragraphe 2° ainsi modifié.

Paragraphe 3°:

Amendement de M. Max André, au nom du groupe M. R. P.

Amendement de M. Nguyen Van Ty et le groupe du Viet-Nam.

Amendement de M. Héline, au nom de la commission des relations extérieures.

Discussion commune: MM. Max André, Héline, rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis; retrait de son amendement.

MM. Nguyen Van Ty, le président de la commission, Laurin, Oudard, Charles-Cros, Borrey.

Retrait de l'amendement de M. Max André.

MM. Perier, le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures, Oudard, Laurent-Eynac.

Adoption de l'amendement de M. Nguyen Van Ty.

Sur l'ensemble: MM. Boiteau, Mitterrand.

Adoption, au scrutin, de la proposition modifiée et de son nouveau titre.

15. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras. (Nos 452, année 1952, 161 et 184, année 1953. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts) (p. 596).

MM. Cianfarani, président de la commission des affaires économiques, Monnet, président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, saisie pour avis, Boiteau, Tiémoko Diarra, le président, Antonini, président de la commission des affaires financières, Bour, Borrey.

Présidence de M. Rociore, vice-président.

Suite de la discussion générale: MM. Tiémoko Diarra, Boiteau, le président de la commission saisie pour avis, Borrey, Schmitt, rapporteur.

Passage à la discussion de l'avis.

Article 1er:

Amendement de M. Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à se substituer au texte de la commission: MM. Guiter, rapporteur pour avis, le rapporteur, Delmas, le président de la commission saisie pour avis, Borrey, le président, Djim Momar Gueye, le président de la commission.

Sous-amendement de M. Djim Momar Gueye: MM. Djim Momar Gueye, le rapporteur pour avis, le président de la commission, le président de la commission saisie pour avis, Tiémoko Diarra.

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

MM. Borrey, le président de la commission saisie pour avis, Djim Momar Gueye, le président de la commission, le rapporteur.

Rejet du sous-amendement.

Sous-amendement de MM. Charles-Cros et Djim Momar Gueye: MM. Djim Momar Gueye, le rapporteur, Delmas. — Rejet.

Sous-amendement de M. Djim Momar Gueye: MM. Djim Momar Gueye, le rapporteur, le président de la commission saisie pour avis, le rapporteur pour avis.

Demande de renvoi en commission: MM. Borrey, le rapporteur, Boiteau, le président de la commission saisie pour avis. — Rejet.

Rejet, au scrutin, du sous-amendement.

Adoption, au scrutin, de l'amendement.

Article 2: adoption.

Article 3:

Amendement de M. Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à se substituer au texte de la commission: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Pialoux, le président.

Adoption.

Vote par division.

Première partie: adoption, au scrutin.

Deuxième partie: sous-amendement de M. Djim Momar Gueye, tendant à la suppression du deuxième alinéa: MM. Djim Momar Gueye, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de la deuxième partie.

Adoption de l'ensemble de l'article 3 modifié.

Article 4: adoption.

Article 5:

Amendement de M. Guiter, au nom de la commission de l'agriculture: MM. le président de la commission saisie pour avis, le rapporteur. — Retrait.

Sous-amendement de M. Djim Momar Gueye: MM. Djim Momar Gueye, le président de la commission. — Rejet.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6: MM. le président de la commission saisie pour avis, le rapporteur. — Adoption de l'article 6 rectifié.

Article 7: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Boiteau, Borrey, Tiémoko Diarra, Djim Momar Gueye, le président de la commission, Le Brun Kéris, le président de la commission saisie pour avis, Delmas.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi et de son nouveau titre.

16. — Dépôt d'une proposition (p. 612).

17. — Dépôt de rapports (p. 612).

18. — Retrait d'une proposition (p. 613).

19. — Renvois pour avis (p. 613).

20. — Modification à la composition d'une commission (p. 613).

21. — Règlement de l'ordre du jour (p. 613).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 7 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Monsieur le ministre, je suis particulièrement heureux de vous voir occuper le banc du Gouvernement et de vous y souhaiter la plus sincère et la plus cordiale bienvenue, au nom d'une Assemblée qui compte parmi ses membres les porte-parole qualifiés des Etats associés, nos excellents collègues et amis du Viet-Nam, ou Cambodge et du Laos, avec lesquels nous n'avons pas cessé d'entretenir les plus confiantes et plus fraternelles relations.

Le Gouvernement que vous représentez a publié, il y a six jours, une déclaration dont la franchise, la loyauté et le libéralisme nous donnent la plus entière satisfaction au point de vue des sentiments manifestés sur l'indépendance des Etats associés de l'Indochine.

Nous avons la ferme conviction que des mesures énergiques et rapides interviendront, qui feront de cette indépendance une réalité vivante, suivant le vœu qui fut toujours celui de l'Assemblée au nom de laquelle je parle. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Vous avez là, personnellement, monsieur le ministre, dans cet ordre d'action, une tâche importante et délicate à accomplir, et nous sommes bien assurés que, fidèle à l'engagement du Gouvernement, vous n'y faillirez pas. Je tiens à vous dire que dans l'accomplissement de cette tâche, vous pouvez compter sur le concours fidèle et cordial de cette Assemblée à laquelle vous faites aujourd'hui votre première visite; nous espérons qu'elle sera suivie de plusieurs autres au cours desquelles vous pourrez vous rendre compte de la conscience, du soin, de

l'ardeur avec lesquels l'Assemblée de l'Union française penche sa sollicitude sur les grands intérêts de tous les pays composant l'Union. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Marc Jacquet, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés.* Monsieur le président, il me plaît que mon premier contact parlementaire comme ministre soit pour cette Assemblée. Je vous remercie profondément des paroles que vous avez bien voulu prononcer à mon égard. Je suis très fier qu'elles émanent d'un homme tel que vous, si au courant des problèmes qui sont les miens désormais.

J'assure cette Assemblée de ma complète collaboration. J'y viendrai le plus souvent possible et je souhaite que tous ses représentants veuillent bien considérer que mon bureau leur sera toujours ouvert pour les accueillir et recevoir leurs avis, leurs conseils. (*Applaudissements.*)

Mes premières paroles dans cette Assemblée seront pour saluer les combattants de nos armées des Etats associés et de l'Union française (*A gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés, MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement*), et je souhaite, monsieur le président, que la déclaration que le Gouvernement a eu l'honneur de faire le 3 juillet soit pleinement comprise de tous les Etats auxquels elle s'adresse, la bonne volonté et la générosité de ce Gouvernement ne pouvant désormais, je pense, être mises en doute. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

— 3 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 49-240 du 23 février 1949 modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. (N° 6224, A. N., 2e législature.)

Le demande d'avis sera imprimée sous le n° 230, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de MM. Mitterrand, Mamadou Konaté et des membres du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire. (N° 6349, A. N., 2e législature.)

La demande, d'avis sera imprimée sous le n° 231, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de MM. Mamadou Konaté, Mitterrand et des membres du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, tendant à créer une taxte sur le coton-fibre destinée à promouvoir la culture du coton dans l'Union française. (N° 6350, A. N., 2e législature.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 232, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Berthaud un rapport fait au nom de la commission d'information, sur le vœu (n° 227, année 1953) de MM. Sousatte, Dadet et d'Arboussier, tendant à demander au Gouvernement le maintien de l'émission « Visages de soleil ».

Le rapport sera imprimé sous le n° 234 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Cazelles un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts sur la proposition (n° 131, année 1953) de M. Schock, tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dans l'élaboration du futur plan quadriennal, une particulière attention au développement de l'agriculture, et plus spécialement des cultures vivrières dans les territoires d'outre-mer.

La commission demande la discussion d'urgence.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mme Emilienne Moreau un avis présenté au nom de la commission de la défense de l'Union française sur:

1° La demande d'avis (n° 222, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française » placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République;

2° La proposition (n° 155, année 1952) de MM. Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant en territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République.

L'avis sera imprimé sous le n° 236 et distribué.

J'ai reçu de Mme Emilienne Moreau un avis présenté au nom de la commission de la défense de l'Union française sur:

1° La proposition (n° 271, année 1952) de Mme Emilienne Moreau, MM. Begarra, Margueritte et Lévy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien;

2° La proposition (n° 148, année 1953) de MM. Cornet, Boisdon, Schleiter, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration, le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 kilomètres).

L'avis sera imprimé sous le n° 237 et distribué.

J'ai reçu de Mme Eboué-Tell un avis présenté au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 228, année 1952) de MM. Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance.

L'avis sera imprimé sous le n° 235 et distribué.

— 7 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose:

M. Fontanet pour remplacer M. Schmitt à la commission des affaires financières.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 8 —

CANDIDATURE AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Cornet, vice-président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, la lettre suivante:

« Versailles, le 24 juin 1953.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du jeudi 11 juin, la commission du règlement a retenu sur les 138 candidatures au Conseil économique qui lui sont parvenues, celle de M. Serrure.

« La commission m'a chargé de rédiger la note ci-jointe que je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre à la disposition de nos collègues avant la séance où l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur cette candidature.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

« Signé: Pierre Cornet. »

La note présentée par M. Cornet a été ronéotypée et va vous être distribuée.

Je rappelle que, conformément au deuxième alinéa de l'article 27 du règlement, la candidature doit être affichée pendant une heure. Elle sera considérée comme adoptée si, pendant ce délai, elle n'a pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres. Les oppositions éventuelles devront m'être remises par écrit et seront affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assemblée procédera à un vote secret.

Il va être procédé à l'affichage de la candidature de M. Serrure.

— 9 —

DEMANDE DE DELAI SUPPLEMENTAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 389, année 1952), sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 7 novembre 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de quatre semaines demandé par la commission de politique générale pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (n° 389, année 1952).

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai supplémentaire.)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 10 —

FIXATION DU TAUX DE LA MONNAIE VIETNAMIENNE

Discussion d'urgence d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de M. Nguyen Van Ty et des membres du groupe du Viet-Nam, tendant à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française en ce qui concerne la fixation du taux de la monnaie vietnamienne et à inviter les gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française à se concerter afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation. (N°s 162, 185, 186, et 224, année 1953.)

J'ai reçu un arrêté nommant M. Christian Valeani, administrateur en chef de la France d'outre-mer, chef du service des affaires économiques et financières, et M. Fernand Perron, administrateur civil au ministère des finances, sous-directeur des affaires financières, en qualité de commissaires du Gouvernement.

Acte est donné de cette communication

La parole est à M. le président et rapporteur de la commission.

M. Antonini, *président et rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, la décision prise par le Gouvernement de la République française, le 8 mai 1953, de procéder à une dévaluation de la piastre indochinoise et de ramener son taux de change de 17 à 10 francs, n'a pas manqué de soulever une émotion certaine dans les trois Etats associés, principalement au Viet-Nam, et de provoquer diverses perturbations dans la vie économique et sociale de ces trois Etats.

Aussi bien le groupe du Viet-Nam devait-il déposer, à la première séance utile de notre Assemblée, c'est-à-dire le 21 mai 1953, en raison des vacances de Pâques, une proposition (n° 162) exprimant « les regrets d'une décision unilatérale du Gouvernement français sans consultation préalable du gouvernement vietnamien et invitant les gouvernements des quatre Etats associés à prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation ».

En raison même du retard apporté en dehors de leur volonté au dépôt de cette proposition, ses auteurs, en la personne de leur président, notre excellent et distingué collègue M. Nguyen Van Ty, en avaient demandé la discussion d'urgence. Celle-ci avait été décidée et sa date fixée du 2 juin dernier, mais l'Assemblée nationale, en renversant le Gouvernement et en prolongeant la crise ministérielle — une des plus longues que nous ayons connues — ne nous a pas permis d'ouvrir cette discussion avant ce jour.

Nous ne pouvons que le regretter, en nous félicitant, cependant, de voir au banc du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Cela dit, je reviendrai à la proposition que nous avons à examiner.

Les accords intervenus entre la France et les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, en 1947, 1948 et 1949, approuvés par la loi du 2 février 1950, ont été publiés au *Journal officiel* de la République française le 14 mars 1953, suivant le décret du 23 février 1953.

Les accords consistent, pour le Cambodge, en un échange de lettres entre le roi de cet Etat et le Président de la République, Président de l'Union française, des 27 novembre 1947 et 14 janvier 1948, et en un traité en date du 8 novembre 1949 auquel était annexée une convention du même jour.

Pour le Laos, il y a eu un échange de lettres les 25 novembre 1947 et 14 janvier 1948, avec une convention générale du 19 juillet 1949.

Pour le Viet-Nam enfin, sont intervenus d'abord la déclaration commune du 5 juin 1948 en Baie d'Along, de MM. Bollaert et Nguyen Van Xuan, en présence de S. M. Bao Daï, puis un échange de lettres, en date du 8 mars 1949, entre ce dernier et M. Vincent Auriol, Président de la République et de l'Union française.

Il n'est pas dans notre propos d'analyser ces instruments diplomatiques. Nous retiendrons simplement que tous trois contiennent en matière économique et financière — la seule qui nous intéresse aujourd'hui — des clauses similaires quant au fond sinon dans leurs termes mêmes, d'où il ressort expressément que les trois Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam sont en union monétaire entre eux et forment également une union douanière.

Il est stipulé en outre que la seule monnaie ayant cours sur le territoire de cette union monétaire sera la piastre indochinoise émise par l'institut d'émission de l'Indochine devenu depuis l'institut d'émission des Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

La piastre indochinoise fait partie de la zone franc, mais il est stipulé — et je cite à nouveau — que « la parité entre la piastre et le franc ne sera pas immuable et pourra varier suivant les circonstances économiques ». Toutefois, est-il précisé, « cette parité ne pourra être modifiée qu'après consultation des Etats associés d'Indochine ».

Au moment de l'intervention de ces divers accords et conventions, la parité de la piastre était de 17 francs français, ainsi que cela résultait d'une mesure prise par le gouvernement de la République française le 25 décembre 1945, par un décret du même jour.

Nous rappellerons que la piastre indochinoise était une monnaie d'argent, pareille à la piastre mexicaine, et que le taux de dix francs lui avait été attribué en 1930 lorsque le Gouvernement français l'avait rattachée à l'étalon-or. Depuis, et malgré les dévaluations du franc, ce taux avait été maintenu.

Et quand le Gouvernement attribua au nouveau franc C. F. A. — et je me permets d'ouvrir une parenthèse en disant que le franc C. F. A. devait être appelé franc T. F. A., les colonies étant, depuis 1946, des territoires et non plus des colonies — quand le Gouvernement français, dis-je, attribua la parité de 1,70, on trouva naturel de porter à 17 francs la parité de la piastre selon le même pourcentage.

Certes, la disparité entre la valeur réelle de la piastre et sa valeur officielle est devenue patente en raison des circonstances actuelles. L'on a pu dire et écrire un peu partout qu'elle avait permis des trafics que d'aucuns n'ont pas hésité à qualifier de scandaleux par les abus auxquels ils ont donné lieu, mais cela n'est pas encore notre propos.

Aussi bien, la dévaluation de la piastre était-elle demandée, ou, à tout le moins, préconisée depuis longtemps par certaines personnes averties. Elle a été retardée pour des raisons qu'il y aura lieu sans doute de rechercher. Sous la pression de divers événements, dont les nécessités budgétaires et les difficultés financières rencontrées par le dernier gouvernement ne furent peut-être pas les moindres, celui-ci a décidé brusquement de ramener la piastre indochinoise à sa valeur antérieure au 28 décembre 1945, par une décision unilatérale notifiée aux trois gouvernements d'Indochine sans consultation préalable.

Or les accords intervenus, nous l'avons rappelé, sont formels à ce sujet. Nous entendons bien, et en sommes d'accord, que les manipulations monétaires doivent être entourées d'un secret rigoureux pour éviter toute spéculation. Mais, outre qu'il était facile, grâce à l'Office des changes indochinois, de prendre toutes mesures de sauvegarde, il ne pouvait être transgressé aux conventions intervenues. Nous ne pouvons donc que regretter que le Gouvernement français n'ait pas cru devoir — ou n'en ait pas eu la possibilité — demander leur avis aux trois gouvernements d'Indochine, d'autant qu'il restait toujours maître de la décision à intervenir. Nous le regrettons d'autant plus que la mesure de dévaluation n'a pas manqué d'entraîner des conséquences graves, d'une part, sur la situation économique, sociale et budgétaire des Etats qu'elle a touchés, d'autre part, sur le plan psychologique, et Dieu sait si nous en voyons les conséquences aujourd'hui.

Une hausse immédiate s'est produite, encore qu'injustifiée, sur les denrées alimentaires de première nécessité tandis

qu'elles se raréfiaient en vue de spéculations futures. Cette hausse des produits a entraîné une majoration de tous les services, ce qui a provoqué naturellement une demande correspondante d'augmentation des salaires et traitements.

Les perturbations économiques ont entraîné ou entraînent des perturbations d'ordre social et auront naturellement des conséquences d'ordre budgétaire par une diminution correspondante des recettes douanières et autres.

Le gouvernement vietnamien pourrait envisager, ce qu'il n'a pas manqué, d'ailleurs, de faire depuis, diverses mesures douanières susceptibles de provoquer des mesures de rétorsion de la part des autres Etats associés d'Indochine, ce qui, à coup sûr, nuirait et même détruirait cette unité douanière, décidée et acceptée dans l'intérêt commun des trois Etats d'Indochine, à l'époque du moins.

Par ailleurs, l'unité monétaire elle-même pourrait être mise en cause. Certains Etats revendiqueraient une indépendance plus grande à l'égard de leurs associés d'Indochine, et on parle d'une nouvelle piastre qui ne serait plus rattachée à la zone franc ou, à tout le moins, serait de parité différente selon les trois Etats. La rupture de l'unité monétaire pourrait avoir de graves conséquences sur l'existence même de l'Union française.

On voit donc tout l'intérêt que présentait le dépôt de la proposition de nos collègues vietnamiens quand ils demandaient de prendre les mesures qu'impose la situation créée par la dévaluation de la piastre, et ce, dans l'intérêt commun. Nous ne pouvons donc que les approuver, encore que les événements aient évolué depuis.

Cependant, plutôt que de s'adresser aux gouvernements des quatre Etats associés, la commission des affaires financières a estimé qu'il fallait saisir l'organisme qualifié pour traiter des problèmes généraux de l'Union française, c'est-à-dire le Haut Conseil prévu par l'article 65 de la Constitution, où siègent les représentants qualifiés des quatre Etats, conformément d'ailleurs, aux stipulations impératives de l'article 71 de la Constitution du 27 octobre 1946. Les mesures à intervenir y seraient librement débattues et, une fois décidées, s'imposeraient à l'ensemble des associés.

La commission des affaires financières n'étant pas encore en mesure, par ailleurs, de faire, dès maintenant, toutes propositions utiles au Haut Conseil en vue de prendre les mesures qui s'imposent dans le présent et pour l'avenir — ce qui nécessiterait une étude longue et minutieuse de tous les problèmes et intérêts en cause — vous demande aujourd'hui d'accepter purement et simplement la proposition n° 162, se réservant de déposer une proposition de résolution séparée, dans le sens que nous venons d'indiquer.

J'ajouterai que cette proposition de résolution a été déposée à la séance du 30 juin dernier, et je me permets d'en rappeler les termes:

« L'Assemblée de l'Union française décide:

« 1° D'étudier: *a*) dans quelles conditions s'est produite la récente mesure de la dévaluation de la piastre indochinoise; *b*) si la parité nouvelle correspondait ou correspond exactement à la situation économique et financière des trois Etats associés d'Indochine;

« 2° De proposer toutes mesures appropriées tendant: *c*) à assurer et à consolider l'unité douanière et l'unité monétaire de ces Etats, et à maintenir la piastre indochinoise dans la zone franc; *d*) à leur permettre d'assurer, dans les meilleures conditions, leur équilibre budgétaire, un meilleur équilibre social et la poursuite de l'effort militaire nécessaire pour un temps encore; *e*) à éviter enfin et surtout les abus auxquels ont pu donner lieu les transferts de fonds ou les trafics de changes et qu'il y aura lieu de rechercher;

« 3° De faire toutes propositions utiles dans ce sens au haut conseil de l'Union française. »

Nous pensons ainsi avoir envisagé tous les aspects du problème posé par la dévaluation de la piastre. Par ailleurs, saisie d'une proposition de résolution déposée par le groupe du mouvement républicain populaire, la commission des affaires financières, à la suite d'un examen conjoint des deux propositions, a décidé, dans sa dernière séance, de demander à l'Assemblée la désignation d'une mission d'information chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la récente dévaluation de la piastre et de proposer des mesures qui s'imposent. L'Assemblée sera appelée à se prononcer sur cette proposition dans sa séance du 16 juillet prochain. Nous lui demandons, aujourd'hui, de se prononcer, dans le calme et la dignité dont elle est coutumière, sur la seule proposition de nos collègues vietnamiens, légèrement amendée dans sa forme rédactionnelle aussi bien par votre commission des affaires financières que par celle des relations extérieures. Votre vote marquera ainsi l'intérêt que notre Assemblée porte aux trois Etats associés d'Indochine et tout le prix qu'elle attache au maintien des relations d'amitié fraternelles avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam au sein de l'Union française, ainsi que vient de le rappeler, avec sa haute autorité, M. le président Albert Sarraut. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.

M. Héline, *rapporteur de la commission des relations extérieures saisie pour avis.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission des relations extérieures, soucieuse de n'exercer sa compétence que dans certains aspects de la proposition qui vous est soumise, et soucieuse, aussi, de ne pas reproduire ici l'argumentation apportée, tout à l'heure, par M. le président de la commission des affaires financières, vous présentera donc un rapport de dimensions plus réduites.

La proposition de M. Nguyen Van Ty et ses collègues du groupe du Viet-Nam est motivée par la dévaluation de la piastre indochinoise, décidée récemment par le Gouvernement de la République française. L'on sait, en effet, qu'à partir du 11 mai 1953, le taux de change de la piastre indochinoise a été fixé à 10 francs et que, désormais, toutes les opérations commerciales et financières de l'Indochine se feront sur la base de cette nouvelle parité. Nos collègues du Viet-Nam constatent que cette situation nouvelle résulte d'une décision unilatérale du Gouvernement de la République française, contrairement à l'esprit et à lettre des accords du 8 mars 1949.

Selon certaines informations, le prince Buu Loc, haut commissaire du Viet-Nam en France, a été convoqué par le chef du Gouvernement à l'hôtel Matignon, le 9 mai à 12 h. 30 et, en présence de M. le ministre du budget et de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, M. René Mayer l'a informé de la décision prise par le Gouvernement de la République française de dévaluer la piastre. Le président du Gouvernement vietnamien, M. Nguyen Van Tam, eut connaissance de cette décision le 9 mai à 22 heures (heure locale), soit 15 heures (heure française). Il se rendit immédiatement auprès de l'empereur Bao Daï et un conseil de cabinet extraordinaire se réunit à Saïgon. A l'issue de ce conseil, M. Nguyen Van Tam déclarait que son gouvernement avait constaté que la dévaluation de la piastre constituait une violation flagrante des accords du 8 mars 1949. Le gouvernement vietnamien, mis devant le fait accompli, prit immédiatement des mesures pour atténuer les conséquences de cette dévaluation et demanda à son haut commissaire en France de formuler toutes réserves sur la décision prise par le Gouvernement de la République française.

Il n'est pas douteux que les accords du 8 mars 1949 stipulent que: « la piastre indochinoise fera partie de la zone franc. La parité entre la piastre et le franc ne sera cependant pas immuable et pourra varier suivant les circonstances économiques. Toutefois, cette parité ne pourra être modifiée qu'après consultation des Etats associés d'Indochine ». Il est non moins évident que la dévaluation de la piastre aura des conséquences graves dans les pays associés.

Mais votre commission des relations extérieures, soucieuse de demeurer dans le cadre de ses attributions, n'a pas cru devoir donner son avis sur le paragraphe 2 de la proposition qui vise les conséquences économiques et financières de la mesure prise; toutefois, elle souligne que les relations commerciales de l'Indochine avec les autres nations seront gravement affectées par la dévaluation de la piastre.

Elle n'a pas voulu, non plus, se prononcer sur le bien ou le mal fondé de cette dévaluation, dont les gouvernements intéressés étaient seuls juges, mais elle ne peut rester insensible à certaines conséquences d'ordre moral, celles par exemple que laisse prévoir la lettre de M. Nguyen Van Tam au haut commissaire Buu Loc où il est dit:

« La dévaluation de la piastre provoquera vraisemblablement, dans toute la population, un mécontentement qui risque de se traduire par une forte agitation sociale et, peut-être, par des manifestations susceptibles de troubler l'ordre public. ».

Votre commission des relations extérieures comprend la protestation du gouvernement vietnamien et regrette que de tels manquements à des accords librement conclus puissent faire croire aux Etats associés que l'indépendance qui leur fut accordée est illusoire. Aussi, votre commission des relations extérieures est-elle favorable à l'adoption des conclusions du rapport présenté par M. Antonini au nom de la commission des affaires financières saisie au fond.

Elle désirerait cependant que le texte présenté par cette commission fût modifié ainsi qu'il suit:

« L'Assemblée de l'Union française:

1° Regrette que le Gouvernement de la République française n'ait pas consulté le gouvernement du Viet-Nam — comme le stipulent les accords du 8 mars 1949 — avant de décider la modification du taux de la monnaie vietnamienne;

2° Estime que cette mesure est susceptible d'entraîner des conséquences graves sur l'économie et le budget du Viet-Nam, notamment sur le plan militaire;

3° Propose, en conséquence, aux gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française de se concerter afin de

prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation.

En conséquence, votre commission des relations extérieures aura l'honneur de vous présenter dans ce but des amendements, dont les termes figurent ci-dessus.

M. le président. La parole est à M. le président et rapporteur pour avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

M. Junillon, *président et rapporteur pour avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous vous rappelez certainement que la commission de la législation n'avait point demandé à être saisie pour avis de cette question. Mais l'Assemblée a estimé nécessaire cet examen afin de savoir si la décision du gouvernement français était conforme aux accords signés avec le Viet-Nam. C'est pourquoi l'examen que j'entreprends devant vous sera volontairement limité, dans son objet, et dans ses motifs.

Dans son objet, afin d'exclure toutes considérations techniques, financières ou économiques, et même, je m'en excuse auprès de nos amis Vietnamiens, toutes considérations sentimentales. Dans ses motifs, parce qu'un élément essentiel nous échappe dont je parlerai tout à l'heure. Ces précautions prises, voyons ensemble les faits et les textes connus.

Les faits sont les suivants, dans leur ordre chronologique rigoureux: vendredi 8 mai 1953, décision de principe du Gouvernement français de dévaluer la piastre, samedi 9 mai 1953, douze heures trente, entrevue à l'Hôtel Matignon entre, d'une part M. le président du conseil, M. le ministre du budget, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil du gouvernement français, et, d'autre part, son Altesse le Prince Buu Loc, haut-commissaire du Viet-Nam en France, 9 mai 1953, quinze heures information du gouvernement vietnamien de la mesure envisagée par le gouvernement français. Lundi 11 mai 1953: publication de la décision sous la forme d'un décret n° 53-399, au *Journal officiel*, la date d'application étant fixée au même jour.

Entre l'entrevue à l'Hôtel Matignon et la mise en application de la mesure, trente-trois heures se sont écoulées.

Je me permets de vous demander de retenir ces quelques indications qui sont de nature à éclairer la suite de mon exposé.

M. Alfred Bour. Voulez-vous me permettre d'ajouter que le ministre des Etats associée n'a pas été plus favorisé et n'a pas été prévenu plus tôt.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Il n'a pas démissionné.

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Après les faits, les textes: les accords avec le Viet-Nam comportent la disposition dont on vous a donné connaissance mais dont je me permets une nouvelle lecture en insistant sur un terme de première importance.

M. Laurin. C'est une redite!

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. « La piastre indochinoise fera partie de la zone franc. La parité entre la piastre et le franc ne sera cependant pas immuable et pourra varier suivant les circonstances économiques. Toutefois, cette parité ne pourra être modifiée qu'après consultation des Etats associés d'Indochine. »

Il ressort de ces dispositions:

1° Une possibilité évidente de modifier la parité de la piastre par rapport au franc;

2° Une connaissance implicite — et j'attire votre attention sur ce fait — que la décision concernant cette modification appartient au seul gouvernement français.

De sorte que, contrairement à ce qu'écrivent à la fois nos collègues vietnamiens et les rapporteurs des commissions des affaires financières et des relations extérieures — la lettre des accords du 8 mars 1949 admet le caractère unilatéral de la décision à prendre par le gouvernement français...

M. André Bidet, *président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.* C'est une interprétation!

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Certainement.

M. le président de la commission. Le rapporteur de la commission des affaires financières a bien précisé — et vous venez actuellement de le souligner — que le Gouvernement français restait toujours maître de la décision. C'est pourquoi je me suis permis de vous interrompre, pour que vous ne puissiez pas dire que la commission des affaires financières avait mal interprété et la lettre et l'esprit des accords de 1949.

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Monsieur le président de la commission des affaires financières, je vous répondrai que le texte de l'accord que j'ai cité ne prête à aucune ambiguïté. L'interprétation ne m'appartient pas. Je n'ai fait que citer un terme, et sur ce terme aucune contestation n'est possible.

Si j'ai dit que vous aviez affirmé qu'il y avait eu décision unilatérale du Gouvernement français, je n'ai fait que reprendre l'expression qui figure à la page 3, avant-dernière ligne du dernier alinéa de votre rapport. Je n'ai pas à interpréter les Accords. La commission de la législation doit vous dire si les Accords dans leur lettre ont été ou non appliqués.

M. Laurin. Vous n'avez pas qualité pour dire cela! (*Applaudissements au centre.*)

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Il y a tout de même la lettre des accords!

M. Laurin. Vous n'avez pas qualité, même en tant que président de la commission, pour interpréter un texte et créer une jurisprudence, et pour dire si l'accord a été ou non respecté. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Mais vous avez vous-même dit hier, avec beaucoup de bon sens, à la conférence des présidents, qu'il était regrettable que des commissions demandent à être consultées pour avis.

Or, il me semble, en cette matière, que l'avis de la commission des relations extérieures, en ce qui concerne la forme diplomatique du problème, si vous voulez, et de la commission des affaires financières, qui a donné son avis sur le fond, étaient amplement suffisantes et que l'avis de la commission de la législation n'avait rien à voir.

C'est un avis tout à fait personnel que je me permets de vous donner.

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Mais, mon cher collègue, cet avis personnel serait fondé si je n'avais pris la précaution, au début, de dire — mais vous ne m'avez pas écouté — et je vous en excuse bien volontiers...

M. Laurin. Si, si!

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. ...que la commission de la législation n'avait pas demandé à être saisie pour avis et que, si elle a étudié le problème, c'est pour répondre au désir de l'Assemblée. Deuxièmement, vous me faites dire exactement le contraire de ce que j'ai avancé en m'accusant d'interpréter un accord, alors que j'ai insisté à deux ou trois reprises pour bien marquer que je ne pouvais m'intéresser qu'au texte, laissant à d'autres plus qualifiés que moi, et au Gouvernement, en particulier, le soin d'en expliquer l'esprit. Je n'ai pas qualité pour faire autre chose. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ?

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. J'ai lu avec attention le paragrahe des Accords que vous avez rappelé. A mon tour, je demande la permission de le relire à l'Assemblée. A force de l'entendre, nous finirons peut-être par le connaître tous et par avoir le souci de le méditer.

M. Jean Guiter. Et même par le comprendre!

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. « La piastre indochinoise fera partie de la zone franc. La parité entre la piastre et le franc ne sera cependant pas immuable et pourra varier suivant les circonstances économiques. Toutefois, cette parité ne pourra être modifiée qu'après consultaion des Etats associés d'Indochine. »

Vous dites: la décision appartient à la France. Elle peut la prendre unilatéralement. C'est une interprétation étroite de la lettre du texte. Je dis que si tel était l'esprit de l'accord, les négociateurs n'auraient pas écrit « après consultation » mais « après notification ».

M. Le Brun Kéris. Tout à fait d'accord.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Dès l'instant où l'on emploie le terme « consultation », c'est évidemment avec l'intention de rechercher un accord; la consultation suppose la demande d'un avis, une harmonisation des points de vue. La France prend la décision après avoir obtenu l'entente des Etats associés. Si le texte n'a pas ce sens, il ne veut rigoureusement rien dire. (*Applaudissements sur les bancs des Etats associés et sur divers bancs.*)

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Mon cher collègue, vous avez un peu anticipé sur ce que je vais dire maintenant. Je vais m'expliquer, d'ailleurs, tout à l'heure sur le mot « consultation », qui est évidemment le mot clé de cette affaire.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Ce n'est pas une querelle...

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Je crois donc que nous ne pouvons pas contester le respect de la lettre des Accords, cette lettre qui n'obligeait pas le Gouvernement français à rechercher une entente...

M. Huynh Van Chin. Une « consultation »...

M. le président de la commission de législation, saisie pour avis. ... avec ses interlocuteurs, pour dévaluer la piastre; entente susceptible d'être sanctionnée par la signature des participants. Or, aucune disposition de cette nature ne figure dans

le texte même des Accords et l'on se trouve ainsi — je le souligne d'ailleurs en passant — devant une particularité juridique selon laquelle certaines dispositions d'une convention bilatérale — c'est bien cela —...

M. Laurin. Non ce n'est pas cela.

M. le président de la commission de législation, saisie pour avis. ... peuvent être exécutées unilatéralement, sous réserve, par la partie chargée de cette exécution, d'observer une condition préalable: la consultation.

Je pense que vous êtes tous d'accord sur cette constatation.

M. Laurin. Non.

M. le président de la commission de législation, saisie pour avis. Nos collègues vietnamiens ont d'ailleurs si bien senti la subtilité juridique que je viens d'énoncer, qu'ils ont ajouté eux-mêmes, après le mot « consultation », l'expression « pour accord ». C'est donc bien dans le texte initial — et je me permets de vous rappeler que je rapporte sur un texte initial...

M. le président de la commission. Permettez-moi de vous interrompre. Justement, monsieur le président et rapporteur pour avis, une commission saisie pour avis ne peut rapporter que sur les conclusions de la commission saisie au fond, — je m'excuse de vous le rappeler — et non pas sur le texte initial.

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Monsieur le président et rapporteur de la commission des affaires financières, je me permets de vous demander de relire votre propre rapport à la page 5, et vous trouverez ceci à la fin du 1er paragraphe: « sans que le gouvernement du Viet-Nam ait été préalablement consulté pour accord ».

Vous avez donc confirmé ce qu'avaient écrit nos collègues vietnamiens, et j'ai parfaitement le droit de dire que l'avis de la commission de la législation se réfère bien à votre propre rapport, comme le veut le règlement que vous avez eu la gentillesse de me rappeler. Il y a donc là une expression qui a été ajoutée intentionnellement pour renforcer le terme « consultation », dont on avait bien senti qu'il était insuffisant pour justifier la thèse de la consultation avec accord préalable à la décision.

Mais, mes chers collègues, dans les obligations d'un Etat envers un autre, comme d'un individu envers un autre, s'agissant de la matière qui nous occupe ou d'une matière similaire, trois conditions préalables peuvent semble-t-il être imposées: 1° l'information; 2° la consultation; 3° l'accord. Il y a entre elles des différences très sensibles. Seule la troisième, c'est-à-dire l'accord, entraîne, pour être satisfaisante, une sanction bilatérale qui peut être soit l'engagement verbal, soit la signature.

Quant aux deux premières, l'information et la consultation, elles sont purement formelles et la différence entre elles apparaît mince. On peut toutefois l'éclairer en indiquant que l'information sous-entend un monologue et la consultation, un dialogue. Mais un dialogue qui, dans le cas qui nous préoccupe, laisse à l'une des parties le choix et la responsabilité définitive d'une décision après la recherche ou non d'une entente préalable.

Par exemple, dans les rapports qui se sont établis entre le Gouvernement ou l'Assemblée nationale et notre propre Assemblée de l'Union française, nous sommes fréquemment consultés sur des projets de décrets. Cette consultation entraîne-t-elle pour le Gouvernement de la République française ou pour l'Assemblée nationale l'obligation de suivre notre avis ? Nullement. Nous le déplorons, mais c'est un fait que nous pouvons constater et qui illustre la thèse que je défends au nom de la commission, à savoir que la consultation, même obligatoire comme c'est le cas pour certains décrets renvoyés devant notre Assemblée n'engage pas l'autorité détentrice du pouvoir de décision.

Par conséquent, et quelles que soient nos préférences sentimentales, il faut bien admettre — j'insiste une fois encore, monsieur Laurin — que le texte conventionnel interdit « l'information » mais n'impose pas l'accord préalable. Il prévoit, par contre, une consultation obligatoire.

La commission des affaires financières et celle des relations extérieures estiment et déplorent que le Gouvernement français n'ait pas demandé l'avis du Gouvernement vietnamien ou, pour ce qui concerne la commission des relations extérieures, qu'il ait mis le Gouvernement vietnamien devant le fait accompli.

M. Laurin. ...et les gouvernements cambodgien et laotien.

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Je me permets de leur dire que cette affirmation dénote de leur part une certitude que la conversation qui a eu lieu entre le Gouvernement de la République française et le représentant accrédité du gouvernement du Viet-Nam n'avait le caractère ni de l'information ni de la consultation.

M. le rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Le premier mais pas le second

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. C'est ce que vous avez dit, monsieur Héline, et vous excuserez, mes chers collègues, la commission de la législation d'être plus prudente en cette matière et de s'en tenir au texte et aux informations qu'elle a pu vérifier.

Les informations vérifiées sont les suivantes: jour et heure de la conversation — je le rappelle —: samedi 9 mai, douze heures trente. Jour et heure de l'application du décret: lundi 11 mai, zéro heure. Temps écoulé entre ces deux événements: trente-trois heures qui, *a priori*, pouvaient être utilisées — par l'une ou l'autre des parties — pour modifier ou faire modifier la décision initialement prise.

Voilà, mes chers collègues, en dépit de toutes les réactions sentimentales ou interprétatives d'un texte, la limite de notre connaissance: elle ne va pas au delà!

En résumé: d'une part, pas d'obligation, dans l'accord bilatéral, d'une consultation pour accord; consultation seulement, consultation tout court, avec possibilité d'une décision unilatérale de la part du Gouvernement français. On peut le déplorer, mais c'est un fait! D'autre part, la chronologie des événements fournit la justification, apparente au moins, de la consultation.

Ne demandez pas à la commission de la législation de compléter fictivement un document pour satisfaire l'intuition ou le sentiment; ne lui demandez pas non plus d'en traduire l'esprit. Son rôle est plus modeste, plus ingrat aussi. Il consiste à analyser les faits, les textes, à les comparer pour essayer d'approcher une vérité dont un des éléments essentiels nous manque. Cet élément essentiel auquel je faisais allusion au début de mon exposé, c'est la nature de la conversation qui s'est engagée à l'Hôtel Matignon entre les deux gouvernements.

Je vais être plus précis. Le Gouvernement français a-t-il dit au haut commissaire du Viet-Nam: « Voulez-vous faire part à votre gouvernement qu'à dater de tel jour et de telle heure la piastre sera dévaluée dans telles conditions ». Ou bien le Gouvernement Français a-t-il dit: « Monsieur le haut commissaire, le Gouvernement de la République envisage de dévaluer la piastre, tel jour, à telle heure, voulez-vous en informer votre gouvernement et nous faire part, éventuellement, de ses observations. » (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Etant donné que trente-trois heures s'écoulaient entre cette conversation et la mise en application de la mesure, on peut *a priori* supposer valable la deuxième hypothèse émise. Ne nous demandez pas de choisir entre ces hypothèses; la connaissance de la commission de la législation n'en a pas les moyens. Seuls le Gouvernement de la République française et celui du Viet-Nam pourront dire la nature d'une conversation qui, en définitve, est l'élément déterminant de cette affaire. (*Applaudissements au centre et à gauche*).

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.

M. Fillon, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur de présenter devant vous l'avis de la commission du plan de l'équipement et des communications ainsi conçu. Tout d'abord, la commission du plan et de l'équipement tient à s'associer aux protestations qui se sont élevées et s'élèveront dans cette Assemblée contre la manière dont le Gouvernement français a pris la décision de dévaluer la piastre indochinoise, sans donner, en temps voulu, aux Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, la possibilité d'en conférer avec lui et d'étudier préalablement, comme il convenait, une aussi importante mesure.

La commission du plan n'entend pas examiner la question du point de vue strictement financier; mais elle considère devoir attirer l'attention sur les répercussions qu'aura la dévaluation de la piastre vues sous le seul aspect de l'équipement futur des trois Etats. Elle a d'ailleurs été saisie, antérieurement, par les autorités nationales, d'une part du plan quinquennal du Laos et d'autre part, du premier exercice annuel des plans du Cambodge et du Viet-Nam; elle est ainsi en demeure de se faire une opinion sur cas d'espèce.

Le financement des équipements des Etats associés s'il se fait dans l'avenir comme il s'est fait jusqu'ici, paraît devoir être alimenté par quatre sources: les budgets nationaux, les prêts de l'institut d'émission; l'aide française et l'aide américaine.

Examinons successivement l'incidence de la dévaluation sur le volume des travaux qui pourra être annuellement exécuté à l'aide de ces diverses sources de financement.

1° Crédits fournis par les budgets nationaux. — La dévaluation de la piastre ne peut manquer d'amener, entre autres conséquences, une hausse des prix et des salaires à l'intérieur des pays. L'exposé des motifs de M. le président Antonini, rapporteur au nom de la commission des affaires financières, fait d'ailleurs déjà état d'une hausse immédiate produite sur les denrées alimentaires de première nécessité et sur une majoration de tous les services, ce qui a provoqué une demande correspondante d'augmentation de salaires et de traitements.

On se trouvera donc, pour les financements nationaux du plan, devant l'une des alternatives suivantes: soit augmenter les crédits en piastres des budgets locaux, ce qui constitue une difficulté certaine, alors que les pays ont à faire face à d'importantes dépenses militaires; soit étaler les réalisations d'équipement sur un plus grand nombre d'années.

Dans les deux cas, la dévaluation de la piastre porte préjudice au plan.

2° Crédits prêtés par l'institut d'émission aux Etats. — Ces prêts sont effectués en piastres. L'observation qui précède leur est intégralement applicable et il faudra, soit que les prêts soient augmentés, soit que les réalisations s'étalent davantage dans le temps.

3° Crédits de l'aide française. — En principe et du seul point de vue monétaire, la dévaluation ne changerait rien, voire améliorerait la situation, dans la mesure où un même montant de francs donnerait plus de piastres. Dans la réalité, il en ira autrement: cet avantage théorique sera vraisemblablement annulé, et au delà, par la hausse des prix intérieurs.

Sans doute, et d'une manière plus générale, l'équipement des pays qui ne disposent pas encore, dans la plupart des secteurs — c'est le cas des Etats associés — de l'activité économique, d'importantes usines de transformation, se fait, en majeure partie, par des achats de matières et de machines à l'extérieur. D'où des dépenses en devises. Or, une monnaie nationale dévaluée perd de son pouvoir d'achat à l'étranger.

Enfin, 4°, crédits de l'aide américaine. — Pour ces crédits, les considérations précédentes qui concernent l'aide française sont applicables.

Nous arrivons donc à la conclusion. Pour cet ensemble de raisons, nous pouvons affirmer que l'équipement des Etats associés, dans les prochaines années, aura à souffrir de la situation financière et économique qui résultera de la dévaluation de la piastre. Cet état de choses mérite de retenir l'attention des autorités responsables du plan.

L'exposé qui précède est en pleine harmonie avec la proposition portée dans le rapport n° 185 de la commission des affaires financières. La commission du plan a tenu à attirer l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait, lors de la définition des mesures qui seront à adopter, à ce que le Haut Conseil de l'Union française prenne en considération, telles que définies plus haut, les conséquences de la dévaluation sur l'équipement des Etats associés conditionnant leur évolution économique et sociale future. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. le rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Je voudrais dissiper, messieurs, un malentendu qui pourrait résulter de l'intervention de M. le président de la commission de la législation.

Je parle bien entendu au nom de la commission des relations extérieures et je voudrais faire remarquer à M. Junillon qu'il ne fallait pas parler d'accords car cette expression avait disparu du premier paragraphe de notre texte.

Mais, où je ne comprends pas très bien votre argumentation, monsieur Junillon, c'est en ce qui concerne le sens des trois stades possibles du colloque: information, consultation, accord.

L'information, incontestablement, a eu lieu, mais la décision de la dévaluation de la piastre était prise lorsque l'on en a informé M. Buu Loc. L'efficience de cette décision se place évidemment au 11 mai, mais la décision était prise le 9 mai.

Quant à la consultation, je considère que cela ne pouvait pas être un monologue comportant la passivité des interlocuteurs indochinois. Si l'on consulte quelqu'un, ce n'est pas forcément pour tenir compte de ce qu'il va dire, mais c'est sans doute — pour celui appelé à décider — un élément pouvant modifier sa décision.

Or, au moment où l'on en informait M. Buu Loc, la décision était prise, et, en aucune manière, elle ne pouvait être révoquée.

Il est exact que le Gouvernement de la République française pouvait ne tenir aucun compte des observations faites par ses interlocuteurs, mais il ne le leur a pas permis de les faire.

Quant à admettre que dire à quelqu'un: « j'ai décidé » s'appelle une consultation, je ne suis pas tout à fait d'accord. (*Applaudissements sur les bancs des Etats associés.*)

Je répète que la consultation exigeait que l'on demandât, avant la décision et pour une modification éventuelle de cette décision, les observations des interlocuteurs. C'est contre cela que nous nous élevons. Il ne s'agit pas de demander « l'accord » des interlocuteurs. Nous l'avons tellement bien senti à la commission des relations extérieures que nous avons nous-même supprimé ce mot dans le texte qui nous était proposé par la commission des affaires financières. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Puis-je répondre, monsieur le président ?

M. le président. Je vous en prie, mais soyez bref.

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Je serai bref, monsieur le président. Je pense que M. le ministre répondra beaucoup mieux que moi à la question posée par le rapporteur de la commission des relations extérieures.

Je voudrais demander à M. Héline ce qui lui permet d'affirmer qu'au moment de la conversation entre le Gouvernement de la République française et le représentant du gouvernement du Viet-Nam la décision était prise et demeurait irrévocable ? Pour moi, je laisse au Gouvernement français — et je l'aurais laissé inversement au gouvernement du Viet-Nam — le bénéfice du doute, en l'absence d'une information.

M. Héline affirme ensuite que la consultation ne s'admet pas avec un interlocuteur qui serait obligé à une passivité absolue. Mais consultation ne veut pas dire non plus accord avec l'interlocuteur.

M. le rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Je n'ai pas dit cela.

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Par conséquent, laissez au mot « consultation » le sens que je lui ai donné, qui est le sens français, et ne lui donnez pas une valeur implicite qui supposerait l'accord nécessaire.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le colonel Bichon. C'est une querelle de rapporteurs.

M. Laurin. Je demande la clôture des rapports.

M. le président de la commission. Je voudrais, moi aussi, faire une mise au point, sans préjuger les déclarations du représentant du nouveau gouvernement, puisque c'est l'ancien gouvernement qui a pris la décision.

Etant donné le silence de ce dernier, et étant donné que cette mesure unilatérale n'a jamais fait l'objet d'un communiqué quelconque du gouvernement antérieur qui l'a prise, je me permets de donner lecture du communiqué — ceci n'est pas une critique à l'égard du Gouvernement français — publié par le gouvernement du Viet-Nam à la date du 11 mai 1953.

M. Laurin. Il fallait le mettre dans votre rapport.

M. le président de la commission. « Une réunion extraordinaire du conseil de cabinet a eu lieu le lundi 11 mai, à 10 heures, à l'effet d'examiner la situation créée par la décision du Gouvernement français d'abaisser le taux de la piastre de 17 à 10 francs seulement. Après un exposé du président Nguyen Van Tam sur la question, le cabinet a constaté et regretté que le Gouvernement français, en prenant cette mesure sans avoir consulté au préalable le gouvernement du Viet-Nam, a délibérément violé la convention du 8 mars 1949, qui est la Charte des relations entre la France et le Viet-Nam.

« Placé ainsi devant un fait accompli, etc... ».

Par conséquent, le gouvernement vietnamien a pris la responsabilité de déclarer qu'il n'avait pas été consulté et qu'il avait simplement reçu notification de la décision prise, avec raison d'ailleurs dans son principe, par le Gouvernement français. (*Applaudissements à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Nguyen Van Ty.

M. Nguyen Van Ty. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues. Enfin, ce n'est pas sans satisfaction que le groupe du Viet-Nam voit venir aujourd'hui en discussion, la proposition n° 162 qu'il a déposée, il y a plus d'un mois et demi sur le bureau de l'Assemblée.

Au centre. Avec demande de discussion d'urgence !

M. Nguyen Van Ty. Nous abordons la discussion générale avec le même état d'esprit et de cœur que nous avions au moment du dépôt de la proposition.

Nos sentiments ? Il n'y a de doute pour personne que nous tenons à l'Union française à laquelle notre pays a donné librement son adhésion et que nous avons foi en elle. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Cette association de peuples égaux en droits et en devoirs, dont les initiales U. F., ainsi que l'a souligné un de nos collègues à cette tribune, signifie aussi bien « union française » qu'« union fraternelle » (*applaudissements à gauche et au centre*), sentiments accrus, vivifiés encore dans le cas particulier qui nous occupe, au sein de cette Assemblée qui est un des organismes les plus représentatifs et les plus efficaces, puisque, pour l'appel à la discussion d'urgence de notre proposition, des collègues appartenant à différents groupes n'ont pas hésité à donner leurs signatures, ce dont nous les remercions particulièrement.

Mais nous ne sommes pas ici seulement pour prononcer, pour échanger des paroles de sympathie et d'amitié, bien que nous estimons à juste titre ce qui caractérise les personnes libres et bien élevées, nous voulons surtout parler pour construire et perfectionner.

Nous voulons bien construire une Union française pour en faire un édifice susceptible de soulever la ferveur des masses, tant au sein de cette union qu'à l'extérieur. (*Très bien! très bien !*)

En maintes occasions, du haut de cette tribune, divers orateurs ont traité avec maîtrise les compétences des problèmes difficiles posés à notre Assemblée. Dans le problème particulier qui nous occupe, notre prétention est plus modeste. Nous essaierons seulement d'exposer, aussi clairement que possible, les raisons qui nous ont conduits à déposer notre proposition.

Il s'agit d'une mesure financière qui a été prise par le Gouvernement de la République française, membre de l'Union française, sans consultation préalable du Viet-Nam, autre membre de l'Union française, à qui le premier est lié par les accords solennels du 8 mars 1949.

Comme nous l'avons fait remarquer au moment de la discussion de l'urgence, et ainsi que l'ont exprimé si judicieusement les rapporteurs de la commission, il n'appartient pas à l'Assemblée de se prononcer sur le bien ou le mal-fondé de cette mesure dont les gouvernements intéressés sont seuls juges. Mais l'Assemblée, gardienne vigilante de l'harmonie qui règne au sein de l'Union française, est en droit de se prononcer: *a*) si les accords solennels du 8 mars 1949 ont bien été respectés par cette mesure; *b*) si c'est de la sagesse qu'un membre de l'Union française, sans consulter préalablement ses associés, puisse prendre à lui seul une décision dont les répercussions sur les autres membres sont certaines et graves, et de proposer telle ou telle action aux gouvernements intéressés dans l'intérêt même de cette association qu'est l'Union française.

Au point de vue des accords, il était pour nous évident, ainsi que l'ont d'ailleurs démontré MM. les rapporteurs des commissions des affaires financières, des relations extérieures et du plan, qu'il y a eu manquement aux stipulations de la convention du 8 mars 1949.

Je ne répondrai pas aux paroles prononcées par M. le président de la commission de la législation, M. le président Bidet et M. Héline ayant exprimé parfaitement ce que nous pensions à ce sujet. Mais, si nous ne nous appesantissons pas sur ce point, cela ne veut pas dire que nous ne pensons pas aux conséquences certaines, les unes d'ordre moral, comme il a été dit dans le rapport de la commission des relations extérieures, les autres d'ordre politique que nous allons examiner:

L'Union française est une vaste coopération des peuples qui en font partie; coopération la plus noble qui soit, dont la base, comme l'a plusieurs fois fait ressortir notre président, est toute d'humanisme. Mais ne devons-nous pas craindre aussi qu'il n'y a pas de coopération possible ou efficace quand les termes des conventions intervenues ne sont pas respectés ?

Il ne faut pas se le dissimuler, c'est le concept même de l'Union française qui est en jeu: les Etats qui en font partie ne sont liés entre eux que par des conventions.

Cette union, dont l'esprit a été si bien défini par le préambule de la Constitution de la République française, est basée sur l'égalité, c'est-à-dire, pour les Etats associés, sur le respect mutuel des souverainetés.

Alors, devons-nous poser cette question: une décision unilatérale prise par l'un des Etats associés en contravention avec les accords intervenus n'était-elle pas un acte manquant de courtoisie à l'égard des Etats qui n'y ont pas donné préalablement leur adhésion, une atteinte aux droits de souveraineté de ces derniers, et une manifestation du peu de cas accordé à leur dignité ?

Certes, des esprits trop enclins à la technique n'ont pas manqué de faire valoir qu'une décision de ce genre devait être soudaine et exécutée promptement pour éviter toute spéculation.

Faut-il croire qu'il a manqué vraiment de ressources aux techniciens français pour se trouver dans l'obligation d'adopter une mesure dans des conditions telles qu'elle a jeté irrémédiablement le désarroi dans les esprits ?

Nous serions trop tentés de penser que cette mesure a été prise pour les besoins de la situation intérieure de la France et alors, du haut de cette tribune, nous ne pourrions affirmer qu'avec force que nous ne pouvons pas toujours penser français sans que la France pense à l'Union française. (*Applaudissements sur les bancs des Etats associés.*)

De plus, les accords sont là, noir sur blanc, ces accords que les hésitants, ceux qui ne sont pas encore venus à l'Union française, scrutent avec soin pour étudier la valeur, tant au point de vue intrinsèque qu'au point de vue des applications.

Certes, les accords ne sont pas immuables, tant est-il qu'ils doivent être appropriés aux circonstances et au degré d'évolution des relations entre les contractants. Mais toute modification doit être faite d'accord entre les parties.

Les accords conclus doivent être exécutés dans la lettre comme dans l'esprit; aucune clause ne doit être stipulée si l'on n'est pas en mesure de la respecter.

Vous concevez bien qu'après le désarroi causé au Viet-Nam par la soudaineté de cette décision du Gouvernement français, le doute, sinon la méfiance, s'est glissé dans les esprits, surtout que la veille même de cette décision, le 8 mai 1953, le ministre français chargé des relations avec les Etats associés, commissaire général pour l'Indochine, pour répondre à une question posée par le gouvernement vietnamien, s'est exprimé, dans une lettre, en ces termes:

« C'est bien volontiers que je vous donne, au nom du Gouvernement français, l'assurance qu'aucune initiative ne sera prise, ni qu'aucun accord ne sera donné par la France, dans aucune question intéressant le Viet-Nam ou affectant d'une façon plus générale le sort de l'Indochine, sans que le gouvernement vietnamien ait été préalablement consulté et ait donné son accord formel. »

Vous nous permettrez, mesdames, messieurs, de passer rapidement sur l'impression peu favorable que cette décision du Gouvernement de la République française n'a pas manqué de produire dans les milieux internationaux.

Nous ne parlons pas des ennemis de l'Union française qui n'ont pas manqué de se livrer à des manœuvres de propagande, en avançant l'argument que cette décision du Gouvernement français prise sans consultation préalable du gouvernement vietnamien prouve que l'indépendance du Viet-Nam n'existe que dans les discours.

Nous voulons parler surtout de nos amis du monde libre qui, opérant dans les associations libres comme la nôtre, ont été surpris d'une telle mesure, d'autant plus que c'est par le canal de l'Union française que le Viet-Nam est entré dans la vie internationale.

Ils pourraient ainsi arguer la fragilité de l'Union française pour vanter les avantages de telle ou telle de leurs associations. Mais notre réponse est toute prête: nous ne voulons pas d'une Union française facile, dictée par les circonstances et vouée à l'immobilisme.

Nous désirons une union difficile, vivante, constructive et évolutive à la fois, que les troubles de croissance ne nous empêchent pas d'adapter chaque jour aux problèmes sans cesse nouveaux. Et devons-nous nous en vanter ?

Nous avons l'Assemblée de l'Union française: une tribune qui permet à tous ses membres de venir dénoncer tout haut les imperfections, si imperfections il y a (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés*), de cette communauté qui, malgré tout, il faut bien l'avouer, n'a pas encore atteint ses 10 ans.

Depuis le jour où la délégation vietnamienne a eu l'honneur de venir siéger dans cette Assemblée, elle n'a manqué aucune occasion de faire connaître ses idées sur l'Union française en général et sur le rôle de l'Assemblée de l'Union française en particulier; elle a toujours pensé que notre Assemblée, outre sa tâche magnifique d'être une chambre de réflexion pour les relations entre la France et ses territoires d'outre-mer, doit être avant tout, et c'est cela son originalité et sa force, une sorte d'assemblée des nations valable pour les quatre Etats associés, s'occupant plus particulièrement de leurs relations, une sorte d'assemblée internationale de conception française pour tout ce qui s'exprime clairement, c'est-à-dire français, non seulement pour les mots mais aussi pour les actes. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Notre Assemblée a pour tâche de veiller sur l'harmonie qui règne au sein de l'Union française. Symbole vivant de la solidité de cette Union, elle doit considérer comme un devoir de constater et de regretter cette récente décision de la France en ce qui concerne la modification du taux de la monnaie vietnamienne, et cela pour le grand intérêt de l'Union française aussi bien pour le présent que pour l'avenir.

Mais en venant protester contre ce geste unilatéral accompli par le Gouvernement de la République française, le Viet-Nam a le souci de ne pas tomber lui aussi dans la même sorte d'erreur, celle d'agir seul, sans penser aux conséquences proches et lointaines qu'il pourrait provoquer chez ses partenaires et amis de l'Union française.

Certes, la soudaineté de la décision française, prise sans son accord préalable, a bouleversé complètement son économie, pour ne pas dire qu'elle a été sur le point de provoquer les désordres les plus graves. Et le Viet-Nam, dans un mouvement d'auto-défense, d'ailleurs aisé à comprendre, a pris tout de suite des mesures draconiennes d'ordre, lesquelles ont, heureusement, permis d'éviter tout au moins le pire. Ces mesures, il les a prises lui-même, de sa propre autorité, pour remédier aux graves conséquences intérieures et extérieures résultant de la dévaluation unilatérale de la piastre. Mais ces mesures ont été interprétées par beaucoup, et surtout par le camp adverse, comme celles devant venir renforcer en fait et appuyer moralement une décision unilatérale prise par la France dans son propre intérêt car il va de soi que la dévaluation de la piastre ne pouvait jamais être décidée par la France seule,

sans l'accord préalable des autres Etats associés; ce qui implique plus ou moins une complicité de ces derniers, lesquels ont été accusés, du coup, du peu de souci qu'ils avaient des intérêts de leurs pays.

C'est là surtout une raison pour laquelle ma voix s'élève pour détruire cette légende.

Cependant, le Viet-Nam pense Union française et pense à l'interdépendance dans l'Union française. Le fait qu'il a ressenti durement les effets d'une décision unilatérale le renforce dans son idée que d'autres Etats associés, voire même celui qui a pris la mesure initiale, subissent à des titres divers de nombreuses conséquences tellement il est vrai que, dans l'enceinte économique de l'Union française une radiation quelconque émise par l'un des corps « Etats associés » après de multiples réflexions sur les autres, revient toujours frapper celui qui en a été la cause.

Nous nous limitons ici aux effets provoqués au Viet-Nam par l'exécution de la décision française de modification du taux de la monnaie vietnamienne.

Ainsi que nous l'avons dit au moment de la discussion sur l'urgence, nous ne voulons pas qu'on ait à porter un jugement de valeur sur le fondé de cette décision.

Nous voulons seulement insister sur ce point que les conséquences présentes que nous avons subies chez nous sont importantes. Elles sont graves. Nous excluons également des hypothèses sur les valeurs des conséquences futures. Mais nous ne voulons pas affirmer par cela même qu'elles ne se présenteront pas et qu'elles seront moins importantes.

Le fait que la décision du Gouvernement français de modifier unilatéralement le taux de la piastre a eu, et aura probablement encore, des conséquences importantes au Viet-Nam, et dans le reste de l'Union française ensuite, soit directement, soit par ricochet, ce fait suffit, seul, pour justifier la proposition que le groupe du Viet-Nam a eu l'honneur de soumettre devant vous, mes chers collègues.

Mais, tout d'abord, quelles ont été les conséquences immédiates de cette mesure du Gouvernement français au Viet-Nam ? Vous le savez déjà, mes chers collègues, par la presse, par les récits des témoins qui sont dans cette enceinte, par les témoignages de nos amis français qui étaient à ce moment-là en Indochine.

Le jour même de l'entrée en vigueur de cette mesure, le 11 mai 1953, comme l'a fait remarquer l'*Associated Press*, citée par *Paris-Presse*, le 12:

« L'émotion est considérable dans les milieux économiques de Saïgon. Toutes les maisons de commerce sont ouvertes, mais ont cessé toute activité, en attendant de savoir sur quelle base les tractations pourront reprendre. La police est intervenue le matin dans deux établissements: l'un qui avait refusé de vendre des produits d'alimentation, l'autre qui avait majoré ses prix de 20 p. 100. Beaucoup d'acheteurs ont pris contact, malgré le congé hebdomadaire du dimanche, le 10 mai 1953, avec les marchands de voitures et de tous autres biens de grande valeur, pour tenter de placer la plus grande partie de leurs avoirs en piastres. Saïgon s'attendait à une hausse des prix de 40 p. 100.

Certains produits de première nécessité, mais qui sont importés, comme, par exemple, le lait et les produits pharmaceutiques, ont tout de suite disparu des magasins. A Hanoï, les prix ont monté immédiatement, et, trois jours après, le 14 mai, le sucre, par exemple, est passé de 12 à 18 piastres. Et les commerçants, pour parer à toute éventualité, ont augmenté le prix de 50 p. 100. Pour des raisons psychologiques, les prix intérieurs ont commencé immédiatement un mouvement de hausse.

Dès que la décision du Gouvernement français a été connue, le président du gouvernement du Viet-Nam a prononcé ces paroles prophétiques: « Je ne cache pas que je ne sais pas où j'en suis, et j'attends l'avenir avec une certaine appréhension La dévaluation de la piastre provoquera vraisemblablement, dans toute la population, un mécontentement qui risque de se traduire par une forte agitation sociale et, peut-être, par des manifestations susceptibles de troubler l'ordre public ».

« Nous sommes maintenant devant un fait accompli, et il faut prendre des mesures pour faire face à de graves difficultés. » De fait, le Gouvernement du Viet-Nam, en dix jours, n'a pas pris moins de quinze arrêtés pour faire face à la situation. Malheureusement, ils n'ont pu y apporter qu'un remède partiel.

Le 19 mai 1953, à Saïgon, 112 affaires de hausse illicite de prix ont été déférées au service du contrôle. Le 20 mai 1953, à Baclieu, grenier du riz, le picul de riz a passé du jour au lendemain de 190 piastres à 230 piastres. Le 21 mai 1953, à Saïgon, le litre d'essence a passé de 2.80 piastres à 3,94 piastres, la bobine de fil de 10 à 12 piastres, la popeline de 30 à 40 piastres le mètre, la toile de coton de 41 piastres à 45 piastres le mètre, le tropical mixte de 110 à 130 piastres le mètre, la gabardine lavable de 99 à 120 piastres le mètre.

Le 21 mai 1953, à Haïphong, 133 avertissements et procès-verbaux à des maisons de commerce ont été envoyés ou dressés. Les pharmacies furent envahies, au même titre que les magasins d'alimentation, par des acheteurs.

Le 22 mai 1953, 6.000 fonctionnaires et salariés ont protesté dans un meeting à Saïgon contre la dévaluation.

Une chose est certaine. Les résultats acquis des récentes réformes sociales et de l'effort sans cesse poursuivi pour l'équilibre financier sont, de ce fait, complètement anéantis.

Mais nous voulons surtout attirer votre attention, mes chers collègues, sur la conséquence que la dévaluation que la piastre entraîne dans l'exécution du budget du Viet-Nam au point de vue militaire. Vous savez bien que plus de 70 p. 100 de nos recettes y sont consacrées. Il y a plus d'un an, de cette tribune, j'ai livré à votre méditation les deux tâches que notre gouvernement a entendu mener parallèlement: celle des réformes sociales et celle de notre équipement et de notre armement. Est-il besoin de répéter ici les raisons profondes qui ont motivé cette politique ? Je ne le pense pas, car elles sont encore toutes dans le fond de nos cœurs. Il n'y a pas de doute, mes chers collègues, que vous voulez que le Viet-Nam soit une démocratie forte et une nation indépendante, amie et associée à la France dans l'Union française. Faut-il aujourd'hui que nous allions assister à l'anéantissement des résultats péniblement acquis par ces mesures ? Tout notre armement, tout notre équipement viennent de France et des pays amis du monde libre. La modification du taux de la monnaie vietnamienne vient à une époque cruciale où le Viet-Nam doit procéder en plein à l'exécution de son budget militaire.

Le taux de la piastre, ramené de 17 à 10 francs veut dire la réduction de la capacité d'achat du Viet-Nam en France et dans les pays étrangers de 40 p. 100 et cela veut dire que, pour maintenir le degré d'équipement et d'armement prévu, le Viet-Nam sera obligé de demander des sacrifices plus considérables à sa population, déjà cruellement éprouvée par huit ans de guerre. Cela veut dire qu'après le court lever du voile sur l'espoir d'une existence améliorée, la population vietnamienne se voit plongée de nouveau dans les ténèbres de la confusion, de la tristesse, de la déception et du désespoir, générateurs de tous les désordres sociaux.

Enfin, je ne voudrais pas dépeindre la sombre perspective que présentent les futures relations culturelles entre la France et le Viet-Nam.

Quelles que soient les vicissitudes des temps passé et présent, quelles qu'aient été et quelles que soient les relations politiques entre ces deux pays, la jeunesse vietnamienne a toujours été attirée vers la France, vers la culture française, berceau de la civilisation rationnelle.

Les familles vietnamiennes ont fait de gros sacrifices pour que leurs enfants puissent venir faire leurs études en France, se tremper à la source même de la civilisation française. La réduction du taux de la monnaie vietnamienne oblige les familles à augmenter leurs sacrifices dans la proportion de 40 p. 100. Il est vraiment pénible de penser que ces familles vietnamiennes, déjà durement touchées chez elles par la guerre, que ces familles seront obligées de rappeler leurs enfants. Déjà, beaucoup de ceux-ci ont rejoint leur pays natal. Ce sont les futurs supports de l'amitié franco-vietnamienne, de l'Union française, qui sont sapés à leurs bases.

Les effets de la décision unilatérale du Gouvernement de la République française se feront ressentir pendant longtemps encore, non seulement au Viet-Nam, mais aussi dans les autres Etats associés. Chaque jour nouveau apporte des problèmes nouveaux et autant de difficultés nouvelles pour le gouvernement du Viet-Nam. Chaque jour nouveau voit les Etats associés en butte à des difficultés créées non seulement par cette mesure initiale de la France, mais aussi par les contre-coups des mesures prises séparément par chacun des autres Etats associés, dans un mouvement bien compréhensible d'auto-défense.

Le Viet-Nam pense que les mesures urgentes qu'il a prises ne peuvent pas s'arrêter là, il ne les croit ni parfaites ni définitives. L'évolution de la situation dans l'Union française permettra, seule, de leur porter un jugement de valeur. Mais le Viet-Nam, chaque fois qu'il agit, même en toute souveraineté, même quand il n'est tenu par aucun accord, ni par aucun traité, pense Union française.

C'est pourquoi notre proposition a demandé que l'Assemblée de l'Union française invitât les quatre Etats associés à se concerter pour prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation. La commission des relations extérieures, à la suite de nos explications, a bien voulu maintenir notre rédaction, mais la commission des affaires financières, soucieuse des textes, n'a pas cru devoir suivre la commission des relations extérieures sur ce point. Nous nous permettrons, au

moment du passage à la discussion, de soumettre un autre amendement qui, tout en conciliant l'esprit de la commission des relations extérieures, respecte le fond du texte proposé par la commission des affaires financières, et nous exposerons alors les raisons de cet amendement.

D'ores et déjà, nous disons que la protestation de notre groupe au sujet de la décision unilatérale du Gouvernement français n'est pas faite dans un but hostile envers un grand pays ami du Viet-Nam. Notre proposition, dans le fond, tend surtout à rehausser cette Union française, à laquelle notre pays a adhéré librement.

Parallèlement, et j'insiste encore sur ce point, elle vise à faire ressortir le but principal et la raison d'être de notre Assemblée qui, selon la Constitution française, a été créée pour être une chambre de réflexion chargée de l'examen préalable des affaires concernant les territoires français d'outre-mer, mais qui, en fait, n'est ni plus ni moins qu'une petite assemblée internationale, de dimensions restreintes, certes, mais à l'esprit cartésien, à l'esprit français, où des problèmes de grande portée humaine soumis à sa méditation doivent recevoir des avis réfléchis, éclairés, sans jamais cependant perdre de vue qu'au delà des frontières de France il existe aussi d'autres Français, des Français qu'on ne reconnaît pas en apparence, mais des Français de cœur et de sentiment. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Mesdames, messieurs, l'absence d'un gouvernement durant de longues semaines nous a obligés à ne délibérer qu'aujourd'hui sur la proposition de nos collègues vietnamiens tendant à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française en ce qui concerne la fixation du taux de la piastre, alors que nous avions primitivement fixé ce débat au 2 juin dernier.

Devons-nous regretter ce retard ? Oui, sans doute, s'il s'agit de faire connaître au Gouvernement notre opinion sur la procédure employée, car une protestation ne garde sa valeur que dans la mesure où elle est spontanée et où elle s'adresse à celui qui l'a provoquée. (*Très bien! au centre.*)

Mais je pense que notre rôle n'est pas seulement de rappeler des textes et de prier un contractant de respecter les termes d'un contrat. Il est aussi d'étudier les conséquences de la décision prise et, si possible, de proposer les mesures qui s'imposent pour redresser une situation économique compromise. En ce sens, le retard apporté à nos débats nous aura permis de nous faire une opinion plus juste quant au bien ou mal fondé d'une dévaluation dont le moins qu'on puisse dénoncer est la préparation insuffisante. Nous en mesurerons mieux les conséquences économiques et sociales et peut-être pourrons-nous proposer des solutions efficaces.

La proposition de M. Nguyen Van Ty a été déposée dès qu'a été connue la décision du gouvernement de M. René Mayer. Nous comprenons l'émotion de nos collègues qui n'a fait d'ailleurs que traduire, sur le plan de notre Assemblée, la très légitime émotion des cercles dirigeants vietnamiens. Les manipulations monétaires ont toujours causé une appréhension certaine dans le public, même lorsqu'il est ou qu'il se croit bien informé, parce qu'il n'en saisit ni le besoin ni le mécanisme et qu'il en craint les répercussions. Que dire alors des réactions des citoyens d'un Etat associé mais indépendant auquel un autre Etat impose une dévaluation de sa monnaie ?

Dans leur proposition, nos collègues vietnamiens n'ont pas voulu aborder le fond du problème, pensant qu'on pourrait l'éviter. Ils ont entendu — et sur ce point nos deux commissions les ont suivis — limiter le débat à deux points très précis: une constatation quant à la décision qu'ils appellent « unilatérale » du Gouvernement français, puis une invitation à rechercher en commun des solutions utiles.

J'estime nécessaire d'aller plus loin et de faire connaître notre opinion sur la dévaluation de la piastre, sur sa nécessité ou sur son inopportunité, sur son mode de réalisation, car la brutalité française n'a eu d'égale — je n'hésite pas à le dire à nos collègues vietnamiens — que l'imprévoyance des autres Etats associés. En effet, je lis, dans une dépêche du correspondant de l'*United Press*, à Saïgon: « Il semble que si le Gouvernement français avait fait preuve de confiance dans le gouvernement vietnamien en l'informant de son intention de dévaluer la piastre, celui-ci aurait pris des dispositions utiles pour contrôler les stocks ».

Je me retourne vers mes collègues; me sera-t-il permis de rappeler le vieil adage: « Gouverner, c'est prévoir », et de noter très objectivement que rien, en ce domaine, n'avait été prévu ?

Croyez-vous que nous pourrons passer sous silence ce que l'on a appelé le scandale du trafic des piastres, même après la décision de l'Assemblée nationale créant une mission d'enquête et ne pensez-vous pas que nous devons, à la lumière des documents les plus récents en notre possession, mesurer les conséquences de la dévaluation sous le triple point de vue économique, social et politique ?

Après les exposés de nos rapporteurs, je n'ai nul besoin d'insister longuement pour montrer qu'une faute politique — je dirais même morale — a été commise: la France et les trois Etats d'Indochine sont unis dans l'Union française par une association. Les accords intervenus le 8 mars 1949, dont je ne vous infligerai pas à nouveau le détail, et les conventions inter-Etats signées à Pau le 29 décembre 1950 sont des contrats d'association. Toute rupture unilatérale, ne serait-elle que de forme, d'un des termes de ces contrats, peut amener la rupture de l'association elle-même, et c'est ce qui est grave. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Ce n'est pas le cas, et je me félicite de l'intervention de notre collègue vietnamien. Mais on conviendra qu'il y a eu dans la décision française un rappel de suzeraineté quasi totale qui ne pouvait être du goût de nos associés, car les dispositions essentielles des accords du 8 mars, en ce qui concerne les questions monétaires et les changes, prévoient que le Viet-Nam sera en union monétaire avec les autres Etats indochinois, que la seule monnaie ayant cours sur le territoire de cette Union sera la piastre émise par l'institut d'émission d'Indochine, que la piastre indochinoise fera partie de la zone franc, que la parité entre la piastre et le franc ne sera pas immuable et pourra varier suivant les circonstances économiques, que, toutefois, cette parité ne pourra être modifiée qu'après consultation des Etats associés d'Indochine.

De ces accords que, jusqu'à plus ample informé, nous considérons comme librement consentis, il résulte bien que la décision appartient au Gouvernement de la République française, mais que cette décision doit être précédée d'une consultation des Etats associés d'Indochine. En a-t-il été ainsi ? Le rapport très minuté de notre collègue M. Héline ne laisse pas grand doute dans nos esprits. En fait, les gouvernements des Etats associés ont été informés, mais non pas consultés, quelques heures seulement avant que la décision n'ait été rendue publique et — je m'en excuse auprès de mon ami M. Juniillon dont l'argumentation ne m'a pas convaincu — je n'ai jamais conçu la consultation comme devant se traduire par un accord, soit verbal, soit écrit: j'ai toujours pensé qu'une consultation comportait, soit des conversations, soit un échange de lettres, ce qui, à mon sens, n'a eu lieu ni avec le Viet-Nam ni surtout avec le Laos et le Cambodge. (*Applaudissements.*) C'est pourquoi M. Nguyen Van Tam, président du conseil vietnamien, a déclaré à l'issue de la première réunion de son gouvernement: « Le conseil de cabinet a constaté que la dévaluation de la piastre constitue une violation flagrante des accords du 8 mars 1949... ».

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Reverbori. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la législation, saisie pour avis. Je précise que j'ai défendu à la tribune la thèse de la commission de la législation. Je vous prie de ne pas m'en attribuer la paternité personnelle. (*Sourires.*)

M. Reverbori. Je m'excuse, monsieur Juniillon; J'aurais dû dire: « M. le président de la commission de la législation. » (*Sourires.*)

...« Mis devant le fait accompli — poursuit le président vietnamien — nous sommes obligés de prendre d'abord des mesures pour éviter ses conséquences. Nous discuterons ensuite avec la France. »

Dès qu'il a eu connaissance de la nouvelle de la dévaluation, le gouvernement vietnamien a envoyé à M. le haut commissaire de France une lettre par laquelle le Viet-Nam formule toutes réserves sur la décision prise par le Gouvernement français; et le président du conseil vietnamien aurait ajouté, d'après les informations de presse que corroborent d'ailleurs les affirmations du rapporteur, M. Héline: « J'ai été informé de la dévaluation samedi à 22 heures, soit 15 heures, heure française. J'appelle cela une consultation tardive. » (*Sourires.*)

M. Nguyen Van Tam emploie un langage où la politesse extrême-orientale s'allie à toute la souplesse diplomatique, mais pour nous, qui sommes demeurés des cartésiens et qui savons le sens du terme « consultation », nous traduisons qu'au dernier moment le Gouvernement français a informé les Etats associés d'Indochine d'une décision qu'il considérait comme définitive et sans appel.

Ainsi donc, les accords n'ont été respectés ni dans leur lettre ni dans leur esprit. Mais que valaient les arguments de la défense, en l'occurrence les ministres conjoints des finances, du budget et même celui des Etats associés, bien que le contreseing de ce dernier ne figure pas sur le décret du 11 mai 1953 ?

M. Alfred Bour. M'autorisez-vous, mon cher collègue, à vous interrompre ?...

M. Reverbori. Volontiers.

M. Alfred Bour. Tout à l'heure, j'ai fait état de la manière tardive dont M. Letourneau avait été avisé; si mes renseignements sont exacts, il a appris cette décision par radiodiffusion. Il ne faut donc pas s'étonner s'il n'a pas contresigné le décret.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Il n'a pas démissionné pour autant. (*Sourires.*)

M. Reverbori. Je viens de dire, en effet, monsieur le président Bour, qu'il n'a pas contresigné le décret, mais des affirmations provenant du ministère des Etats associés — dont je reparlerai ultérieurement — montrent bien que ce ministère savait de quoi il s'agissait.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Reverbori. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des relations extérieures, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Mes chers collègues, une chose est sûre. La manière dont le Gouvernement français a opéré la dévaluation de la piastre lui a valu d'entendre les protestations des trois Etats associés d'Indochine. Tous trois ont déclaré ne pas avoir été consultés. Une véritable polémique, à coups de communiqués, s'est engagée entre le Gouvernement de la République française et le Viet-Nam, notamment.

Voici les documents dans l'ordre chronologique.

Nous avons appris à Paris, en même temps que la dévaluation de la piastre, la protestation présentée par M. Nguyen Van Tam. Dans un message officiel et publié après un conseil de cabinet, le président du gouvernement vietnamien déclare: « Le conseil de cabinet constate que la dévaluation de la piastre constitue une violation flagrante des accords du 8 mars. Mis devant le fait accompli, nous sommes obligés d'abord de prendre des mesures pour éviter ses conséquences. Nous discuterons ensuite avec la France... »

A cette protestation du gouvernement vietnamien, une note de presse française a répliqué. Voici cette note rédigée par « les milieux autorisés » de Paris: « La dévaluation de la piastre indochinoise a été décidée par le Gouvernement français en vertu des pouvoirs que lui donne la convention du 8 mars 1949. La décision a été précédée de consultations préalables avec les représentants des Etats associés. ».

Cette affirmation des « milieux autorisés » français provoqua immédiatement un communiqué du haut commissariat du Viet-Nam en France.

Je me borne à citer ce texte intégralement: « D'après certains milieux autorisés français, les représentants des Etats associés d'Indochine ont été consultés par le Gouvernement français avant la dévaluation.

« Interrogé à ce sujet, le prince Buu-Loc, haut commissaire du Viet-Nam en France, a précisé qu'il a été convoqué par le président du Gouvernement français à l'hôtel Matignon, le samedi 9 mai, à 12 heures 30, et qu'au cours de l'entretien qui a eu lieu, en présence de M. Morean, ministre du budget, et de M. Joannès-Dupraz, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le président Mayer l'a informé de la décision prise par le Gouvernement français de dévaluer la piastre. » A cette première précision, les « milieux autorisés français » n'ont rien objecté.

Ultérieurement, M. Nguyen Van Tam fournit une deuxième précision. Il s'agit cette fois d'un vrai démenti, le mot est dans le texte: le gouvernement vietnamien déclare qu' « il oppose, en ce qui le concerne, le démenti le plus formel à l'information selon laquelle la décision de ramener la piastre à dix francs a été prise par le Gouvernement français en conformité avec les accords de Pau ». Le communiqué ajoute: « La vérité, c'est que cette décision a été prise unilatéralement par le Gouvernement français et qu'elle n'a été notifiée au président du gouvernement du Viet-Nam que samedi 9 mai, à 22 heures ».

« J'ai été informé » dit le prince Buu-Loc. « La décision nous a été notifiée » assure M. Nguyen Van Tam. Une information, une notification, ne sont pas des consultations. Si les protestations des gouvernements des Etats associés ne sont pas fondées, s'il y a eu une véritable consultation, je m'étonne qu'à la suite des démentis vietnamiens le Gouvernement français n'ait pas cru devoir publier carrément une mise au point. Puisque le Gouvernement français s'est tu après avoir engagé la polémique, je suis bien obligé de considérer qu'il a, de ce fait, reconnu tacitement l'exactitude des déclarations des gouvernements des Etats associés sur la non consultation. Et celle-ci est alors, hélas! une violation des accords!

Personnellement, je considère que la dévaluation de la piastre s'imposait, sur le plan moral ce devait être une véritable mesure de moralité. Par contre, je trouve éminemment fâcheux que le Gouvernement français, qui avait eu tout le temps de prendre toutes les précautions pour obtenir l'accord des gouvernements des Etats associés, ait agi avec tant de maladresse, qu'il a raté le but essentiel qu'il se proposait. L'opération d'assainissement moral n'a pas été réalisée. Les trafiquants n'ont pas été touchés et le trafic odieux continue. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Reverbori. Je remercie mon ami M. Bidet de son interruption, car ses arguments sont venus confirmer les miens, et, d'autre part, il m'a permis de prendre un léger repos à cette tribune.

Je reprends mon argumentation: que valent donc les arguments, et que sont les arguments de la défense ? Une manipulation monétaire quelle qu'elle soit, nous dit-on, doit s'entourer du secret le plus absolu; or, une consultation entre les quatre Etats associés aurait duré de longs jours pendant lesquels des spéculateurs auraient pu continuer leurs trafics ou même en préparer de nouveaux. Il convenait, en conséquence, de faire l'opération le plus vite possible, voire le plus brutalement possible pour empêcher de nouvelles manœuvres frauduleuses dont les victimes auraient été à nouveau la piastre et le franc.

Ces arguments ne manquent pas de valeur et méritent d'être considérés, car il est bien certain que la pègre des trafiquants, si souvent dénoncée, ne serait pas restée inactive devant la menace pesant sur elle. Cependant, malgré ces raisons, nous n'hésitons pas à porter une condamnation formelle contre le Gouvernement français quant à la manière dont sa décision a été prise, et nous comprenons l'argumentation vietnamienne lorsqu'elle nous dit, et je cite textuellement: « Une contradiction doit être levée. Si notre monnaie doit être le fait d'un Etat étranger, nous avons le droit de demander que cette monnaie soit et demeure bonne et valable; le prestige de cet Etat y est d'ailleurs engagé. Si, au contraire, notre monnaie est une chose nationale ou résulte — ce qui est le cas — d'un accord d'utilité et de confiance avec d'autres nations amies, alors nous avons le droit d'exiger que cet accord soit respecté ainsi que toutes les souverainetés en présence ».

Cela dit, la France n'avait-elle aucune raison de souhaiter et de réaliser la dévaluation de la monnaie indochinoise ?

Avec la même netteté et la même rigueur, je répondrai par l'affirmative en déclarant que l'opération devait être faite et même qu'elle aurait dû être faite depuis longtemps. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Antonini, dans son rapport, nous rappelle l'évolution de la valeur de la piastre par rapport à celle du franc, valeur qui, du taux de dix francs fixé en 1930, est passée sans raison très valable — sinon peut-être le maintien d'une parité fictive avec le franc C.F.A., — à 17 francs, lors de la dévaluation de décembre 1945. Ce taux avait été maintenu, pas plus valablement d'ailleurs, lors des dévaluations successives du franc et ceci jusqu'au décret du 11 mai dernier. La parité de 17 franc était essentiellement arbitraire en 1945, alors que les rapports avec la métropole venaient à peine de renaître. Elle le devint plus encore par la suite, lorsque la guerre plaça ce pays dans des conditions particulièrement anormales.

Il me serait facile de montrer comment la non-couverture à 51 p. 100 en francs, devises ou or, des piastres circulant sur le marché, le déficit constant de la balance commerciale, qui était de 65 milliards en 1951 et de 115 milliards en 1952, et le déficit des budgets des Etats associés, couvert en partie seulement par le prélèvement sur les dépenses du corps expéditionnaire en Indochine, ont ramené la piastre à une valeur sensiblement inférieure à sa valeur théorique et légale.

Quelle était donc, avant la dévaluation, la véritable valeur de la piastre indochinoise sur le marché mondial ? Une comparaison avec le dollar, déjà faite par M. le rapporteur au fond, et je m'excuse de la renouveler, va nous la donner. Alors que le dollar évolue en France du cours officiel de 350 francs au cours noir de 400 francs, il cote sur le marché de Saïgon une moyenne de 50 piastres, ayant atteint sur d'autres marchés asiatiques le cours de 55 piastres, soit, traduit en francs, de 850 à 935 francs; la parité réelle avec le franc s'établit donc ainsi aux environs de 8 francs.

Une telle différence devait donner lieu à des trafics délictueux, dont on a sans doute exagéré l'importance, mais dont, pour certains du moins, le caractère scandaleux devait heurter l'opinion publique qui se refuse, à juste titre, à admettre que les traficants s'enrichissent, alors que tant de jeunes gens courageux donnent leur vie dans un combat dont ils ne voient pas la fin. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Cela m'amène à dire très brièvement ce que nous pensons de ce que la presse a appelé: le trafic des piastres.

M. le président. Monsieur Reverbori, je m'excuse de vous interrompre, mais je vous rappelle qu'il y a quelques instants, M. Antonini, président de la commission des affaires financières, a annoncé l'ouverture, pour le 16 juillet, d'un débat qui, à l'occasion de la proposition de résolution déposée par M. Max

André, porterait précisément sur cette question du trafic des piastres.

Pour la bonne tenue du débat, il faudrait, plutôt que de mêler les questions, s'en tenir aujourd'hui à l'aspect légal de celle qu'a soulevée la pétition de nos collègues du Viet-Nam, et renvoyer à la date du 16 juillet tout le débat du trafic des piastres.

M. Reverbori. Monsieur le président, je ne comprends pas très bien votre interruption car s'il est exact que nous devons discuter la semaine prochaine une proposition de résolution demandant la création d'une commission d'information, il n'a jamais été dit que cette commission aurait pour rôle essentiel d'enquêter sur le trafic des piastres. D'autre part, parlant de la dévaluation de la piastre et de la façon dont elle a été faite, je suis bien obligé de tenir compte d'un des éléments essentiels qui a amené à cette dévaluation, c'est-à-dire le trafic des piastres. (*Très bien! Très bien! et applaudissements sur divers bancs à l'extrême-gauche, à gauche et au centre.*) Je serais d'ailleurs extrêmement bref, monsieur le président, et je ne polémiquerai absolument pas.

Je disais donc que le débat engagé jeudi dernier devant l'Assemblée nationale n'a pas épuisé le sujet. Il ne s'agissait, en fait, que de désigner une commission d'enquête de vingt-deux membres, mais cela a permis au rapporteur, mon ami M. Minjoz, de déclarer: « De tous côtes on a dénoncé le scandale des fortunes édifiées grâce à ce trafic. Un livre récent contient des précisions qui seraient graves si elles étaient vérifiées et laisse entendre que d'autres faits pourraient être relevés à l'encontre de différentes personnalités ».

Un autre parlementaire s'écriait: « Il est intolérable que des trafiquants aient pu s'enrichir pendant que de jeunes hommes mouraient dans les rizières. Il est intolérable que le Viet-Minh ait pu, par le trafic des piastres, se procurer des ressources pour acheter les armes qu'il emploie contre nous ».

Hors des enceintes parlementaires, les grandes associations d'anciens combattants se sont émues et, dans leur congrès respectifs, elles ont réclamé que toute la lumière soit faite. Comment ne pas être à leurs côtés, même si nous sommes sceptiques sur l'efficacité des commissions parlementaires d'enquête ?

M. Cianfarani. Très bien!

M. Reverbori. Nous n'entendons pas, nous, exploiter un scandale; nous n'éprouvons aucune joie malsaine à remuer la boue; nous nous refusons à applaudir lorsque des éclaboussures atteignent des personnes innocentes. Mais nous voulons que la vérité se fasse jour; nous voulons que soit crevé l'abcès. Dans ce domaine, nous devons aller jusqu'au bout; c'est un devoir vis-à-vis des combattants d'Indochine, vis-à-vis de ceux qui sont morts là-bas, vis-à-vis des Etats associés et vis-à-vis de la France entière. (*Applaudissements sur divers bancs a gauche et au centre.*)

Or, dans ce domaine, personne n'est mieux placé que l'Assemblée de l'Union française. N'est-ce pas M. Juglas, député, qui, lors du débat sur le trafic des piastres à l'Assemblée nationale, déclarait en substance:

« Une autre formule eût pu être envisagée: celle-ci sera proposée d'ici peu de jours à l'Assemblée de l'Union française. On oublie trop, en effet, que cette Assemblée est, par nature, toute qualifiée pour s'occuper des problèmes intéressant l'Union française. La commission d'enquête qu'elle envisage de constituer aurait peut-être seule, le pouvoir d'étendre sa compétence aux citoyens des Etats associés. »

M. Charles-Cros. C'est certain!

M. le président de la commission. Je voudrais faire une petite rectification: il s'agit d'une commission d'études et non pas d'enquête.

M. Reverbori. J'ai cité les paroles de M. Juglas et non pas ce que nous avons fait en commission.

M. Alfred Bour. Nous disons: « commission d'investigation ».

M. Reverbori. On me pardonnera cette courte digression relative au trafic des piastres dont il aurait été hypocrite de ne pas parler. J'en reviens à mon propos pour conclure cette partie de mon exposé.

Oui, la dévaluation de la piastre était nécessaire, car il est inconcevable qu'une monnaie demeure surévaluée dans un pays appauvri par l'occupation japonaise et par la guerre civile. Oui, la dévaluation aurait dû être faite avant...

M. Galimand. Il y a quatre ans!

M. Reverbori. ...oui cette dévaluation aurait dû être préparée sérieusement, à la fois par le Gouvernement français et par les gouvernements des Etats associés.

Si notre Assemblée accepte la proposition qui lui sera faite par la commission des affaires financières de nommer une commission d'information, cette dernière devra, certes, enquêter sur les conditions dans lesquelles a été faite la dévaluation. Mais ce ne sera, à mon avis, que la tâche la moins importante qu'elle aura à remplir; on ne revient pas sur une dévaluation, même mal faite; mais on doit, après avoir étudié ses répercussions et ses conséquences, proposer des solutions pour en limiter les méfaits.

Le journal *Le Monde* du 12 mai nous indiquait que, selon un proche collaborateur de M. Letourneau, la mesure prise présentait les avantages suivants:

« 1° Les relations financières de la France et des Etats associés sont assainies par la suppression des sources de trafics et de profits illicites, générateurs de démoralisation.

« 2° La dévaluation permettra le rétablissement progressif de règles plus libérales pour les transferts entre les Etats associés et la France.

« 3° Elle incitera les détenteurs de capitaux à les investir sur place.

4° Elle allégera très sensiblement la trésorerie française en permettant de poursuivre et d'amplifier les efforts de guerre.

« 5° Elle améliorera la balance commerciale des Etats associés en favorisant les exportations.

« 6° Les Etats associés bénéficieront, grâce à la dévaluation, d'une réévaluation de leurs avoirs en francs.

« 7° Enfin, les Etats associés bénéficieront d'une réévaluation parallèle de l'aide des Etats-Unis, facilitée, d'ailleurs, par la dévaluation de la piastre. »

Les événement qui se sont succédé jusqu'à aujourd'hui montrent combien cet optimisme était exagéré et nous permet de dire que même le trafic des piastres, un moment arrêté, risque fort de recommencer.

L'opinion publique française a voulu voir dans la dévaluation une mesure de salubrité publique. Sa sensibilité ne pouvait admettre qu'en période de guerre certains s'enrichissent scandaleusement. Cette considération, sans doute, a pesé sur la décision gouvernementale, mais c'était oublier la véritable situation financière et économique de l'Indochine qui vit, depuis sa libération, dans un climat inflationiste et où, plus que partout ailleurs, une manipulation monétaire aurait dû être minutieusement préparée.

La hausse des prix, qui s'est amorcée dès le 11 mai, contrebalancera dangereusement les avantages sur lesquels on pouvait compter, et menacera de déprécier à nouveau la piastre. Quand cette dernière vaudra cinq francs, ce qui risque malheureusement d'arriver si des mesures ne sont pas prises, croyez-vous que le trafic ne recommencera pas ? Le gouvernement du Viet-Nam l'a compris et a essayé courageusement d'endiguer la hausse des prix. Le 11 mai, il prenait trois arrêtés: l'un interdisant toutes les exportations, le deuxième bloquant les traitements et salaires, le troisième bloquant les prix des denrées et des services et obligeant à une déclaration de tous les stocks.

L'éditorial du journal *Radio-Dalat*, cité par le *Journal d'Extrême-Orient* du 26 mai qui le présente comme la tribune de la pensée la plus officielle du Viet-Nam, déclarait:

« Le chef de l'Etat a aussitôt tracé la politique générale à suivre et notre gouvernement a agi avec une décision et une énergie remarquables. Ce qu'il fallait en effet, c'était sauver par nous-mêmes la monnaie, relayer son défenseur défaillant, s'opposer à une hausse des prix et des salaires qui aurait conduit à néant le pouvoir d'achat de la piastre, réduisant à la misère nos travailleurs, nos fonctionnaires et nos soldats. L'opinion a sainement réagi en s'orientant vers un effort d'austérité et d'énergie pour prendre en main, dans un état d'esprit national, la défense de sa monnaie, à laquelle un puissant soutien ami faisait brusquement défaut. « Aide-toi, le ciel t'aidera. » C'est avec satisfaction qu'on enregistre ce magnifique sursaut de fierté nationale qui fait répondre aux sacrifices de nos combattants le sacrifice patriotique de nos populations civiles dans la restriction de leur vie quotidienne. Un tel réflexe en dit plus long que bien des discours pour l'indépendance. »

Les mesures prises ont-elles été efficaces ? Elles ont certainement freiné la hausse, mais elles n'ont pu l'éviter. Une information du 16 mai nous apprend que le cours du riz est passé de 6 à 9 piastres. Une autre du 20 mai, que le sucre est passé de 12 à 18 piastres; une autre du 25 mai, venant de Pnom-Penh, fait état d'une hausse moyenne de 20 à 30 p. 100 tant sur les produits importés que locaux; une autre, plus récente encore puisqu'on la trouve dans la presse de ce matin, indique que le ministre de l'économie nationale du Cambodge vient de déclarer que le gouvernement a réquisitionné 14 rizeries françaises, qu'il a bloqué les 30.000 tonnes de riz qu'elles détenaient et interdit l'exportation du riz pour enrayer « la hausse catastrophique des cours ».

Il est encore trop tôt pour savoir à quel niveau se fixeront les nouveaux prix, mais ce qui est certain, c'est que les conséquences de cette hausse peuvent être socialement et politiquement graves dans un pays caractérisé par la faiblesse

du pouvoir d'achat des travailleurs. La France peut-elle au moins espérer voir diminuer les charges qui lui sont propres: traitement des fonctionnaires, soldes des militaires, dépenses d'entretien et alimentation du corps expéditionnaire.

Un malaise profond, vous le savez, a régné et règne encore parmi les fonctionnaires et les militaires qui s'estiment lésés et trouvent insuffisantes les compensations qui leur ont été accordées, compensations qui, bien entendu, seront supportées par le budget métropolitain. Quant aux dépenses du corps expéditionnaire, à celles des travaux civils et des travaux militaires, elles seront, au début du moins, lourdes, et l'opération apparaîtrait comme rentable si les prix demeuraient stables, mais nous avons vu précédemment qu'il n'en serait rien, les économies théoriques seront donc annihilées par une hausse réelle. L'avantage retiré habituellement d'une dévaluation consiste en une amélioration des exportations et une diminution des importations, ce qui favorise l'équilibre de la balance commerciale. Quelle est, dans ce domaine, la situation de l'Indochine, qui est exportatrice de riz et de caoutchouc ?

Le riz représente un peu moins d'un tiers des ventes indochinoises, pour un tonnage évalué l'an dernier à 250.000 tonnes, mais le gouvernement, dès le 11 mai, en a interdit l'exportation. Cet arrêté, même s'il est limité, aura comme conséquence des ventes à l'étranger inférieures à celles de l'année dernière et par conséquent n'améliorera pas la balance commerciale. La situation est certes meilleure pour le caoutchouc, qui représente à peu près 50 p. 100 des exportations et qui trouve toujours preneur sur le marché mondial. Malgré la surtaxe compensatrice de 5,50 piastres par kilo les producteurs percevront un nombre de piastres accru qu'ils pourront utiliser sur place pour améliorer leurs plantations. Il y aura donc dans ce domaine avantage certain tant que le prix de revient se maintiendra à son niveau actuel, c'est-à-dire tant que les travailleurs des plantations n'auront pas réclamé les augmentations de salaires qu'imposera la hausse générale du coût de la vie.

L'Indochine est, par ailleurs, importatrice de produits fabriqués: tissus, machines, autos, horlogerie, et de produits d'alimentation: sucre, produits laitiers, farine.

Tous ces produits viennent de subir une brutale augmentation de 70 p. 100, qui a eu pour conséquence d'interdire l'entrée de certains articles non essentiels. Le marché de l'automobile est, pour l'instant, bloqué.

L'Indochine, qui était un des plus gros clients de la France pour l'horlogerie, vient de résilier la plupart de ses marchés. Les produits laitiers sont absents des magasins et distribués en priorité aux familles ayant de jeunes enfants.

Ne parlons pas des vins et des produits de luxe, qui vont se raréfier. Mais il y aura même pénurie sur les textiles et sur les sucres. Sans doute la balance commerciale en sera-t-elle améliorée, mais au prix de combien de restrictions et de sacrifices!

J'en arrive enfin, mesdames, messieurs, à la dernière partie de mon exposé. Une critique n'est valable que lorsqu'elle est constructive.

Avions-nous autre chose à proposer, puisque nous pensions que la dévaluation était inévitable ? Saurons-nous trouver des solutions valables pour permettre aux Etats associés d'Indochine de sortir de la crise actuelle ?

Sur le premier point, il nous est assez facile de répondre: une dévaluation ne s'improvise pas, elle doit être minutieusement préparée, et certains dispositifs indispensables doivent être mis en place, comme certaines précautions doivent être prises.

Les gouvernements des Etats associés auraient dû avoir à leur disposition d'importants stocks des produits les plus nécessaires, particulièrement des produits alimentaires. De même, le blocage des prix aurait dû être étudié pour qu'il puisse fonctionner sans à-coup dès sa mise en application.

Qu'on ne nous oppose pas, surtout, l'obligation de garder le plus absolu des secrets, alors que chacun s'attendait à des mesures d'ordre monétaire, alors que les trafiquants avaient déjà tous pris leurs précautions.

Pourquoi ne pas avoir renforcé le contrôle sur les transferts depuis plusieurs mois ? Les opérations légales ou frauduleuses se sont toutes faites par l'intermédiaire de l'office des changes, par la voie des autorisations de transfert.

On sait qu'en 1952, 209 milliards ont été rapatriés d'Indochine, dont 129 pour des opérations commerciales, 26 pour des transferts postaux, la plupart militaires, et 54 de compensations bancaires.

Etait-il impossible de connaître la provenance de ces sommes et, dans une certaine mesure, d'en contrôler l'usage en France ? Contrôle rigoureux, sanctions sévères n'auraient peut-être pas découragé tous les trafiquants, mais l'atmosphère aurait été bien meilleure pour réaliser l'indispensable manipulation donnant à la piastre sa véritable parité.

Pourrons-nous, ai-je dit tout à l'heure, trouver les solutions valables pour sortir de la crise actuelle ? La commission que nous désignerons sans doute la semaine prochaine devra nous donner tous les éléments qui nous permettront de faire des propositions aux quatre Etats associés ou au Haut Conseil de l'Union française sur le double plan, financier et économique.

Je me contenterai aujourd'hui de poser quelques questions qui pourront servir de canevas à un travail utile. Financièrement, d'abord, la piastre continuera-t-elle à faire partie de la zone franc, ou bien glissera-t-elle vers une autre zone monétaire ? Si elle reste dans notre zone — ce que je souhaite d'ailleurs — son échange contre des francs sera-t-il toujours soumis au contrôle de l'office des changes, ou bien acceptera-t-on sa libre convertibilité ? Que penser enfin d'une thèse assez séduisante, celle de la piastre flottante, dont la valeur serait variable par rapport au franc ?

Economiquement, ensuite, les Etats associés peuvent-ils seuls juguler la hausse des prix ?

Si cela est impossible, et je le crois aussi, sous quelle forme la France pourra-t-elle et devra-t-elle les aider ? N'y aura-t-il pas lieu de prévoir en leur faveur une modification de l'aide américaine ?

Mesdames, messieurs, je vais conclure cette trop longue intervention, et ma conclusion sera malheureusement assez pessimiste. L'économie d'un pays qui est en guerre, je l'ai dit et redit, est essentiellement inflationniste parce que sa production utile a considérablement diminué et parce que les dépenses de guerre sont particulièrement improductives. Une manipulation monétaire, même si elle est nécessaire, ne peut avoir d'effets définitifs ni même durables, à plus forte raison quand elle a trop tardé et quand elle a été mal préparée. Les remèdes sont autres et leur étude dépasserait largement le cadre de cette discussion.

Nul plus que les socialistes ne souhaite qu'on puisse les appliquer un jour dans une Indochine apaisée, jouissant de son indépendance dans le cadre nécessaire et bienfaisant de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs, en ce point de la discussion et après les remarquables rapports présentés par les différentes commissions, il semble que, sur le fond, et au point de vue technique, tout, ou à peu près, ait été dit. Je voudrais parler d'un point de vue qui n'est pas technique.

C'est le point de vue qui, me semble-t-il, intéresse le plus directement et le plus particulièrement notre Assemblée, c'est le point de vue de l'Union française.

Car, au fond, de quoi s'agit-il dans la pensée des auteurs de la proposition et dans la pensée de beaucoup de nos collègues ? Il s'agit de normaliser et de réaliser, sur une base équitable, les relations à l'intérieur de l'Union française.

Une première remarque. Nos collègues vietnamiens ont fait allusion à l'absence de consultation du gouvernement vietnamien seulement. C'est parfaitement naturel et parfaitement légitime; il est donc bien loin de ma pensée de les en critiquer.

Vous permettrez à un métropolitain d'ajouter que, pas davantage le gouvernement du Cambodge et le gouvernement du Laos n'ont été consultés. C'est une faute égale à celle de ne pas avoir consulté le gouvernement vietnamien. Que chacun des groupes nationaux de cette Assemblée parle au nom de son pays, c'est légitime; il appartient à un métropolitain de généraliser davantage.

Au fond, je n'entrerai pas dans l'étude de la nécessité d'une dévaluation. Je voudrais seulement dire que, dans la forme, je veux donner entièrement raison aux argumentations présentées par notre collègue Nguyen Van Ty lorsqu'il nous a dit que la consultation du gouvernement vietnamien — et j'ajoute, des autres Etats associés — n'a pas eu lieu, que c'était une faute, et je voudrais vous demander, mes chers collègues, de repousser les raisonnements — je dirai même les arguties présentées au nom d'une des commissions de notre Assemblée.

Nous ne voudrions pas, et je ne voudrais pas — je m'en excuse, mon cher collègue — que l'on parle avec une mentalité de petit comptable; il ne s'agit pas de cela, il s'agit d'une création, il s'agit de rapports entre Etats à l'intérieur d'une Union que nous voulons faire, et qui existera si nous le voulons et si nous la cherchons, dans le sens de l'esprit, et non pas dans le sens de la lettre, cette lettre qui tue. Ce que nous devons chercher à obtenir, ce sont des relations de bonne compréhension, des relations qu'il ne faudrait pas ramener à l'étude d'un texte.

Oh, je sais, bien sûr, que la commission de la législation est évidemment celle qui devait se pencher sur cet aspect particulier de la question, et qu'il est légitime d'étudier la lettre du texte; mais si nous voulons en rester à la lettre des textes,

nous ne ferons pas, nous ne maintiendrons pas cette Union française.

Je voudrais absolument demander aux membres de cette Assemblée de s'élever au-dessus de ces notions, de voir plus haut et plus loin, et de dire que, sans l'union des cœurs, des esprits et des volontés, nous ne pourrons pas arriver à maintenir la confiance légitime et réciproque des différents Etats associés. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Or, cette confiance, mes chers collègues, a subi une attaque assez violente et c'était légitime qu'elle la subisse. Le Gouvernement français, ayant contrevenu, il faut le reconnaître très honnêtement, aux conventions qui avaient été passées avec les différents Etats associés, a porté lui-même la hache dans l'édifice qu'il a tenté d'établir.

Cela n'a rien de très surprenant, car, voyez-vous, si notre Assemblée se trouve souvent critiquée de l'extérieur et dans des milieux parlementaires et gouvernementaux, c'est parce qu'on n'en comprend pas l'utilité; et ce sont les mêmes esprits qui ne comprennent pas l'utilité de notre Assemblée qui ont porté la hache dans l'édifice de l'Union française. (*Applaudissements au centre et sur les bancs des Etats associés.*) Ce sont les mêmes hommes qui n'ont pas su comprendre que l'Union française n'est pas l'empire français avec un changement d'étiquette: que ce n'est pas le même flacon qu'on a changé d'étage dans l'armoire, mais quelque chose de nouveau, une union entre des peuples majeurs, indépendants.

C'est le manque de compréhension de cet esprit de l'Union française qui nous a amenés dans l'impasse où actuellement se débattent les gouvernements des quatre Etats associés. Il y a dans certains services, dans certains ministères et — pourquoi ne pas le dire, puisqu'il s'agit d'une dévaluation — du côté du ministère des finances, une incompréhension complète. C'est le rôle de notre Assemblée de proclamer qu'une telle position ne peut plus être maintenue, que nous ne pouvons le supporter et que, si nous l'admettions, nous nous ferions complices du sabotage de ce à quoi nous tenons le plus: l'Union française.

Les circonstances étant ce qu'elles sont, c'est-à-dire une atteinte à l'intégrité de cette union, atteinte qui portera des fruits amers, n'en doutons pas, il existe, à notre avis, deux organismes capables de favoriser, dans les meilleures conditions, une reprise des contacts. Ce sont, d'une part, notre Assemblée, où non seulement nous pouvons dire ce que nous pensons et le faire connaître au public, mais, ce qui est peut-être plus difficile, en convaincre certains membres du Gouvernement et des assemblées parlementaires. Le second de ces organismes est le haut conseil de l'Union française, créé pour confronter et rapprocher les points de vue des différents gouvernements, et pour tirer le meilleur parti de toutes les circonstances quelles qu'en soient les conditions et les causes originelles. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de donner un avis favorable à la proposition qui nous a été présentée par les différentes commissions. Quelques amendements à ce texte sont souvent de forme. Notre Assemblée est unanime à penser qu'une erreur, une faute a été commise, que nous ne voulons pas méconnaître; nous n'en avons pas le droit, notre devoir est de le proclamer. Nous cherchons à éviter le renouvellement de cette erreur, cette faute, et à tirer le meilleur parti des conditions où nous nous sommes trouvés engagés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Thonn Ouk.

M. Thonn Ouk. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord donner mon accord aux déclarations de nos collègues MM. Nguyen Van Ty et Reverbori qui ont donné un aperçu assez complet des conséquences de la dévaluation unilatérale de la piastre. Je désire seulement ajouter quelques brèves remarques.

La dévaluation de la piastre est une mesure qui étonne, ou surprend à plus d'un titre. Elle a surpris les trafiquants qui n'ont sans doute pas eu le temps d'effectuer un dernier coup qui aurait été encore particulièrement réussi; c'est, par là, un succès gouvernemental incontestable.

Mais, ce qu'il y a de plus surprenant encore, c'est que pour combattre une gestion parfois défectueuse d'un office des changes entièrement administré par une direction française, on en arrive, avec cette dévaluation brusquée, à faire souffrir des millions de Laotiens, de Vietnamiens, de Cambodgiens parfaitement étrangers à cette mauvaise gestion et à ce trafic des piastres. Voilà le drame! Un drame qui aurait sans doute été évité si l'on avait eu soin de mieux mûrir le projet avant de passer à son exécution, si l'on avait surtout pris le temps de consulter des partenaires mieux renseignés sur les conséquences d'une telle mesure au lieu d'enfreindre les textes des accords qui rendent cette consultation obligatoire.

Il serait intéressant et instructif de faire le bilan des avantages et des inconvénients de la dévaluation de la piastre. Je dois me borner à relever à cette tribune les résultats les plus flagrants concernant: le Trésor français, les trafiquants et les répercussions de la dévaluation sur les peuples des différents Etats d'Indochine.

La dévaluation de la piastre a des conséquences heureuses, il faut le dire, sur le Trésor français, dont la charge est moins grande, car dans son rôle de soutien de la piastre il dépense moins proportionnellement à une diminution des transferts de piastres en francs, par arrêt des trafics clandestins et surtout par diminution brutale du commerce entre la France et les Etats associés d'Indochine.

Les trafiquants ne peuvent plus réaliser d'immenses bénéfices par simple transfert de fonds, mais leurs gains ont été assez importants déjà pour leur permettre de se tourner, avec profit, vers d'autres trafics. Ils n'ont pas besoin de chercher longtemps pour placer leur argent; la dévaluation fait hausser automatiquement de 70 p. 100 les prix nouveaux des produits importés. Les produits locaux vont subir nécessairement, à plus ou moins longue échéance, une augmentation d'importance sensiblement égale. Les trafiquants n'ont plus qu'à s'associer avec les commerçants peu scrupuleux pour stocker les produits de première nécessité et attendre que la montée des cours continue de les enrichir sans qu'ils aient grand besoin de réfléchir. C'est ainsi que des denrées d'importance aussi vitale que le riz disparaissent déjà de la plupart des marchés d'Indochine, du fait que les gouvernements ont essayé d'empêcher une augmentation trop rapide du coût de la vie. Mais dès que les prix rattraperont ceux des produits importés, et cela viendra rapidement, les produits locaux redeviendront abondants sur le marché et les trafiquants auront gagné encore beaucoup.

Si les trafiquants souffrent relativement peu de la brusque dévaluation de la piastre, les honnêtes gens de toutes classes et de toutes professions, par contre, sont spoliés et le seront longtemps encore. Le commerce a subi un coup d'arrêt brutal après une courte période où l'on se précipitait sur les marchandises pour profiter des prix antérieurs à la dévaluation. Les consommateurs, parmi lesquels il faut compter les fonctionnaires et surtout la grande masse des paysans, voient leur pouvoir d'achat baisser de moitié, ce qui est simplement tragique pour ces populations au niveau de vie déjà singulièrement bas.

Ainsi donc, ce bref bilan accuse une balance nettement défavorable car il est toujours mauvais de prendre une mesure qui lèse de façon flagrante les intérêts du peuple. Dans les circonstances actuelles, ce peuple prend brutalement conscience que la piastre n'est pas une monnaie nationale.

Cependant, même sans l'intervention d'une mesure qui touche le peuple cambodgien, entre autres, de façon aussi rude, c'est l'obtention d'une indépendance véritable et pleine dans tous les domaines qui donnera satisfaction à ce peuple qui n'aura alors que joie à collaborer avec la France dans une Union française fondée sur la liberté et l'égalité réelle entre les Etats membres. (*Applaudissements au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Bazé.

M. Bazé. Mes chers collègues, monsieur le ministre, il convient, pour mon groupe et pour moi-même, d'apprécier le bien-fondé de la proposition de mes collègues vietnamiens qui tend, d'une part, à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française concernant la fixation du taux de la piastre et, d'autre part, à inviter les gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française à se concerter, afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation.

Sur le premier point, le fait est indiscutable. Il y a eu, de la part du Gouvernement de la République française, rupture unilatérale des accords signés à l'Elysée en 1949, dont la France avait cependant pris l'initiative. Or, les clauses de ces accords stipulent qu'aucune décision ne saurait être prise, sur les territoires des Etats associés, sans consultation préalable des gouvernements de ces Etats.

En tant que Français, nous déplorons vivement ce manquement regrettable à des engagements solennellement souscrits, car — ne l'oublions pas — lors des accords de Pau de novembre 1950, nos représentants ont dû fournir un effort considérable pour faire accepter aux trois Etats associés d'Indochine le principe de l'unité monétaire et, par voie de conséquence, celui de l'unité douanière. Ces résultats sont remis en discussion aujourd'hui. La confiance que l'on accordait à la monnaie que nous garantissions n'existant plus, chaque Etat pourrait être tenté d'envisager la création d'un institut d'émission propre et d'un office des changes particulier. Cette tendance s'aggrave des mesures de rétorsion que seraient contraints de prendre le Cambodge et le Laos, par exemple, dans le cas où le Viet-Nam envisagerait, pour la sauvegarde de son économie, de nouvelles dispositions douanières. Les préoccupations qui découlent de ce bouleversement en puissance constituent le second point de la proposition de nos collègues vietnamiens.

N'oublions pas que, géographiquement, le Cambodge et le Laos sont tributaires du Mékong, dont les bouches sont contrôlées, aujourd'hui, par le Vietnam. Que chacun de ces pays donne suite à ses réactions actuelles, n'est-ce pas l'existence même de l'Union française en Extrême-Orient qui se trouverait alors compromise ?

On nous a déjà objecté que les déclarations du 3 juillet 1953, émanant du Gouvernement français, pourraient donner à nos associés tous les apaisements voulus. D'accord! Mais mettons-nous un peu à la place de ceux qui connaissent la fragilité de nos institutions et suivent de près les crises ministérielles successives qui nous affectent. Ils sont en droit d'être circonspects, d'autant plus que le Gouvernement qui est responsable de la mesure que nous examinons ce soir n'est plus au pouvoir.

Les négociations futures, croyez-moi, souffriront au départ du doute qui s'est implanté dans les esprits en Indochine, quant au crédit que l'on peut accorder à nos paroles. Nous ne regagnerons le terrain perdu qu'en changeant radicalement de méthodes et en coupant court à tout atermoiement. (*Applaudissements.*)

M. Georges Oudard. Très bien! très bien!

M. Bazé. Pour l'heure, à la rupture unilatérale qui s'attache à la dévaluation de la piastre, s'ajoute un autre empiètement de souveraineté, puisque le Gouvernement français seul a pris sur lui, en contre-partie de sa décision, de rajuster les soldes des militaires et des fonctionnaires.

Nul n'ignore que de nombreux militaires français servent dans les armées nationales et que nous avons repassé aux Etats associés la majorité de nos effectifs de fonctionnaires. En rajustant les soldes des premiers nommés nous en imputons le supplément de dépenses à nos associés, sans tenir compte de leur avis.

Quant aux seconds nommés, trois cas se présentent à nous:

1° si les gouvernements associés les maintiennent à leurs anciennes soldes, nous aurons en Indochine deux catégories de fonctionnaires, plus ou moins payés à égalité de grade, selon qu'ils serviront dans nos rangs ou dans les rangs de nos associés. Il y a là une injustice flagrante qui, au demeurant, est inconcevable;

2° Si les gouvernements associés, désireux d'éviter les mécontentements et les perturbations que provoque cette inégalité de traitements, remettent tout le personnel français à la disposition de notre Gouvernement, celui-ci devra faire face à un chômage impossible à régler sur place;

3° Si le Gouvernement français prend à son compte les majorations qu'il a préconisées, celles-ci, additionnées à ses propres rajustements de soldes, l'acculent à des dépenses qui touchent durement son budget. On ne voit pas très bien, dès lors, les avantages de la dévaluation.

Par ailleurs, le secteur privé ne peut, sous aucun prétexte, maintenir le *statu quo* pour son personnel, si les militaires et les fonctionnaires des cadres français ont leurs soldes rajustées. Toutes les soldes étant augmentées, le personnel subalterne, dans ces conditions, n'acceptera jamais d'être en reste, ce en quoi il aura parfaitement raison, et c'est immédiatement un rajustement général qu'il faut admettre, lequel est en cours d'après mes informations.

Le coût de la vie a augmenté en flèche fatalement, d'où les appréhensions du président Nguyen Van Tam dans le domaine économique et social.

Les denrées alimentaires et les produits de première nécessité s'étant raréfiés, il fallait s'attendre à cette perturbation dont les spéculateurs sont encore les bénéficiaires.

Les conséquences économiques constatées sur place ont leur répercussion sur le plan politique, jusqu'en France même. Les étudiants vietnamiens de nos divers établissements métropolitains doivent envisager l'éventualité de renoncer à leurs études et de réintégrer le pays natal où — j'ai le regret de le souligner — notre Gouvernement relâche vraiment trop l'effort qu'il aurait dû, au contraire, décupler pour nous imposer dans le domaine culturel, le seul dans lequel la pérennité de notre présence peut être assurée.

Sur les bancs des Etats associés. C'est très juste!

M. Bazé. Les professeurs mal rétribués et mal logés ne viennent plus en Indochine et l'équivalence des diplômes — naguère admise — y est contestée depuis l'indépendance, tout ceci à une époque où se produit un véritable rush vers l'enseignement français. Et voilà que les étudiants, soucieux de s'instruire en France, sont touchés à leur tour. (*Très bien! très bien!*)

L'étranger, à l'affût de nos fautes, pour les exploiter, a là, comme on le voit, un vaste champ d'action pour nous supplanter.

Dans un autre domaine, les importations provenant de la France et de l'Union française, payables en francs, ont représenté, en 1949: 76 p. 100 des importations totales de l'Indochine; en 1950: 81 p. 100; en 1951: 80 p. 100 et, pendant le premier semestre 1952: 82 p. 100.

La piastre à 17 francs permettait aux marchandises françaises de faire prime sur les marchés d'Indochine, bien que ces dernières années, la concurrence étrangère se soit fait sentir; mais nous luttions victorieusement.

Un produit de 100.000 francs, par exemple, à 17 francs, revenait, brut, à 6.000 piastres en Indochine. Il pouvait affronter des produits étrangers similaires, dont les prix étaient approchants, à peu de chose près. A 10 francs, le même produit français coûte 10.000 piastres. Il devient beaucoup trop cher par rapport aux produits étrangers.

Le marché de l'Indochine échappe, de ce fait, à la France, au bénéfice de l'Amérique et du Japon. A l'issue de huit années de sacrifices en hommes, en argent et en matériel, nous pouvions espérer mieux, sans omettre que l'annulation des commandes habituellement faites en France, en raison de leur coût actuel en piastres, met en difficulté la métropole, gros fournisseur de l'Indochine et se traduira incessamment par un chômage dont on ne semble guère avoir une idée en ce moment.

Voilà en gros, monsieur le ministre, mes chers collègues, à quoi le Gouvernement est parvenu en prenant une mesure unilatérale qui, à son sens, devait lui assurer une vingtaine de milliards d'économies, mais qui, en vérité, se traduit par des conséquences multiples, désastreuses sur le plan économique et social, et catastrophiques sur le plan politique, mesure qui se soldera, en définitive, par une opération blanche du point de vue budgétaire et une faillite totale partout ailleurs.

Certes, les exportations seront facilitées, mais il ne faut pas se leurrer. Pour exporter, il faut avoir de quoi alimenter ce rayon de l'activité indochinoise. Or, nous sommes loin de pouvoir sortir 1.500.000 tonnes de riz comme avant la guerre, et nous sommes loin aussi des anciens taux de production. Seul, le caoutchouc (60.000 tonnes au lieu de 120.000) si la paix était rétablie, pourrait bénéficier de la mesure. Encore faut-il que les nouvelles taxes de compensation instaurées par le gouvernement vietnamien soient en partie reportées et que le prix de revient au kilo n'augmente point dans des proportions trop fortes.

D'autre part, à supposer que l'exportation prenne une certaine extension, ce qui assurerait des rentrées de devises étrangères, les achats s'effectueraient à l'extérieur et non chez nous, nos prix étant devenus excessifs.

Après ces explications que j'ai voulu rendre aussi simples que possible, nous sommes en droit de nous demander si l'on n'a pas voulu « noyer le poisson », sans y parvenir, du reste.

Le scandale du trafic des piastres était d'actualité en France. La presse et l'opinion publique étaient alertées, à juste titre j'en conviens, mais la dévaluation ne met nullement un terme à ce trafic. Qu'il fasse par des achats de piastres à bon marché sur le parcours France-Indochine et une conversion à 17 francs, qu'il se fasse par des achats de bijoux métropolitains à revendre sur le marché local, ou qu'il se fasse par des achats en piastres de devises étrangères, dollars U. S. A. et dollars de Hongkong à transférer en France ce trafic n'est rentable que s'il termine son circuit en direction de la métropole.

Il ne pouvait donc s'effectuer qu'après autorisation de l'office des changes indochinois.

On aurait pu, dès le début, y mettre un terme si le contrôle gouvernemental — celui de la France notamment qui fait les frais entre la différence de taux — avait été sévère mais juste. Or, de malheureux Français se sont vu refuser de modestes transferts, d'autres ont eu des difficultés pour transférer une faible partie de leur avoir, ce qui n'est ni plus ni moins qu'une brimade quand on parle d'Union française, pendant que des fortunes illicites étaient garées en France à la suite de certaines pressions occultes ou de certaines compromissions.

En Indochine, depuis 1945, des jeunes gens de l'Union française tombent chaque jour pour la défense d'un idéal, tandis que des profiteurs de guerre échafaudent leur richesse sur la ruine d'un pays et dans le sang des soldats. Mais cela saute aux yeux de la masse et cela ne saurait guère plaider en faveur de la cause que nous défendons. Nombreuses sont les personnes qui, là-bas comme en France, sont à la tête d'acquisitions qui choquent ceux qui les ont connues auparavant.

Je m'interdis cependant de faire la moindre discrimination, car les profiteurs appartiennent à toutes les races. La dévaluation de la piastre ayant fait monter le cours du dollar de 35 à 40 p. 100, les trafiquants continueront leur jeu quoi qu'on en dise; ils apporteront pour leur transfert 1 piastre 70 là où il leur suffisait d'avoir une piastre primitivement, puisqu'il s'agit aujourd'hui comme hier d'une simple conversion. La recherche des coupables pouvait donc s'effectuer sans qu'il faille fausser un système et provoquer une tension pénible entre nos associés et nous-mêmes.

L'Assemblée nationale a voté à l'unanimité la création d'une commission d'enquête. J'applaudis au principe de cette décision (malheureusement tardive) car j'ai toujours estimé que, grands aussi bien que petits, militaires aussi bien que civils, Français aussi bien qu'autochtones, tous les trafiquants auraient dû, depuis longtemps, rendre gorge et ce, sans considération de famille ou de parti. (*Très bien! applaudissements au centre.*)

Néanmoins, je me demande à présent jusqu'à quel point la commission d'enquête prévue n'est pas un nouvel empiètement de souveraineté, dans le cas où ses attributions ne seront pas clairement définies et si, pour les nationaux des Etats associés, nous pouvons nous dispenser de l'avis de leur gouvernement respectif. Je répondrai que nous ne pouvons empiéter une fois de plus sur la souveraineté des Etats associés, et ceci m'amène à dire que l'enquête sur les transferts peut s'effectuer immédiatement en interrogeant tout le monde dans la métropole, en s'assurant de l'origine des fonds et de leur utilisation en France. On verra, ce faisant, que certains de ces fonds étaient engagés dans un vaste circuit.

Mais je précise que cette enquête avec effets rétroactifs ne saurait couper court au trafic des piastres, si les procédés employés jusqu'ici pour les transferts (même à dix francs) restent en vigueur.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse d'avoir retenu votre attention aussi longuement. J'ai tenu, à cette tribune, à vous dire loyalement, sans équivoque possible, mon sentiment sur cette douloureuse question des piastres, car mes amis et moi, unanimes, sommes de ceux qui estiment que nous devons respecter scrupuleusement les engagements que nous avons signés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais nous n'avons pas le droit également de continuer à faire bon marché des lourds sacrifices de nos contribuables, et, plus encore, du sang des soldats de l'Union française qui sont tous nos enfants. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Boiteau. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Vous nous avez annoncé au début de cette séance, monsieur le président, que devrait avoir lieu l'élection d'un membre du Conseil économique. Une opposition dont je suis d'ailleurs signataire a été affichée...

M. le président. Je suis au courant.

M. Boiteau. D'après les termes de notre règlement, cette élection et, par conséquent, le vote qu'elle doit entraîner doivent avoir lieu dans le courant de la séance. Or, notre séance se termine à 19 heures, et je me permets de vous demander quelles sont vos intentions à ce sujet ?

M. le président. Mes intentions sont de ne pas troubler inutilement le débat par des questions secondaires et d'avoir égard aux personnalités présentes.

M. Boiteau. Il y a tout de même le règlement à respecter!

M. le président. J'observerai le règlement. La séance n'est pas encore terminée et la question dont vous parlez viendra en son temps.

Il faut entendre auparavant M. le ministre, présent depuis le début de la séance, qui doit répondre aux questions posées, plus importantes que celle que vous rappelez.

La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Monsieur le ministre, mes chers collègues, plusieurs d'entre nous, Africains, ont signé la proposition de nos collègues vietnamiens. Ils l'ont signée en toute connaissance de cause, car ils ont ressenti combien cette dénonciation unilatérale était une faute grave contre l'Union française.

Nous savions bien que la thérapeutique drastique employée était due à une urgence. En effet, elle était la conséquence d'une affection aiguë, voire dramatique: le scandale de la piastre; il fallait prendre des mesures rapides, le Gouvernement avait devant lui un drame qui troublait depuis trop longtemps la conscience des honnêtes gens, qu'ils soient Français ou ultramarins.

Nous n'avons pas l'intention de patauger ce soir dans la masse putride du scandale ou plutôt des scandales de la piastre. L'Assemblée nationale, après une crise dont la longueur a donné des sueurs d'angoisse à tous les vrais citoyens de l'Union française, vient enfin de décider de faire la lumière en nommant une commission d'enquête dont les rapports seront peut-être déposés un jour sur son bureau. Espérons que ce jour sera prochain. Hélas! les conclusions des commissions d'enquête sont souvent des enfants mort-nés. La thérapeutique dévaluatrice était antiputride. Tout à l'heure, notre ami Bidet disait qu'elle était une nécessité morale. Nous ne voulons pas ici non plus en discuter les résultats décevants, car les trafics continuent. Nous aurons un débat bientôt plus serré à ce sujet. Mais le bon mouvement du gouvernement Mayer, ce sursaut pour la moralité, l'a amené à utiliser des moyens qui ne sont plus, qui ne doivent plus être ceux de l'Union française.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Nous sommes parfaitement d'accord!

M. Borrey. La France fait partie de l'Union française, cette Union fraternelle dont parlait tout à l'heure un de nos collègues vietnamiens. Il y avait nécessité de faire une consultation entre les Etats associés qui constituent l'Union française, une véritable consultation, c'est-à-dire semblable à celle qui se fait au chevet d'un malade; le médecin traitant appelle des confrères en consultation, une discussion s'engage; une thérapeutique commune est décidée et une ordonnance commune est signée de différents consultants qui sont dorénavant tous ensemble responsables de la thérapeutique envisagée en commun. (*Applaudissements sur les bancs des Etats associés.*)

M. Cianfarani. Ils ne le sont pas toujours!

M. Laurin. Il faut éviter la dichotomie.

M. Borrey. La dichotomie n'existe plus! elle existe peut-être dans d'autres métiers; vous me pardonnerez de faire cette allusion. On nous a démontré à cette tribune que tel n'avait pas été le processus employé.

Le procédé employé est, pour le moins irrecevable pour les hommes de bonne volonté qui veulent réaliser l'Union française. La France travaille avec des partenaires librement choisis. D'aucuns peuvent critiquer ou ont pu critiquer la valeur de ces partenaires, mais l'heure est passée où l'on pouvait encore en discuter. La route a été choisie par une majorité; c'est ensemble que les Etats associés, la main dans la main, en toute égalité, doivent marcher sur le chemin choisi. (*Applaudissements sur les bancs des Etats associés.*)

Les Africains savent apprécier au maximum la justice. Or, la dévaluation de la piastre, comme elle a été opérée, est une injustice qui peut, demain, se reproduire sur le plan C. F. A. Pourquoi le Gouvernement Mayer n'a-t-il pas compris que sa technique était surannée, qu'elle était celle des temps passés, qu'elle répondait à un autoritarisme périmé, je dirai même malfaisant. Pourquoi n'y a-t-il pas eu, auprès de M. Mayer, un citoyen de l'Union française, un simple citoyen qui lui eût appris ce qu'est l'Union française, ce qu'elle doit être, ce qu'elle doit devenir.

Hélas, M. Mayer a raisonné un peu comme Candide, il a seulement cultivé son petit jardin. Nous n'avons plus le droit de raisonner ainsi, encore moins un président du conseil français qu'un autre. La médiocrité dorée, le petit Liré ne sont plus d'actualité, si l'on veut que réussisse enfin l'Union française dont on se gargarise à chaque instant, mais qui — l'accident de la dévaluation de la piastre le montre dramatiquement — n'est pas encore entrée au fond du cœur de certains hommes qui acceptent la difficile responsabilité de gouverner la France et, par conséquent, d'aider au maximum à la réalisation de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marc Jacquet, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement a écouté avec la plus grande attention les remarques que les différents orateurs viennent de formuler. Les conditions dans lesquelles la monnaie des Etats associés a été dévaluée ont été par les uns et les autres jugées regrettables. L'obligation technique d'agir rapidement a pu, en effet, faire perdre de vue les obligations importantes qui nous engageaient vis-à-vis du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos.

Le nouveau Gouvernement, dans sa déclaration solennelle du 3 juillet, vient de définir nettement la politique qu'il entend suivre: celle d'une application loyale et sans réticence des accords qui ont été ou qui seront librement discutés avec chacun des pays associés dans l'Union française. (*Applaudissements au centre, sur les bancs des Etats associés et sur divers bancs à gauche.*)

Dans ces conditions, les exposés que nous avons entendus cet après-midi avec le plus vif intérêt ont pour le Gouvernement une valeur de conseil très précieuse.

Je vous donne l'assurance, monsieur le président, que les recommandations de votre Assemblée seront entendues.

Le Gouvernement s'efforcera, dans les semaines qui viennent, d'articuler avec les Etats associés une politique économique et financière à la mesure de ses objectifs proprement politiques.

Les fondements économiques de l'Union française ne doivent point s'établir dans la confusion ou dans la suspicion. Les négociations qui vont s'ouvrir donneront à cet égard l'occasion au Gouvernement de la France de faire la preuve de sa volonté,

de sa détermination de bâtir l'Union française dans la clarté, dans la confiance, dans l'amitié. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Plus personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

— 11 —

CONSEIL ECONOMIQUE. — DESIGNATION D'UN MEMBRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre du Conseil économique.

Conformément à l'article 27 du règlement, la candidature proposée par la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles a été affichée, durant une heure. Au cours de ce délai, j'ai reçu une opposition à cette candidature, signée par vingt-quatre conseillers.

Cette oppositions a été affichée.

Par application du deuxième alinéa de l'article 27 du règlement, l'Assemblée doit procéder à un vote secret.

L'article 67 du règlement précise que les votes secrets ont lieu soit à la tribune soit dans les salons de l'Assemblée. L'Assemblée voudra sans doute procéder au vote dans la salle réservée au pointage. (*Assentiment.*)

Il a été remis à chacun d'entre vous la liste des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles des planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, le sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

A quel moment l'Assemblée désire-t-elle procéder aux opérations de vote ?..

(*L'Assemblée, consultée, décide de procéder immédiatement aux opérations de vote.*)

M. le président. Il va donc être procédé au scrutin pour la désignation d'un membre du Conseil économique.

Je vous rappelle que ce scrutin aura lieu dans la salle réservée au pointage en présence de l'un des vice-présidents et de deux secrétaires qui pointeront les votants.

Le bureau de vote est ainsi constitué:

M. Roclore, vice-président;

MM. Cao Van Chieu et Daber, secrétaires.

Des enveloppes et les imprimés nécessaires vont être distribués à chacun d'entre vous.

Je vous rappelle que seront considérés comme nuls les bulletins déposés dans l'urne qui porteront plus d'un nom.

Le vote aura lieu par appel nominal, en appelant tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné la lettre T.

J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne se rendre dans la salle de vote qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il durera une demi-heure au moins.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

— 12 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION

Fixation de la date de discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts a demandé la discussion d'urgence de la proposition (n° 131, année 1953) de M. Schock, tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dans l'élaboration du futur plan quadriennal, une particulière attention au développement de l'agriculture, et plus spécialement des cultures vivrières, dans les territoires d'outre-mer.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement: « Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. le président de la commission, auteur de la demande de discussion d'urgence.

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, dans sa séance d'hier après-midi, la commission de l'agriculture a reconnu l'urgence de la discussion sur un problème soulevé par une proposition de M. Schock, qui nous demande de nous prononcer sur le rôle et l'importance de l'agriculture dans le prochain plan quadriennal.

M. Cazelles a rédigé un rapport que la commission de l'agriculture a approuvé, qui est donc prêt à être discuté; si la procédure d'urgence n'était pas adoptée, cette question risquerait de venir en discussion à une date par trop lointaine, peut-être même après notre séparation, à un moment où notre délibération n'aurait plus d'utilité. Nous pensons donc que l'Assemblée pourrait inscrire cette discussion après le débat sur la protection des forêts dont M. Sérot est rapporteur et qui normalement doit venir demain, sans empiéter sur les débats de la semaine prochaine consacrés au Sahara, qui occuperont très largement nos deux séances.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?..

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'urgence.*)

M. le président. Je consulte maintenant l'Assemblée sur la fixation de cette discussion à la séance de demain, après le débat sur la protection des forêts, ainsi que le propose M. le président de la commission, au nom de celle-ci.

(*L'Assemblée, consultée, décide de fixer la date de la discussion au vendredi 10 juillet.*)

— 13 —

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL ECONOMIQUE

Résultats du premier tour de scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la désignation d'un membre du Conseil économique:

Nombre des votants		76
Bulletins blancs ou nuls		2
Suffrages exprimés	74	
Majorité absolue	38	

Ont obtenu:

MM. Serrure	33	voix
Rakotomalala	30	—
Razakarivony	8	—
Graziani	2	—
Deniau	1	—

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 74 du règlement, de procéder à un deuxième tour de scrutin.

A quel moment l'Assemblée désire-t-elle procéder aux opérations de vote ?...

Au centre et à gauche. Demain!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la fixation à demain vendredi 10 juillet du deuxième tour de scrutin.

(*L'Assemblée, consultée, décide de fixer au vendredi 10 juillet les opérations du deuxième tour de scrutin.*)

— 14 —

FIXATION DU TAUX DE LA MONNAIE VIETNAMIENNE

Reprise de la discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion sur la monnaie vietnamienne.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mes chers collègues, j'ai signé très volontiers la demande de discussion d'urgence de la proposition de mon collègue M. Nguyen Van Ty à qui des souvenirs

déjà anciens et amicaux nous lient. Je ne veux entrer dans aucune controverse juridique, mais la procédure unilatérale à laquelle a eu recours le Gouvernement français lors de la dévaluation de la piastre me semble — je le dis très franchement — particulièrement fâcheuse.

Si je prends la parole à la fin de ce débat, c'est uniquement pour le mettre à sa place. Une haute personnalité de cette Assemblée, que je ne nommerai pas, a précisé souvent que dans le problème indochinois il ne fallait pas jouer la carte biscautée. Combien cette personnalité avait raison! Mais sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, on ne semble pas l'avoir écoutée.

La dévaluation de la piastre a donc — et M. Nguyen Van Ty l'a dit fort bien — des conséquences directes, sur le plan militaire — achat des armes de l'armée vietnamienne — qui peuvent être redoutables. La situation des étudiants vietnamiens qui ont fait confiance à la culture française se trouve tout à coup misérable ainsi que notre collègue M. Bazé l'a expliqué. Enfin, la spéculation est-elle morte pour autant ? Elle a reçu un coup, c'est indéniable, mais elle n'est pas morte!

Sur le plan technique, la dévaluation de la piastre qui a heurté beaucoup de nos amis vietnamiens est presque un coup d'épée dans l'eau; elle est une erreur, telle qu'elle a été pratiquée. Il est évident, cependant, que cette dévaluation a permis de préciser certaines attitudes; nos collègues vietnamiens sont assez fins politiques pour savoir que l'on peut trouver des enseignements heureux et des conséquences valables, même à des erreurs politiques, si l'on sait ne pas perdre de temps et utiliser à point nommé cette situation.

Si, sur le plan technique, la dévaluation de la piastre est un coup d'épée dans l'eau, si, sur le plan humain, elle a donné naissance — c'est indéniable également — à des misères regrettables, sur le plan politique, elle est un coup d'épée dans un décor; elle est un coup d'épée dans le décor vermoulu, mouillé et poussiéreux du ministère chargé des relations avec les Etats associés qui, depuis trois ans, sous une houlette honnête, certes, mais peut-être un peu lourde et molle, ne voit rien, n'entend rien, et fait la politique un peu hésitante et impertinente du fonctionnaire arrivé par ancienneté.

Mettons le débat à sa vraie place: cette Assemblée a vu d'autres violations des accords de 1949; moi-même, à cette tribune, j'en ai parlé. Ainsi, la concordance des diplômes n'a pas encore été rétablie malgré notre décision unanime de décembre, et cela en violation absolue des accords de 1949. Je vous rappelle les détails de ce problème: les diplômes des écoles de médecine et de droit de Saigon et d'Hanoï étaient des diplômes français; mais, après une décision prise en accord avec M. le ministre des relations avec les Etats associés en 1951, ces diplômes ont perdu leur valeur dans toute l'Union française et cela en violation des accords de 1949. C'est un exemple parmi tant d'autres de la politique de la rue de Lille.

La dévaluation de la piastre, qui est encore un exemple d'une politique regrettable, oblige notre pays à reconsidérer certaines positions et, que l'on s'en réjouisse ou non, cela est heureux. Il lui faudrait brosser de nouveaux décors... ou mieux, jouer un jeu sans fards, un jeu loyal et dynamique. Mes collègues vietnamiens ont donc parfaitement raison d'aborder la question de la monnaie vietnamienne surtout avec la grande « tenue » qu'ils ont manifestée et qui est particulièrement noble et heureuse. Mais la presse, actuellement, ne parle que de l'affaire des piastres et ne parle plus de l'affaire d'Indochine elle-même, bien que ce drame mette en jeu l'honneur et l'existence même de notre pays. C'est fort dangereux et c'est peut-être d'une grande habileté pour sauver certains hommes politiques. Il y a trois ans, des personnalités fort intéressantes d'un parti, où nous comptons beaucoup d'amis et qui est un des partis les plus nobles issus de la Résistance, ont étouffé l'affaire d'Indochine par l'affaire Revers. Je ne connais point le général Revers et n'ai pas d'avis valable sur cette affaire, mais je remarque qu'alors les débats des parlementaires se sont déroulés en considération de l'affaire Revers et non pas en regardant en face le drame d'Indochine; ainsi l'opinion française est allée les yeux fermés aux plus grandes défaites de notre histoire outre-mer depuis cinquante ans, celles de Cao-Bang, Tât-Khé, Doukhé, Langson.

M. Cianfarani. Où allez-vous nous conduire ?...

M. Alfred Bour. L'exagération de votre affirmation en détruit la valeur.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Actuellement, je crains que l'on veuille étouffer l'affaire d'Indochine par l'affaire de la dévaluation de la piastre; car, il se passe, monsieur Cianfarani, des choses beaucoup plus importantes que la dévaluation de la piastre. Notre corps expéditionnaire est éparpillé en hérisson dans une situation militaire difficile. Le maréchal de Lattre de Tassigny — et vous savez l'admiration et l'affection que j'avais pour lui — avait épargné à certains services des inhumanités regrettables. Il avait pris à ce sujet des sanctions sévères et justifiées. Eh bien! ces inhumanités regrettables sont parfois à déplorer de nouveau. Le Gouvernement français semble en mauvais termes avec certains souverains. Aucun renseignement n'est pris de l'autre côté. Le ministre chargé des relations avec les Etats associés aurait fait à l'Australie des promesses imprudentes concernant notre condominium des Nouvelles-Hébrides en échange d'avions médiocres; des pilotes civils américains sont venus quelques jours dans la guerre d'Indochine, ce qui eût pu opérer — si des mesures prudentes n'avaient pas été prises par le nouveau Gouvernement — une internationalisation de fait dangereuse. Tout cela est bien plus important que ce débat, et c'est pourquoi, monsieur Cianfarani, j'entends mettre les questions que nous débattons à leur place.

M. Cianfarani. Je demande la parole, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je vous en prie...

M. le président. La parole est à M. Cianfarani, avec la permission de l'orateur.

M. Cianfarani. Monsieur le président, nous avons entendu différents exposés sur cette question de la piastre. Une commission aurait été qualifiée en l'occurrence, celle des affaires économiques, que j'ai l'honneur de présider; elle n'a pas demandé que la question lui soit renvoyée pour avis. Pourquoi ? Parce que telle qu'elle était posée par notre collègue vietnamien cette question se ramenait à un problème de légalité de la mesure prise, sans entendre aborder le côté économique du débat. Néanmoins, les orateurs ont effleuré les questions les plus diverses, jusqu'à nous amener maintenant à Cao Bang! Je dis qu'en voilà assez et je demande, monsieur le président, qu'on en revienne à la question pour ne plus s'en écarter.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur Cianfarani, je dis aussi qu'en voilà assez, nous sommes absolument d'accord; assez de transferts non pas uniquement de piastres, mais moraux. Il y a aussi une rentabilité morale des problèmes et des guerres. On n'a que trop éludé les problèmes importants au profit de questions secondaires, et c'est ainsi que trop de Français moyens, il y a trois ans, ne parlant que du chéquier de Van Co, allaient les yeux bandés aux grandes défaites de notre histoire!

M. Max André. N'exagérez pas, monsieur Raphaël-Leygues!

M. Jacques Raphaël-Leygues. La venue du général de Lattre de Tassigny, monsieur Max André, a sauvé bien des vies humaines. Il a sauvé la France. Il a sauvé, malheureusement, également M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés d'alors!

M. Alfred Bour. C'est M. Letourneau qui a fait nommer le général de Lattre de Tassigny en Indochine.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Nous ne sommes pas ici pour plaisanter, monsieur Max André. Vous savez comme moi les démarches de couloir de M. Letourneau alors... et pendant un mois.

M. Max André. Qu'est-ce que cette vilaine opération politique à laquelle vous vous livrez, monsieur Raphaël-Leygues ? Ce débat avait une très haute tenue, à commencer par le discours de M. Nguyen Van Ty, et maintenant voilà que vous attaquez de la façon la plus déplaisante un homme qui n'est même pas là pour se défendre !

M. Jacques Raphaël-Leygues. Cet homme a des amis un peu nerveux mais éloquents et courageux dont vous êtes, monsieur Max André. Je le savais d'ailleurs...

M. Alfred Bour. Il n'y a aucun courage à exprimer la vérité.

M. Max André. Je vous demande, au moins, de n'avancer que des faits exacts.

M. Le Brun Kéris. ... et explicites, au lieu de vagues allusions!

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je suis violent, certes, mais voyez-vous, rien de ce qui concerne l'Indochine ne se prête à un débat académique. Et, monsieur Le Brun Kéris, je puis entrer dans les détails, mais ce sera long et c'est dans l'intérêt de ce débat que je m'en abstiens aujourd'hui! — je dis bien aujourd'hui ! Je voulais entrouvir un rideau et dire que je n'étais pas dupe de l'étouffement de l'affaire d'Indochine par quelque biais que ce soit. Je voulais dire d'où, à mon sens, venait cet étouffement; c'est tout. J'aurai d'autres occasions de préciser ma pensée... dans les semaines qui viennent.

Vous savez pourquoi je n'en dis pas plus aujourd'hui.

M. Le Brun Kéris. Non, je ne le sais pas.

M. Max André. Qu'est-ce encore que cette allusion ?... J'affirme qu'ici pas un membre du mouvement républicain populaire n'a à rougir d'aucun de ses amis. Si vous les attaquez, nous les défendrons !

Quant à nous, nous n'attaquerons pas vos amis.

M. Jacques Mitterrand. Quelle est cette loi du milieu ?

M. Max André. ...nous ne ferons pas la même opération...

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur Max André, permettez-moi d'en douter! Vous n'attaquerez pas nos amis, dites-vous ? Mais toute votre attaque contre la dévaluation de la piastre tend justement à prétendre que la dévaluation est la seule erreur perpétrée en Indochine. C'est un biais très habile et très parlementaire pour attaquer certains de nos amis et innocenter des hommes que vous aimez bien. (*Vives protestations sur divers bancs au centre.*)

Mme Lefaucheux. C'est pitoyable!

M. Max André. Mais ce n'est pas cela du tout ! Nous avons laissé ce débat sur un plan impersonnel,...

M. Jacques Raphaël-Leygues. Rassurez-vous, je le laisse moi aussi sur un plan général, et je conclus. Seulement, je tenais à dire ce que j'ai dit, car il fallait que cela fût dit.

M. Cianfarani. Pour la postérité ! (*Sourires.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Oui, monsieur Cianfarani, très modestement pour l'avenir.

M. Jacques Mitterrand. Pour la vérité, plutôt!

M. Jacques Raphaël-Leygues. Il y a des moments où il faut prendre date. J'ai plusieurs fois pris date sur la question d'Indochine. Vous savez que je ne suis pas crypto-communiste, certes. J'aime les combattants d'Indochine. En vous parlant, je ne pense qu'à eux, qu'à leurs souffrances, qu'à leurs espoirs et c'est parce que je les aime, qu'en leur rendant hommage...

M. Cianfarani. Nous les aimons aussi !

M. Jacques Raphaël-Leygues. ...je veux situer ce débat à sa place importance, mais il ne faut pas étouffer l'affaire d'Indochine avec une question annexe, car les débats sur l'Indochine doivent être globaux et plus importants que cela. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Mitterrand. Très bien!

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Mme Lefaucheux. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Je voudrais faire une petite rectification sur un point de détail qui a tout de même son importance.

Autant que possible, il faudrait que dans cette enceinte l'on ne dit que des choses exactes. Dans l'intervention de M. Raphaël-Leygues, il a été question d'une responsabilité du ministère chargé des relations avec les Etats associés, dans une affaire que nous connaissons tous ici fort bien, ou, tout au moins, que la plupart d'entre nous connaissent bien: celle de l'équivalence des diplômes. Or, la responsabilité d'une situation que nous avons déplorée dans cette Assemblée, sur le manque d'équivalence des diplômes, incombe de toute évidence, non pas au ministère chargé des relations avec les Etats associés, mais au ministère de l'éducation nationale. C'est un détail, mais l'affaire a été exposée ici très à fond par M. Bui The Phuc, et je ne voudrais pas tout de même laisser passer une accusation qui a son importance envers le ministère chargé des relations avec les Etats associés.

M. Jacques-Raphaël-Leygues. Permettez-moi de répondre brièvement parce que la chose est importante.

La décision du conseil supérieur de l'éducation nationale a été prise en présence d'un représentant du ministère chargé des relations avec les Etats associés. Ce représentant n'a pas fait jouer le veto qu'il était en droit de faire jouer.

Mme Lefaucheux. C'est faux!

M. Jacques Raphaël-Leygues. Cet administrateur me l'a dit à moi-même, madame, et depuis cinq mois que l'Assemblée de l'Union française, à l'unanimité, a pris une certaine position sur ce problème, le ministère chargé des relations avec les Etats associés n'a pris aucune décision parce qu'il ne voulait pas en prendre et que ce n'était pas dans son caractère de prendre une décision sur quelque problème que ce soit.

Mme Lefaucheux. Avant de clore cet incident, monsieur le président, je remarque tout d'abord qu'il est un peu délicat de mettre en cause des fonctionnaires. J'ajoute, d'autre part, que la fameuse circulaire, datée, je crois, de mars 1952, a été prise par le ministre de l'éducation nationale sans qu'elle ait été communiquée au ministère chargé des relations avec les Etats associés.

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est inexact, chère Madame, puisque la décision portait la signature de M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés et qu'il y avait sur la note de M. Donzelot: « après accord de M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés ».

Mme Lefaucheux. C'est tout à fait inexact!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française:

« 1° Constate avec regret que, malgré les accords franco-vietnamiens du 8 mars 1949, le gouvernement de la République française a pris la décision de modifier unilatéralement le taux de la monnaie vietnamienne sans que le gouvernement du Viet-Nam ait été préalablement consulté pour accord;

« 2° Estime que cette mesure est susceptible d'entraîner des conséquences graves sur l'économie et le budget du Viet-Nam, notamment sur le plan militaire;

« 3° Demande en conséquence la réunion du Haut-Conseil de l'Union française, prévu par l'article 65 de la Constitution, afin de proposer, en vue de l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation. »

Sur le paragraphe 1° de la proposition, je suis saisi de trois amendements présentés respectivement par MM. Héline, Thonn Ouk et Antonini.

Je donne lecture de ces amendements:

1° Amendement de M. Héline, au nom de la commission des relations extérieures, tendant à rédiger comme suit le paragraphe 1° de la proposition:

« Regrette que le gouvernement de la République française n'ait pas consulté le gouvernement du Viet-Nam — comme le stipulent les accords du 8 mars 1949 — avant de décider la modification du taux de la monnaie vietnamienne »;

2° Amendement de M. Thonn Ouk, tendant à rédiger comme suit le paragraphe 1° de la proposition:

« Constate avec regret que, malgré les accords franco-vietnamiens du 8 mars 1949, les accords franco-cambodgiens et franco-laotiens, le gouvernement de la République française a pris la décision de modifier unilatéralement le taux des monnaies vietnamienne, cambodgienne et laotienne, sans que les gouvernements du Viet-Nam, du Combodge et du Laos aient été préalablement consultés pour accord »;

2° Enfin, amendement présenté par M. Antonini, tendant à rédiger comme suit le paragraphe 1° de la proposition:

« 1° Regrette que le gouvernement de la République française n'ait pas consulté les gouvernements du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, conformément aux accords intervenus en 1947, 1948 et 1949, avant de décider les modifications du taux de la piastre indochinoise. »

Etant donné que l'amendement de M. Antonini sur ce paragraphe représente la synthèse des deux premiers amendements déposés sur ce paragraphe, amendements auxquels il donne satisfaction, je pense que MM. Héline et Thonn Ouk accepteront de retirer leurs amendements.

M. Héline, *rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.* Au nom de la commission, je le retire, monsieur le président.

M. Thonn Ouk. J'accepte également de retirer mon amendement, monsieur le président, et je me rallie à l'amendement présenté par M. Antonini.

M. le président. Les amendements de MM. Héline et Thonn Ouk étant retirés, reste seul en discussion l'amendement de M. Antonini.

Je donne la parole à M. Antonini, président de la commission, pour soutenir son amendement.

M. Antonini, *président et rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires financières avait été saisie, en son temps, de l'amendement déposé par la commission des relations extérieures.

La commission des affaires financières avait accepté l'amendement déposé par M. Héline au nom de la commission des relations extérieures, amendement qui était conforme d'ailleurs au rapport élaboré par la commission des affaires financières. Par conséquent, elle a accepté l'amendement de M. Héline.

Mais, aujourd'hui, M. Thonn Ouk, représentant cambodgien, a déposé un autre amendement, demandant que la proposition déposée par nos collègues vietnamiens soit étendue au Cambodge et au Laos, c'est-à-dire à l'ensemble des trois Etats associés d'Indochine.

Ainsi que vous avez pu le constater, la commission des affaires financières, bien que limitée dans son objet par la proposition vietnamienne, a étendu à l'ensemble des trois Etats associés d'Indochine les remarques qu'elle a présentées sur la dévaluation de la piastre, de sorte que nous acceptons

très volontiers l'extension de toutes les remarques faites en ce qui concerne le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos, et c'est dans cette intention que j'ai déposé, au nom de la commission, un amendement de synthèse qui reprend le texte intégral de M. Héline, en étendant ce qui ne concernait que le Viet-Nam au Cambodge et au Laos. C'est dans ces conditions que je vous demande d'adopter l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M Oudard.

M. Georges Oudard. Nous voterons l'amendement proposé par M. Antonini, mais en demandant une correction, que je qualifierai d'ordre diplomatique, dans l'énumération des Etats qui n'est pas faite telle qu'elle devrait l'être. Je proposerai de lire: Viet-Nam, Cambodge et Laos.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. J'accepte cette modification.

Je signale d'autre part que, par suite d'une erreur de frappe, dans la dernière ligne de mon amendement, comporte l'expression: « les modifications du taux de la piastre... », alors qu'en réalité il n'y a qu'une seule modification. Je demande à l'Assemblée de rectifier ce texte en conséquence.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié suivant les indications de MM. Oudard et Antonini, l'amendement de M. Antonini, qui constitue une nouvelle rédaction du paragraphe 1°, ainsi conçue:

« 1° Regrette que le Gouvernement de la République française n'ait pas consulté les gouvernements du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, conformément aux accords intervenus en 1947, 1948 et 1949, avant de décider la modification du taux de la piastre indochinoise. »

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le paragraphe 2°, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Thonn Ouk, tendant à insérer dans ce paragraphe, après les mots: « l'économie et le budget du Viet-Nam », les mots: « du Cambodge et du Laos ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement.

(*Cet amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 2° ainsi modifié.

(*Le paragraphe 2°, ainsi modifié mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le paragraphe 3°, je suis saisi en premier lieu, d'un amendement présenté par M. Max André, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à rédiger comme suit le paragraphe 3° de la proposition:

« 3° Propose en conséquence au Gouvernement de la République française de se concerter avec les Gouvernements des Etats associés d'Indochine, tant par des négociations directes qu'au sein du Haut Conseil de l'Union française, afin de prendre, dans l'intérêt de tous, les mesures particulières ou communes qu'impose la situation. »

Je suis saisi, d'autre part, d'un amendement présenté par M. Nguyen Van Ty et le groupe du Viet-Nam, tendant à rédiger comme suit le paragraphe 3° de la proposition:

« 3° Propose en conséquence au Gouvernement de la République française de se concerter avec les gouvernements des Etats associés d'Indochine, afin de prendre dans l'intérêt commun et chacun en ce qui le concerne, les mesures qu'impose la situation. »

Un troisième amendement est présenté par M. Héline, au nom de la commission des relations extérieures, et tend à rédiger comme suit le paragraphe 3° de la proposition:

« 3° Propose en conséquence aux Gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française de se concerter afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation. »

La parole est à M. Max André, pour soutenir son amendement.

M. Max André. Mon amendement est un texte de synthèse. Nous étions en présence de deux amendements, l'un de M. Héline qui, au nom de la commission des relations extérieures, disait: « Propose en conséquence aux Gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française... », ce qui n'est pas tout à fait conforme au moins à la lettre de la Constitution.

M. le rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. C'est vrai!

M. Max André. Ensuite, il n'était pas fait mention du Haut Conseil de l'Union française, auquel était adressée la proposition de la commission.

Nous avions d'autre part un amendement de M. Nguyen Van Ty qui disait: « Propose en conséquence au Gouvernement de la République française de se concerter avec les Gouvernements des Etats associés d'Indochine... » et qui ne mentionnait pas non plus le Haut Conseil de l'Union française. En outre, dans la rédaction de M. Nguyen Van Ty, l'expression « chacun en ce qui le concerne » pourrait prêter à confusion car on pourrait l'interpréter — je sais bien que là n'est pas la pensée de notre collègue; il me l'a d'ailleurs confirmé — comme signifiant « chacun pour soi », ce qui, évidemment, serait exactement contraire à l'esprit qui inspirait tout à l'heure l'intervention de M. Nguyen Van Ty.

C'est pourquoi j'ai essayé de concilier à la fois le texte de la commission, l'amendement de M. Héline et l'amendement de M. Nguyn Van Ty.

La proposition est adressée au Gouvernement de la République française, ce qui est conforme à la Constitution. Ensuite, on ne demande pas uniquement, comme la commission l'a demandé, l'intervention du Haut Conseil, ce qui exclurait évidemment les négociations directes qui peuvent être souhaitables. En revanche, on admettrait en dehors des négociations directes, l'intervention du Haut Conseil de l'Union française. Enfin, j'ai essayé de rédiger le dernier membre de phrase sous une forme qui, je crois, devrait donner satisfaction à M. Nguyen Van Ty et à son groupe. Je répète le texte de mon amendement: « ...dans l'intérêt de tous, les mesures particulières ou communes... » c'est-à-dire, soit les mesures prises pour un Etat particulier, soit les mesures dont il aurait été convenu collectivement et qui seraient applicables par tous — « ...qu'impose la situation ».

Ainsi l'on pourrait, me semble-t-il, se rallier à mon amendement ou, en tout cas, le prendre en considération.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Messieurs, la première observation de M. Max André sur l'amendement que j'ai déposé est parfaitement judicieuse. Il vaut mieux s'adresser au Gouvernement de la République française que directement aux gouvernements des Etats associés. Mais, notre commission a ainsi rédigé ce texte à la demande même du représentant des Etats associés. De toute manière, puisque M. Nguyen Van Ty lui-même propose cet additif aujourd'hui, je me rallierai à son texte.

Quant au texte de M. Max André, je ne pense pas qu'il soit utile, après avoir invité le Gouvernement de la République française à se concerter avec les gouvernements des Etats associés, de préciser davantage les moyens qu'il pourra employer. Nous dépasserions nos prérogatives en insistant trop sur les limites de l'action que peut mener le Gouvernement de la République française avec les gouvernements des Etats associés. Ce sont ces gouvernements qui sauront s'ils doivent agir par action directe ou saisir le Haut Conseil. Je pense pour ma part qu'il est toujours imprudent de vouloir fixer des limites trop précises quand on invite un gouvernement à agir. (*Applaudissements sur les bancs des Etats associés.*)

C'est pourquoi je demande que l'Assemblée adopte de préférence le texte de M. Nguyen Van Ty.

Je ferai la même observation au sujet de la précision que vous avez cru devoir donner, monsieur Max André, au sujet des mesures particulières ou communes. Faisons confiance, messieurs, aux gouvernements des Etats de l'Union française pour décider des méthodes à employer pour répondre aux nécessités d'une action commune et efficace.

M. le président. La parole est à M. Nguyen Van Ty.

M. Nguyen Van Ty. Monsieur le président, je voudrais expliquer les raisons de notre amendement et pourquoi nous n'avons pas mentionné le Haut Conseil. Les raisons militant en faveur de notre amendement peuvent être classées en deux catégories: les raisons de principe et les raisons pratiques:

1° Au point de vue principe: *a*) nous avons eu l'occasion de prendre position, aussi bien ici que devant les commissions, dans les affaires ayant trait au rôle de notre Assemblée. Ainsi que nous l'avons souligné dans la discussion générale, notre Assemblée n'est pas seulement une chambre de réflexion pour les relations entre métropole et territoires français d'outre-mer mais encore plus, et surtout, à notre sens, une Assemblée internationale particulière traitant des relations entre les quatre Etats associés de l'Union française. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Si les textes existants ne permettent pas encore qu'elle s'adresse directement aux Etats associés d'Indochine, — elle peut toujours passer par l'intermédiaire de l'autre Etat associé qu'est la France.

b) Nous avons toujours été soucieux du respect des pouvoirs exécutifs. L'amendement que nous vous soumettons donne à la proposition de l'Assemblée un caractère beaucoup plus souple, plus large, et laisse à la France toute latitude pour choisir le mode de se concerter le plus efficace avec les trois autres Etats associés.

c) Une réunion du Haut Conseil prévu par l'article 65 de la Constitution française est possible et n'est pas en contradiction avec notre texte.

2° Au point de vue pratique:

a) Le Haut Conseil est un organisme solennel qui se réunit ordinairement à des dates fixes. Son programme est préparé d'avance, sa durée est limitée, les personnalités présentes à ses sessions sont le président du conseil et des ministres qui ont des charges importantes dans leurs pays. La solennité de ces sessions ne leur permet pas toujours de discuter plus à fond des questions qui auraient subi des controverses. Le programme préparé à l'avance s'adapte moins aux problèmes nouveaux et inattendus qui peuvent surgir. Sa durée limitée ne permet pas d'épuiser toutes les questions. Enfin, pour certaines personnalités venant d'Indochine, du fait de la situation politique de leurs pays, leur présence à Paris ne pourrait pas être de longue durée.

b) Comme nous l'avons fait remarquer, les conséquences de la décision de la France concernant le taux de la monnaie vietnamienne sont permanentes, pour un temps encore assez long.

Les gouvernements des Etats associés, en restant en contact entre eux, en se concertant sans cesse, pourront agir plus efficacement. Et il n'est pas douteux que certaines questions auront besoin d'être clarifiées à la lumière de nos débats.

c) Enfin, au moment du dépôt de notre proposition, nous savions que le Haut Conseil allait se réunir. En proposant cette réunion, nous courions le risque de proposer quelque chose qui a été déjà décidé, ou de faire comme les carabiniers d'Offenbach qui arrivent quand tout est terminé.

Notre texte semble avoir l'avantage de répondre aux besoins toujours actuels posés par cette décision de la France et c'est pour cela que nous demandons à l'Assemblée de vouloir bien le voter. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je voudrais répondre rapidement à M. Ty. Je ne suis pas en désaccord avec lui sur le fond, j'ai seulement pensé qu'il était correct, vis-à-vis du Haut Conseil de l'Union française, de mentionner que cet organisme constitutionnel existait à côté de l'Assemblée de l'Union française et était un des deux organes centraux de l'Union française.

Il ne m'a pas paru inutile de mentionner qu'il pouvait être consulté sur cette question. C'est pourquoi j'avais mentionné, en dehors des négociations directes, l'intervention, que je considère comme éventuelle et peut-être postérieure, du Haut Conseil. Je ne vois pas en quoi ceci pourrait être choquant ou même gênant. Je me rangerai, au surplus, à l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Messieurs, la commission des affaires financières avait d'abord été saisie du premier amendement déposé par la commission des relations extérieures tendant à ce que l'on s'adressât directement aux Etats associés.

Notre collègue, M. Héline, vient de nous dire que c'était à la demande de nos collègues vietnamiens siégeant à la commission des relations extérieures.

Devant la commission des affaires financières, nos mêmes collègues vietnamiens avaient reconnu que le Gouvernement n'avait pas le droit, aux termes de la Constitution, de s'adresser directement aux Etats associés. Cela dit, pour justifier le paragraphe 3 élaboré par la commission des affaires financières.

Notre collègue, M. Nguyen Van Ty, a déposé un nouvel amendement, qui tourne la difficulté, en disant: « Nous proposons au Gouvernement de la République française de se concerter avec les gouvernements des Etats associés »; et, constitutionnellement, il n'y a plus d'impossibilité.

Notre collègue, M. Max André, a présenté, ce que l'on peut dire avec raison — et comme il l'a dit lui-même — un texte de synthèse.

Je fais remarquer que le texte initial de la commission des affaires financières visait le Haut Conseil qui, pour le moment, tout au moins, qu'on le veuille ou non, existe — c'est un organisme essentiel de l'Union française, nous ne pouvons pas, délibérément, l'écarter et y renoncer — notre collègue, M. Nguyen Van Ty a dit lui-même qu'il ne voyait pas d'opposition à ce que le Haut Conseil fût consulté.

Dans le texte de M. Max André, rien ne s'y oppose puisque celui-ci propose que le Gouvernement se concerte avec les gouvernements des Etats associés d'Indochine, ceci est conforme à la déclaration solennelle du Gouvernement français à laquelle il a été fait allusion par le représentant du Gouvernement.

Mais, pour autant, cette déclaration solennelle dit que le Gouvernement français souhaite et désire que ces Etats associés restent toujours au sein de l'Union française. Et, d'après les déclarations de nos collègues vietnamiens et cambodgiens, ils ont déclaré solennellement, du haut de cette tribune, que leurs Etats voulaient rester au sein de l'Union française.

M. Perier. Ils l'ont déclaré en toutes occasions!

M. le président de la commission. Je ne faisais que rappeler ce qui s'est passé dans ce débat, qui a tout de même une certaine importance après tout ce qui a été dit ou publié depuis quelque temps.

Cela dit, nous pouvons donc très bien admettre qu'il y ait consultation individuelle avec chacun des Etats associés. Mais ces Etats restent dans l'Union française car, pour le moment il n'a pas été question de rompre ni l'union monétaire, ni l'union douanière qui existent entre les quatre Etats associés.

Si cette double union se trouvait menacée, ce serait un danger pour l'Union française, à laquelle, comme je l'ai dit dans mon rapport, je l'estime liée et nécessaire.

M. Laurin. Mon cher président, vous présagez bien imprudemment de l'avenir! Vous parlez en votre nom personnel, je pense ?

M. le président de la commission. Je n'interprète pas votre pensée, je parle en mon nom et j'exprime ma pensée.

M. Laurin. Personnellement, et pas en tant que président de la commission ?

M. le président de la commission. Je ne pense pas que vous fassiez partie de la commission des affaires financières, mon cher collègue. Et j'ai déjà dit tout à l'heure que la commission des affaires financières — si vous lisez le rapport, vous le verrez — est favorable à la consultation du Haut Conseil. Donc, je ne fais qu'exprimer la décision de la commission des affaires financières.

Cela dit, rien n'empêchera, à la suite des conversations intervenues entre les quatre Etats associés, et s'il y a des décisions communes qui les intéressent tous, de consulter le Haut Conseil, et celui-ci décidera, à égalité de voix, puisque chacun des Etats associés participe à égalité...

M. Borrey. Mais non!

M. le président de la commission. A égalité, mon cher collègue. Le nombre des représentants des Etats d'Indochine n'étant pas limité, chaque délégation ne compte que pour une voix dans les votes qui interviennent, et les décisions communes ne peuvent intervenir qu'en Haut Conseil. Voilà pourquoi, pour ma part, j'accepte l'amendement de M. Max André, qui est une synthèse de l'amendement de M. Nguyen van Ty et du texte de la commission des affaires financières.

M. Georges Oudard. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Oudard pour expliquer son vote.

M. Georges Oudard. Je voudrais d'abord, monsieur le président vous demander de mettre aux voix successivement les trois amendements. Quant à nous nous voterons contre l'amendement de M. Max André, préférant nous rallier à celui de M. Nguyen Van Ty.

M. Charles-Cros. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mes amis et moi voterons également l'amendement de M. Nguyen Van Ty pour les raisons qui ont été exposées par l'auteur et par M. Héline. Nous le voterons encore pour une autre raison que je veux indiquer: c'est que nos amis vietnamiens, laotiens, cambodgiens ont aujourd'hui à se plaindre du Gouvernement français qui a procédé à une dévaluation de leur monnaie dans des conditions contraires aux accords passés entre la République française et les Etats associés d'Indochine. Or, il est assez remarquable qu'ils fassent confiance non pas seulement au Haut Conseil, où ils sont représentés aux côtés du Gouvernement français, mais au Gouvernement français lui-même dont, je le répète, ils ont présentement à se plaindre, pour prendre l'initiative de négociations avec les trois Etats. Ce geste montre le degré de confiance que ces trois Etats continuent à avoir dans le Gouvernement français et dans la France elle-même.

M. Max André. Relisez mon texte, il est semblable à celui de M. Nguyen Van Ty.

M. Charles Cros. Je ne veux pas dire pour autant que nous nous opposons à la pensée de M. Max-André car, à lire et à relire le texte de M. Van Ty, rien n'exclut la participation du Haut Conseil, si elle est nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs des Etats associés.*)

M. Laurin. Les Gouvernements la décident.

M. le président. La parole est à M. Borrey pour expliquer son vote.

M. Borrey. Les indépendants d'outre-mer se rallient au point de vue de M. Charles-Cros. Nous sommes entièrement de son avis et nous voterons donc l'amendement présenté par

M. Nguyen Van Ty, d'autant plus que dans son texte, il n'est pas dit qu'on ne fera pas appel au Haut Conseil de l'Union française.

Il n'est pas coutume, dans les textes, d'entrer dans tous les détails. Qui peut le moins, peut le plus. Soyons donc logiques et simples en acceptant l'amendement de M. Nguyen Van Ty.

Par conséquent, je répète que les indépendants d'outre-mer voteront cet amendement mais non celui de M. Max André.

M. Max André. Monsieur le président, je croyais que mon amendement concilierait tout le monde, alors qu'au contraire il me met tout le monde à dos (*Mouvements divers. — Protestations*), sauf le président de la commission que je remercie...

M. Laurin. Il parle au nom de la commission, puisque personne n'est d'accord avec lui!

M. le président. Messieurs, laissez parler l'orateur.

M. le président de la commission. Je ne m'étonne pas de votre interruption, bien dans votre manière, mais je parle cependant, ne vous en déplaise, au nom de la commission, et conformément à ses conclusions.

M. Max André. ...aussi je retire mon amendement. Toutefois je tiens à apporter ici une précision. J'ai entendu, venant de certains membres de cette Assemblée, des commentaires qui m'ont inquiété.

Certains de nos collègues sont opposés à mon amendement parce que j'y mentionne le Haut Conseil de l'Union française.

Et bien, je ne veux pas que le retrait de mon amendement puisse être interprété comme un geste désobligeant à l'égard du Haut Conseil. (*Protestations sur divers bancs.*) A celui-ci je fais confiance comme avant.

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Je renonce à la parole. Je voulais simplement dire que j'aurais voté l'amendement présenté par nos collègues vietnamiens.

Un conseiller à gauche. Trop tard!

M. le rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Je voudrais, messieurs, assurer M. Max André, qu'il n'était pas du tout dans mon intention...

M. Max André. Ce n'est pas à vous que je faisais allusion.

M. le rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Peut-être, mais enfin, cela servira pour un autre. Il n'est pas dans nos intentions, monsieur Max André, d'interdire le recours aux différents organismes que vous avez cités. J'ai voulu dire simplement qu'il me paraissait imprudent, et ceci n'est pas seulement pour les faits actuels, mais très souvent, de vouloir délimiter l'action d'un gouvernement qu'on invite à agir. Cela pourrait paraître un peu exigeant et même inconvenant. Quant aux conséquences et aux suites de l'amendement que nous voterons, le Gouvernement de la République française saura certainement ce qu'il doit faire (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Georges Oudard. Je m'excuse de prolonger un instant le débat, mais j'agis par déduction, puisque ce n'est pas M. Héline qui est en cause, c'est moi. M. Max André, fort gentiment, me l'a fait comprendre.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit au cours d'autres débats, par exemple, lorsque M. Laurent-Eynac est intervenu pour le renforcement du Haut Conseil. Nous en sommes des partisans décidés. Donc, ce n'est pas une attaque indirecte ou légère contre cet organisme. Nous entendons simplement, nous qui souhaitons voir le Gouvernement gouverner, le laisser libre de mener ses négociations comme il l'entend. (*Applaudissements au centre.*)

M. Max André. J'ai retiré mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Le groupe du Rassemblement des gauches républicaines a, en cette matière, une position très nette. Il est partisan du recours au Haut Conseil. Notre collègue M. Oudard vient de faire allusion à la position que nous avions prise ici en ce qui concerne l'institution du secrétariat général du Haut Conseil. Nous avions bien noté que nous allions au delà du texte constitutionnel pur et que nous créions un droit coutumier extensif en donnant au Haut Conseil le caractère d'une institution où les quatre Etats associés discutaient à égalité.

Par conséquent, M. Max André peut avoir de ce côté-là une assurance formelle. Bien loin de désavouer le Haut Conseil nous entendons lui faire jouer pleinement son rôle. Et d'ailleurs, en nous prononçant favorablement sur l'amendement M. Nguyen Van Ty, nous n'écartons pas du tout le Haut Conseil, car il demeure que le Gouvernement français a charge de le réunir; il garde l'initiative de le convoquer... (*Très bien! très bien!*) et le met en œuvre.

Dans ces conditions, puisque l'amendement de notre collègue M. Nguyen Van Ty fait appel au Gouvernement français, il appartiendra à ce dernier d'entendre cet appel et de faire jouer le Haut Conseil de l'Union française.

Je rejoins ici notre collègue M. Charles-Cros. Je vois un très grand intérêt au texte de M. Nguyen Van Ty. Je vois même cet intérêt doublé, si je puis dire, par le texte de la proposition tel que le rédige M. Nguyen Van Ty, lorsqu'il stipule: « Proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française. » Dans le fait même que les représentants des Etats associés s'adressent au Gouvernement de la République française je trouve une satisfaction qui me convaincrais, si j'avais une hésitation, de voter l'amendement de notre collègue vietnamien. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

L'amendement de M. Max André étant retiré, ainsi que celui de M. Héline, je mets aux voix l'amendement de M. Nguyen Van Ty.

(*L'amendement de M. Nguyen Van Ty, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Par suite des votes que l'Assemblée vient d'émettre, la proposition serait ainsi rédigée:

« L'Assemblée de l'Union française:

« 1° Regrette que le Gouvernement de la République française n'ait pas consulté les gouvernements du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos conformément aux accords intervenus en 1947, 1948 et 1949, avant de décider la modification du taux de la piastre indochinoise;

« 2° Estime que cette mesure est susceptible d'entraîner des conséquences graves sur l'économie et le budget du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, notamment sur le plan militaire;

« 3° Propose en conséquence au Gouvernement de la République française de se concerter avec les gouvernements des Etats associés d'Indochine, afin de prendre dans l'intérêt commun, et chacun en ce qui le concerne, les mesures qu'impose la situation. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Boiteau. Je demande un scrutin public au nom du groupe communiste et la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste prend acte que M. Antonini, président de la commission des affaires financières, et la plupart des membres de la majorité de cette Assemblée reconnaissent désormais l'existence des scandaleux trafics qui ont lieu sur la piastre indochinoise dans le sang et la boue de la sale guerre. Après avoir, pendant longtemps, contribué à maintenir le silence sur ces faits, ils sont contraints de les reconnaître, parce que des gens honnêtes, de tendances politiques d'ailleurs fort diverses, s'indignent de plus en plus et réclament non seulement la lumière, mais encore le châtiment des trafiquants et de leurs complices, si haut placés soient-ils.

Le groupe communiste s'emploiera de toutes ses forces, comme il l'a toujours fait, à faire prévaloir le point de vue des honnêtes gens contre celui des trafiquants et de leurs protecteurs. Mais, la proposition qui nous est soumise ne peut, en aucune manière, contribuer à cette lumière. Le zèle déployé au lendemain de la dévaluation du 11 mai par les représentants de Bao-Daï et certains autres membres de cette Assemblée avait pour mobile essentiel d'entretenir le mensonge hypocrite d'une prétendue indépendance dont nous avons depuis longtemps montré ce qu'il fallait en penser.

Pressé par les nécessités financières résultant de sa propre politique de guerre, le gouvernement Mayer avait dû jeter par dessus bord les précautions habituelles. Il n'avait pas eu le temps de retirer au vestiaire le masque dont s'affublent habituellement les impérialistes quand ils traitent avec leurs fantoches pour donner le change aux honnêtes gens.

M. Perier. Vous êtes bien placé pour nous en parler!!

M. Boiteau. D'ailleurs, c'est ce que reconnaît le rapport de M. Antonini quand il regrette, et je cite: « Le Gouvernement français n'a pas cru ou n'a pas eu la possibilité de demander leur avis aux trois gouvernements d'Indochine, d'autant qu'il restait toujours maître de la décision à intervenir. »

Pour serrer de plus près la vérité, je dois encore dire que l'activité fébrile de certains membres de cette Assemblée au lendemain de la dévaluation connut un notable relâchement dès qu'on s'aperçut qu'un nouveau décalage substantiel s'établissait entre le nouveau taux officiel de la piastre et son cours réel, permettant ainsi la reprise des trafics qu'ils avaient un instant cru menacés. Ces faits suffisent à expliquer pourquoi le groupe communiste votera contre la proposition qui vous est soumise. La seule solution véritable du problème de la piastre comme de tous les problèmes d'Indochine, c'est la paix au

Viet-Nam par la négociation avec le représentant authentique du peuple vietnamien, le président Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Il y a deux communistes pour soutenir cette thèse en séance!

M. Le Brun Kéris. C'est exceptionnel!

M. Jacques Mitterrand. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Les progressistes s'opposeront à ce texte pour deux motifs. D'une part, le texte lui-même envisage des consultations entre les gouvernements. Quels gouvernements ? Le gouvernement du Viet-Nam, celui du Cambodge, où sont-ils ? Celui du Laos ? Deux de ces gouvernements ne vivent que sous la protection des baïonnettes françaises et jusque sur les bancs vietnamiens on sait bien que leur indépendance n'est pas totale et qu'en conséquence il n'est pas possible d'engager des conversations fructueuses quand un gouvernement n'est pas indépendant.

M. Reverbori. Un progressiste ne l'est pas non plus!

M. Jacques Mitterrand. Quant au gouvernement du Cambodge, vous savez aujourd'hui quelle est la situation. Dans quelles conditions peut-il parler avec le Gouvernement français ?

L'autre raison pour laquelle nous nous opposerons à ce texte, est une sorte de dignité à l'égard de cette Assemblée.

On l'a dit à cette tribune; nous sommes accoutumés ici, depuis un certain nombre d'années déjà, à ne traiter que de problèmes subalternes. Honnêtement, tous ceux qui aujourd'hui étaient ici présents ne sentaient-ils pas confusément en eux que le problème que nous aurions dû traiter était celui de la guerre du Viet-Nam, celui de nos difficultés à nous, Vietnamiens et Français, au creuset de ce drame effroyable, et non point seulement traiter du problème subalterne des piastres. Pour cette raison les républicains progressistes s'opposeront à ce texte sans hargne inutile mais en disant simplement que si la dévaluation de la piastre a pu intervenir sous la pression de l'opinion publique française, un jour la paix au Viet-Nam interviendra sous la pression conjuguée de l'opinion publique française et de l'opinion publique vietnamienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur l'ensemble de la proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	144
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	128
Contre	16

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française, tout en regrettant qu'il n'ait pas consulté les gouvernements du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, avant de décider la modification du taux de la piastre indochinoise, de se concerter avec les gouvernements des Etats associés d'Indochine, afin de prendre, dans l'intérêt commun, et chacun en ce qui le concerne, les mesures qu'impose la situation. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 15 —

UNION FRANÇAISE. — REGULARISATION DU MARCHE DES CORPS GRAS

Suite de la discussion d'une demande d'avis. — Adoption.

M. Cianfarani, *président de la commission des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Monsieur le président, ne pourrions-nous reprendre la discussion sur le marché des corps gras, interrompue lors de la précédente séance ? Il n'y a plus que quelques amendements à examiner et nous pourrions en terminer rapidement.

M. le président. Je vais soumettre votre proposition à l'Assemblée, souveraine en la matière.

Quel est l'avis de M. Monnet ?

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, saisie pour avis.* La commission de l'agriculture s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Boiteau. Si l'Assemblée décide de poursuivre l'examen de cette affaire, je demande à intervenir dans la discussion générale, qui n'avait pas été close.

Plusieurs voix au centre. A demain!

M. Tiemoko Diarra. J'interviendrai également dans la discussion générale.

M. le président. Ceci semble indiquer que la séance sera plus longue qu'il n'était prévu. Dans ces conditions, le plus sage serait de renvoyer la suite de cette discussion à demain.

M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Monsieur le président, il faudrait alors que nos collègues fussent avertis que la séance de demain se prolongera peut-être très tard.

M. le président. L'Assemblée a décidé, monsieur Monnet, sur la proposition de la dernière conférence des présidents, pour rattraper le retard imposé par la récente crise ministérielle, de siéger trois fois par semaine afin de liquider l'arriéré de l'ordre du jour. L'Assemblée a décidé, en outre, de tenir aussi souvent que cela serait nécessaire, des séances de nuit.

Si la discussion de cette importante question n'est pas terminée au cours de la séance de l'après-midi de demain, nous la continuerons en séance de nuit.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* L'Assemblée ne s'étant pas encore prononcée sur le prolongement de la séance, je me permets de faire remarquer que, tout à l'heure, j'avais demandé que le débat sur la piastre indochinoise se prolongeât car je supposais que la séance continuerait avec la question des oléagineux. Si j'avais prévu un arrêt aussi rapide de nos travaux, j'aurais peut-être demandé que l'affaire des piastres fût renvoyée à demain.

Je propose de suspendre la séance pour le dîner et de la reprendre ensuite puisque la séance de nuit est commencée.

M. Alfred Bour. Il est une chose certaine: nous avons commencé une séance de nuit qui n'a duré qu'une demi-heure; il me paraît normal de la continuer car nous ne sommes pas sûrs qu'il faille tenir une nouvelle séance de nuit demain. Peut-être que la séance en cours évitera celle prévue pour demain.

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Monsieur le président, pourriez-vous demander maintenant à l'Assemblée de suspendre la séance pour la reprendre à vingt et une heures. Nous ferions ainsi un meilleur travail.

M. le président. Messieurs, je suis saisi de deux propositions: l'une tendant à continuer la présente séance jusqu'à épuisement de la question qui doit venir en discussion, l'autre tendant à suspendre la séance pour la reprendre à vingt et une heures.

Je consulte l'Assemblée sur la première proposition, tendant à la continuation immédiate de la discussion.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée décide, par assis et levé, de continuer la séance sans interruption.*)

(*M. Roclore remplace M. Albert Sarraut au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ROCLORE, vice-président.

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de continuer la séance, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras (n°s 452, année 1952, 161, et 181, année 1953).

M. Tiemoko Diarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diarra, dans la discussion générale.

M. Tiemoko Diarra. Mesdames, messieurs, deux de ses collègues d'outre-mer sont longuement intervenus dans le débat d'avant-hier. Je ne reviendrai pas sur leurs propos dont certains auront, je l'espère, retenu l'attention de MM. les rapporteurs.

Je veux brièvement donner mon avis, m'attachant surtout à démontrer combien la vie économique de nos pays et la rentrée des impôts dépendant du prix qu'il plaît aux chambres de commerce de fixer à chaque ouverture de la campagne des arachides.

Ces prix étaient tels qu'en 1952, le Gouvernement de la République a dû intervenir. Un certain nombre de mesures ont été prises, dont le blocage des importations d'huiles et de graines étrangères jusqu'à écoulement de 80.000 tonnes d'arachides stockées par les exportateurs. Une recommandation a été faite à la Banque de l'Afrique occidentale française pour faciliter les crédits de stockage, et une circulaire de M. Pleven, alors chef du Gouvernement, a été largement diffusée, donnant l'assurance que, compte tenu du coût de la vie et de l'effort fiscal, le cours de l'arachide ne descendrait pas au-dessous de 20 francs le kilogramme. Ce prix imposé aux chambres de commerce ne donne-t-il pas une idée du niveau de vie des masses africaines, dont le revenu annuel varie entre 12.500 francs et 20.000 francs ?

Face à cette situation dont souffre le producteur africain et dont le consommateur métropolitain ne profite pas, l'action parlementaire ne pouvait rester indifférente. Le cours de l'arachide, seule culture industrielle du Sénégal, du Soudan, de la Haute-Volta, du Niger et de la Haute-Guinée, ne peut être abandonné à la seule volonté de quelques factoreries.

Le vrai problème mérite d'être posé. La France doit-elle avoir une politique des oléagineux ? Nous le souhaitons de tous nos vœux, convaincus que nous sommes qu'avec les matières premières de toutes sortes en provenance des territoires d'outre-mer, la France n'a aucune raison de rester tributaire de l'étranger qui a tant profité de la pénurie de dollars pour appliquer au consommateur métropolitain une politique de cours élevés.

C'est dans un but double, celui de relever le niveau de vie de nos compatriotes et celui de créer une économie nationale basée sur les échanges dans l'Union française que nos collègues de l'Assemblée nationale ont déposé: 1° la proposition de loi n° 2412 avec demande de discussion d'urgence, tendant à assurer la sauvegarde de la production des arachides des territoires d'outre-mer; ce texte en trois articles prévoit la création d'une taxe *ad valorem* de 2 p. 100 applicable à toutes les importations en France des graines et huiles. Cette taxe à percevoir par le service des douanes devrait être répartie entre les territoires producteurs d'arachides; 2° la proposition de loi n° 3298 tendant à assurer dans les mêmes conditions la production de corps gras dérivés du coprah et des palmistes dont le cours avait subi à la même époque une courbe sans cesse décroissante.

C'est alors que la proposition de Mme Poinso-Chapuis dont nous sommes saisis, vit le jour.

Ces trois textes ont été examinés conjointement à la commission des affaires économiques et à la commission des affaires financières de l'Assemblée nationale. La première commission se prononça dans le même sens que nous; elle est favorable à la fixation du prix de l'arachide au mois de mai de chaque année et à la création d'une société des corps gras. Quant à la deuxième commission, elle était, vous le savez, défavorable, et son avis est d'importance. Devant cette situation, il nous semble que le problème reste entier.

Monsieur le rapporteur de la commission des affaires économiques, vous nous proposez une expérience: celle d'une société professionnelle ou interprofessionnelle. L'idée est attrayante, mais que donnera-t-elle dans la pratique ? Comme toute expérience, elle porte en soi les risques du succès et les risques de la faillite. La gageure me semble importante pour notre système d'économie reposant sur l'arachide. Aussi, suis-je plutôt d'accord avec M. le rapporteur de la commission de l'agriculture lorsque, à la suite de son rapport, il a déploré l'absence d'une politique française des oléagineux. C'est ce cri d'alarme que nous soutenons au nom du producteur africain, au nom du consommateur métropolitain. Absence de cette politique, absence aussi d'une politique des textiles, absence enfin d'une politique musulmane. En un mot, absence d'une politique cohérente de l'Union française pour le plus grand bien de la nation française. (*Applaudissements.*)

Les textes soumis à notre discussion ne recevront notre approbation que sur un point: l'article premier, tendant à fixer annuellement le prix de l'arachide servant de base au prix du mil et du riz. Sur les autres articles, les élus du rassemblement démocratique africain s'abstiendront.

M. le président. La parole est à M. Boiteau dans la discussion générale.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le problème des oléagineux sur lequel se penche aujourd'hui l'Assemblée de l'Union française, a déjà à maintes reprises préoccupé de larges couches de l'opinion, tant en France que dans certains pays d'outre-mer.

En particulier, le prix de vente de l'arachide, très insuffisamment rémunérateur pour les producteurs africains, a fait l'objet de nombreuses démarches et propositions tant à l'Assemblée nationale et au Sénat qu'à l'Assemblée de l'Union française. Il est symptomatique, toutefois, que cette question ne vienne en discussion qu'au moment où s'étend dans l'industrie huilière une crise risquant de compromettre les profits de quelques gros capitalistes.

Dans son rapport du 10 juin 1953, le président du conseil d'administration de la société Georges Lesieur et fils, souligne que « le désarroi constaté dans la profession en 1951 s'est encore accentué en 1952 », que la consommation d'huile alimentaire a fléchi de 5 p. 100, passant de 270.000 tonnes en 1951 à 255.000 tonnes en 1952, que les ventes de savon de ménage se sont réduites d'une année à l'autre de 180.000 tonnes à 146.000 tonnes, soit près de 19 p. 100.

Il faut d'ailleurs dire que si cette crise a pour conséquence la fermeture ou la marche ralentie de nombreuses huileries, contraignant au chômage partiel ou total de nombreux travailleurs, elle n'affecte pas les bénéfices des grosses sociétés capitalistes, des gros requins qui font la loi dans ce secteur de l'économie. C'est ainsi, pour ne prendre qu'un seul exemple, celui, précisément, de la société Lesieur, que les bénéfices nets avoués sont passés de 10 millions en 1947, à 20 millions en 1948, à 97 millions en 1949, 131 millions en 1950, 158 millions en 1951. Ils ont donc été multipliés par plus de quinze fois en cinq ans. Quant à l'exercice 1952, il se solde par un bénéfice avoué de 138 millions après affectation aux réserves de 282 millions.

Cette première série de remarques nous permet de mieux comprendre au profit de qui est faite la proposition de loi sur laquelle nous avons à fournir un avis. Ce qui, sous couvert de défense des producteurs et des consommateurs, préoccupe la majorité de la commission, c'est essentiellement la rentabilité des huileries, c'est-à-dire les bénéfices capitalistes de leurs possesseurs,...

M. le président de la commission, saisie pour avis. Pourquoi dites-vous cela ? Ce n'est pas exact.

M. Boiteau. ...bénéfices réalisés à la fois sur le dos des cultivateurs dont la production est payée aux prix les plus bas, sur celui des ouvriers victimes de la politique de « productivité » et des salaires de misère, et sur celui des consommateurs obligés de payer leur huile à des prix très élevés. Les producteurs, qui oserait soutenir qu'ils intéressent la majorité de votre commission autrement que pour fournir la plus grande quantité de graines ? Et, cependant, la situation misérable des producteurs d'arachide a fait l'objet de nombreuses interventions auprès du Gouvernement. Le pouvoir d'achat de ces producteurs a aujourd'hui considérablement diminué par rapport à celui déjà incroyablement bas d'avant guerre.

M. Senghor rappelait à l'Assemblée nationale le 6 janvier dernier, qu'avant guerre, avec un quintal d'arachides, le paysan sénégalais pouvait se procurer 100 kilogrammes de riz ou 100 mètres de cotonnade, tandis qu'en 1952, il ne peut plus avoir que 42 kilogrammes de riz et 24 mètres de cotonnade. Au cours de la précédente séance, nos collègues ont apporté encore des précisions de la même nature montrant cet affaiblissement constant du pouvoir d'achat et, d'ailleurs, des constatations analogues avaient déjà été faites au Conseil de la République, lors de la séance du 29 décembre 1950, par M. Coffin, alors secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ce qui montre bien que le Gouvernement ne pouvait ignorer ce fait.

Ajoutons qu'il ne revient au producteur africain qu'à peine le quart du prix payé pour un litre d'huile par le consommateur français.

Or, au lieu de décider une revalorisation substantielle de l'arachide, la proposition de la majorité de la commission tend à prévoir une méthode aussi vague que compliquée et arbitraire de fixation de son prix. Ce prix indicatif devra tenir compte des données du marché, c'est-à-dire de la volonté des grands capitalistes: il pourra être modifié de 15 p. 100 en plus ou en moins, ce qui augmente encore la part de l'arbitraire gouvernemental.

Quant aux oléagineux métropolitains, sous prétexte de coordination, la majorité de la commission envisage leur décrochage du prix du blé...

M. Jean Guiter, *rapporteur pour avis.* Vous n'avez assisté à aucune des séances de la commission au cours desquelles on a délibéré du problème!

M. Boiteau. ...auquel ils sont actuellement liés et leur accrochage au prix de l'arachide, c'est-à-dire qu'elle tend à dissocier l'union des agriculteurs français en lutte pour la revalorisation des produits de la terre et à soumettre les producteurs de colza, d'olives et autres à l'arbitraire colonialiste qui pèse sur les populations africaines.

Tel est le sens de l'organisation du marché préconisée par le rapporteur.

Quant aux ouvriers des huileries que, sous le fallacieux prétexte de défendre l'industrie huilière, leurs patrons tentent parfois d'entraîner à la défense de leurs privilèges capitalistes, il est bien clair qu'ils ne peuvent recevoir satisfaction dans le cadre d'une proposition de loi directement inspirée des désirs des grands industriels huiliers.

Dans son rapport, déjà cité, au conseil d'administration de la société Lesieur, le président de cette société cherche l'issue à la crise actuelle dans « des formules de concentration industrielle et commerciale ». Il n'y a donc rien d'étonnant à retrouver cette même idée à la page 51 du rapport de M. Vals sur la proposition de loi qui nous est soumise, où l'on peut lire:

« Une concentration des huileries apparaît donc nécessaire. Si la concentration indispensable ne pouvait s'effectuer (à l'amiable), elle devrait faire l'objet des mesures réglementaires prises par le Gouvernement. »

Ainsi, concentration des huileries, c'est-à-dire fermeture d'usines, chômage pour une partie de la main-d'œuvre, telle est la solution des magnats de l'huilerie, bien entendu reprise par la majorité de la commission.

On prévoit, sans doute, la résistance des ouvriers et, peut-être, de certains industriels à une telle politique. C'est pourquoi il faut donner au Gouvernement le moyen d'accroître son dirigisme bureaucratique, en même temps qu'il interviendra directement en faveur de la concentration envisagée par l'intermédiaire d'une société professionnelle des oléagineux.

C'est une version nouvelle des comités d'organisation de Vichy, du tristement célèbre G. N. A. P. O. Aujourd'hui, comme sous Vichy, un tel organisme ne peut avoir en vue la satisfaction des besoins du peuple. Il ne peut avoir de sens qu'en tant qu'instrument aux mains du grand capital, en vue d'une distribution orientée vers la satisfaction prioritaire des besoins militaires. Votre société professionnelle qui, dans l'immédiat, permettrait l'écrasement de la petite industrie et l'accentuation du chômage sera, par ailleurs, prête à jouer son rôle dans la guerre que vous préparez au service du nouvel occupant.

Quelques mots maintenant sur le problème de la consommation. Chacun sait que l'accroissement de cette consommation est la condition essentielle du retour à une situation normale du marché. M. Vals, rapporteur de la proposition à l'Assemblée nationale, reconnait les raisons principales de la sous-consommation constatée: d'une part, baisse générale du pouvoir d'achat, d'autre part, augmentation du prix de l'huile.

La baisse générale du pouvoir d'achat, il est nécessaire de souligner qu'elle intéresse non seulement les salariés, mais encore les paysans français.

En ce qui concerne les salariés, d'après les organisations patronales de la métallurgie parisienne, par exemple, l'une des branches où les salaires ont été les moins dépréciés en raison de la lutte constante des ouvriers, le salaire horaire moyen, base 100 en 1938, est à l'indice 1.600. Les estimations les plus modérées de l'indice du coût de la vie fixent cet indice au coefficient 3.000 et la commission paritaire de la fonction publique arrive, par exemple, au chiffre de 3.248. Le pouvoir d'achat du salaire horaire n'est donc plus que 53 p. 100 de celui de 1938, soit environ la moitié. Mais le pouvoir d'achat général des salariés a baissé dans des proportions beaucoup plus importantes du fait du chômage car, d'après les recensements effectués par les organisations syndicales, on compte actuellement 600.000 chômeurs complets et 2.500.000 chômeurs partiels.

Quant au pouvoir d'achat des paysans, au milieu de 1952, les prix industriels tels que ceux des machines agricoles, des engrais, des produits chimiques nécessaires aux exploitations atteignaient l'indice 3.350 alors que l'indice des prix agricoles à la production était de 2.200. Pour l'ensemble de la paysannerie, le pouvoir d'achat ne représente donc plus que les deux tiers environ de ce qu'il était avant-guerre. Mais la concentration capitaliste joue aussi dans l'agriculture. L'apparition des grandes exploitations mécanisées et industrialisées fait qu'en réalité le pouvoir d'achat de la grande masse des petits paysans français est réduit, lui aussi, de moitié environ, comme celui des ouvriers, et parfois même davantage.

M. Monnet, président de la commission de l'agriculture, soulignait d'ailleurs ce fait dans son intervention au cours de la discussion de la semaine précédente, mais il oubliait de noter que cet abaissement constant du pouvoir d'achat des paysans français est le résultat direct de la politique du Gouvernement, politique qui a été constamment soutenue par M. Monnet...

M. le président de la commission saisie pour avis. Quand cela ? Nous n'avons cessé, au contraire, d'apporter ici nos observations!...

M. Boiteau. Vous êtes membre de la majorité, monsieur Monnet, c'est donc que vous soutenez la politique du Gouvernement!...

M. le président de la commission saisie pour avis. Nous n'avons cessé de demander à tous les ministres successifs de la France d'outre-mer de pratiquer une autre politique. Mais vous n'en n'êtes pas à une injustice près!

M. Boiteau. Nous avons déjà cité les chiffres qui marquent la baisse de la consommation en France des oléagineux en raison de cette compression progressive du pouvoir d'achat des ouvriers et des paysans.

En Afrique noire, pour une population égale à la moitié environ de la population française, la consommation des matières grasses atteint à peine le dixième de la consommation française. C'est la traduction dans les faits de la misère qu'y entretient systématiquement le régime colonial; c'est la conséquence des salaires de misère fixés officiellement à 187 francs par jour, à Dakar, et s'abaissant jusqu'à 25 francs par jour dans certaines régions du Cameroun et de l'Oubangui. Quant au revenu annuel moyen du paysan africain, il est officiellement évalué à 15.000 F.

Si les travailleurs africains n'étaient pas maintenus dans cette misère, la consommation d'huile atteindrait des chiffres voisins de ceux qu'elle atteint en France, et le problème ne se poserait pas des débouchés de la production des industries huilières africaines.

De plus, la reprise de relations économiques normales avec l'ensemble des pays permettrait, ainsi que l'ont montré les propositions faites à la conférence économique de Moscou et, plus récemment, les études des experts de l'O. N. U. à Genève, d'élargir encore les débouchés de l'industrie française dans des pays faibles producteurs et gros consommateurs de corps gras.

En ce qui concerne les prix de l'huile, quarante fois plus élevés que ceux d'avant guerre, il est clair, comme le rappelle le rapporteur de l'Assemblée nationale, qu'ils pourraient être comprimés par des mesures visant, d'une part, les marges bénéficiaires des différents intermédiaires, d'autre part, les impôts, taxes et charges fiscales. Notons toutefois que M. Vals entend limiter au seul commerce colonial et maritime l'effort de réduction des marges à entreprendre, les bénéfices des groupes capitalistes qui ont la haute main sur les stades finaux de la transformation et de la commercialisation des huiles en France étant sans doute dans son esprit sacrés et intangibles. La majorité de votre commission, qui risquait fort de se diviser sur un tel problème, a préféré le passer sous silence. Quant à nous, représentants des travailleurs de France, salariés et paysans, et défenseurs des peuples d'outre-mer, nous ne saurions avoir de préférences de la nature de celles de M. Vals, et nous exigeons la réduction des marges bénéficiaires de tous les capitalistes intéressés au commerce, à la transformation et à la commercialisation des oléagineux alimentaires.

Le rapport du président de la société Lesieur signale que la fiscalité entre pour 30 p. 100 dans le prix de vente actuel des huiles d'arachides, ce qui représente, estime-t-il, quatre-vingt fois plus qu'avant guerre. Le rapporteur signale à l'Assemblée nationale la lourde incidence de ces taxes, incidence directe sur la baisse de la consommation. Votre commission des affaires économiques a préféré ignorer le problème. Nous comprenons la difficulté qu'elle aurait à l'aborder, au moment où elle préconise, à l'article 5 du texte qu'elle vous soumet, la création d'une nouvelle taxe de 1 p. 100 au départ de l'usine, pour alimenter la société professionnelle dont elle envisage la création. Notons d'ailleurs que M. Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, a dû trouver ce taux encore insuffisant, puisqu'il propose un amendement qui tend à laisser au Gouvernement le soin de fixer le taux de cette taxe, sans aucune limitation...

M. le rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Boiteau. Non, monsieur Guiter; vous aurez tout loisir de me répondre quand j'en aurai terminé.

Les observations que je viens de présenter montrent clairement que le projet de la majorité de la commission n'a en vue ni les intérêts des producteurs agricoles africains, ni ceux des producteurs français, ni ceux des consommateurs. Il n'est destiné, en définitive, qu'à aider les grands capitalistes des industries de guerre à réaliser la concentration industrielle et commerciale qu'ils souhaitent pour accroître encore leurs monstrueux profits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Et voilà pourquoi « votre fille est muette ». (*Sourires.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, je n'ai pas de particulière compétence en la matière des huiles, mais je suis obligé d'intervenir aujourd'hui par pure logique et parce que je fais partie du groupe des indépendants d'outre-mer qui a pensé très profondément ce problème. En effet, le problème des huiles, des huiles d'arachide en particulier, est important pour les territoires d'outre-mer et notamment pour l'Afrique noire. Les indépendants d'outre-mer ont donc déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale deux propositions de loi, l'une (n° 2412) émanant de M Senghor, l'autre (n° 3298), de mon collègue M. Maurice Lenormand; toutes deux se limitaient à trois articles de loi à peu près semblables, l'une s'intéressant plus particulièrement à la sauvegarde de la production des arachides dans les territoires d'outre-mer, l'autre à la sauvegarde de la production du coprah, des palmistes et des corps gras dans ces territoires.

Or, l'Assemblée de l'Union française a été saisie d'un troisième texte, proposition de loi tendant à régulariser le marché des corps gras, introduite par Mme Poinso-Chapuis, député, représentant les huileries marseillaises et non pas l'outre-mer; mais c'est là une autre question et je ne suis pas, moi, à la tribune pour évoquer les capitalistes ni les trusts, mais pour tenter de clarifier le débat.

M. le rapporteur pour avis. ... et d'agir au mieux de l'intérêt national.

M. Borrey. Ce que je voudrais faire remarquer à mes collègues, c'est que si nous sommes d'accord, nous, ultra-marins, pour voter l'article 1er du projet défendu par M. Schmitt, lorsqu'il dit: « Un arrêté du ministre des affaires économiques contresigné par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'agriculture, pris après avis du comité économique interministériel, fixe tous les ans le 31 mai le prix indicatif de l'arachide du Sénégal », nous ne le sommes plus quand on fait intervenir un organisme compliqué, composé de professionnels et chargés de missions extraordinaires, entre autres de l'écoulement des matières premières.

Cette formule ne nous paraît pas conforme à ce que nous attendons de la métropole.

Je m'excuse de la véhémence de mon intervention, mais je pense au paysan de brousse qui vient de faire sa récolte d'arachides et en attend la traite avec impatience. Tous les ans, nous nous demandons ce que sera le prix de l'arachide, au Niger, au Soudan et plus spécialement au Sénégal. Lorsqu'un prix est enfin fixé, beaucoup de paysans ont dû liquider leur récolte prématurément pour payer des dettes criantes.

Qu'arrivera-t-il maintenant ? Le prix sera fixé, peut-être, par de grands techniciens, mais comprendront-ils toutes les nécessités qui sont nôtres ?

J'en doute; c'est pourquoi je vous demande instamment de repenser la question. Pour ma part, je ne fais pas partie de la commission des affaires économiques, mais certains de mes camarades en sont membres...

M. le président de la commission. Ils sont malheureusement absents bien souvent aux réunions de commission.

M. Borrey. Il faut les excuser: ils sont obligés à de fréquents séjours outre-mer. J'ai voulu aujourd'hui faire prévaloir l'opinion qui serait leur. Avant de vous engager dans une voie bien ordonnancée, monsieur Schmitt, mais compliquée, veuillez vous reporter aux autres propositions de loi, tellement plus simples et susceptibles de rallier l'unanimité outre-mer. Je conclus: à notre grand regret, nous ne pourrons vous suivre et nous voterons contre la proposition que vous nous faites.

M. Schmitt, *rapporteur.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, il est un peu décevant, à l'issue et à la présentation d'un travail qui a demandé à la commission des semaines d'études et de grands efforts de compréhension mutuelle, de s'entendre dire que des travaux antérieurs, plus simples, ont été accomplis. Je suis au regret, mon cher collègue, de ce que notre Assemblée n'ait pas été saisie des propositions faites par vos deux collègues à l'Assemblée nationale; cependant, elles figurent à mon dossier. Permettez-moi de vous dire en toute franchise que si elles sont très simples, elles sont peut-être un peu simplistes. (*Sourires.*)

En effet, prélever une taxe de 2 p. 100 sur toutes les matières oléagineuses pour la répartir entre les territoires dans des conditions fixées par le ministre, c'est assurer une péréquation dans des conditions insuffisamment étudiées. J'admets avec vous que les paysans comprendront mal les nécessités de cet organisme lourd, c'est indéniable, mais indispensable pour que soit garanti un prix minimum à l'arachide; c'est cela qui intéresse, en définitive, le paysan comme nous-mêmes. Plutôt qu'un excès de simplification, j'aime mieux une nouveauté parfois mal comprise des intéressés, mais qui fonctionne et leur donne satisfaction. C'est pourquoi notre commission a pris ce texte, un peu complexe — moins, cependant, que le texte original, et plus accessible à la compréhension courante.

Je vous demande, d'autre part, de retirer une expression qui a certainement dépassé votre pensée. Vous avez dit, mon cher collègue, que Mme Poinso-Chapuis représentait l'« huilerie marseillaise ». Elle est député des Bouches-du-Rhône et représente ce département, y compris la ville de Marseille, mais non l'« huilerie marseillaise ».

M. Borrey. Je plaisantais.

M. le rapporteur. Plaisanterie sans conséquence entre gens intelligents, mon cher collègue, mais qui pourrait, ailleurs, être mal interprétée.

M. Borrey. Je retire volontiers cette boutade.

M. le rapporteur. Une constatation m'a frappé, au cours des nombreuses interventions faites. M. d'Arboussier nous a expliqué qu'il se désintéressait du consommateur. Puis le représentant du groupe communiste nous a affirmé le contraire. Il y a là un manque d'accord évident et bien intéressant...

M. Le Brun Kéris. Mais ce n'est pas très naturel. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Pour ma part, je ne me désintéresse pas du consommateur, j'estime qu'il a le droit d'être défendu, mais que si on veut le défendre efficacement, ce ne peut être par un marché sans prix dûment établis; la régularisation est la première base de réduction des prix.

Evidemment, ce n'est pas démagogique et n'apporte pas beaucoup d'adhésions en réunion publique, mais cela apporte peut-être quelque mieux-être, et c'est ce que nous cherchons.

J'aimerais donc que les commissions qui ont uni leurs efforts — malgré quelques points de désaccord qui prouvent le sérieux de leurs travaux — ne fussent pas le « baudet de la fable », chargé de tous les péchés. Il est plus simple, évidemment, de ne rien faire que critiquer ceux qui travaillent, qu'à ceux-ci de réaliser une œuvre parfaite. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Article premier. — Un arrêté du ministre des affaires économiques contresigné par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'agriculture, pris après avis du comité économique interministériel, fixe tous les ans, le 31 mai, le prix indicatif de l'arachide du Sénégal.

« Ce prix est établi après consultation du conseil d'administration de la société professionnelle prévue à l'article 4, en tenant compte d'une part du prix en Afrique occidentale française du mil, du riz, des cotonnades et d'un outil en fer et, d'autre part, des données du marché. »

Je suis saisi, sur cet article, d'un amendement présenté par M. Jean Guiter au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, ainsi conçu:

« Art. 1er. — Remplacer le texte proposé par la commission des affaires économiques par le texte suivant:

« *Art.* 1er. — Un arrêté du ministre des affaires économiques contresigné par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'agriculture, pris après avis du comité économique interministériel, fixe tous les ans avant le 31 mai le prix indicatif de l'arachide du Sénégal.

« Ce prix est établi après consultation du conseil d'administration de la société professionnelle prévue à l'article 4. Les éléments retenus pour la détermination de ce prix sont les suivants: il est fait application au prix du quintal d'arachides en coques rendues Dakar, servant de base, d'un coefficient moyen de majoration ou de réduction par rapport à une date de référence, des indices suivants, pondérés et retenus dans la proportion de 25 p. 100 chacun: « indice des produits industriels nécessaires à l'agriculture », « indice des 213 articles », tels qu'ils sont actuellement établis par l'institut national de la statistique, prix moyen au consommateur en Afrique occidentale française du riz, prix moyen à l'utilisateur en Afrique occidentale française d'un outil agricole en fer.

« Un arrêté interministériel fixe la date et le prix qui serviront de référence. »

La parole est à M. Guiter, pour défendre son amendement.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je m'excuse de devoir, à cette heure tardive, développer assez longuement mon amendement à l'article 1er, car cet amendement est le point central de la difficulté qui nous oppose à la commission des affaires économiques.

L'amendement tend essentiellement à sauvegarder les droits des producteurs agricoles, qu'ils soient métropolitains ou extra-métropolitains.

La méthode et la détermination des prix des oléagineux telles que nous les envisageons ne sont pas celles de la commission des affaires économiques qui a travaillé également sur ce problème.

Les prix seront-ils techniques, établis sur des données solides et assurant aux producteurs les garanties nécessaires ? Seront-ils, au contraire, des prix politiques, variables au bon plaisir des gouvernements successifs ?

Dans l'avis que j'ai présenté au nom de la commission de l'agriculture, j'ai critiqué l'ensemble du système servant à déterminer le prix de l'arachide auquel doit se rattacher le prix des autres oléagineux.

Je ne reviendrai pas sur la défectuosité du système de référence au prix du mil, du riz, des cotonnades et d'un outil agricole en fer. Ce système, seul retenu dans la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, est peut-être perfectible. J'aurais simplement désiré que l'on fût en mesure de nous fournir quelques apaisements sur la régularité du système et des précisions sur le mode de constatation des prix en question.

Sous cette réserve, notre commission se serait ralliée bien volontiers au système préconisé par la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis. Et c'est précisément à défaut d'avoir les sécurités nécessaires que nous avons cru bon de ne retenir que dans une moindre proportion les prix trop incertains de ces produits, pour limiter un risque d'erreur, en faisant intervenir l'indice des 213 articles et l'indice des produits industriels nécessaires à l'agriculture.

Nous n'ignorons pas, bien entendu, qu'il est aisé de faire sur ce choix des 213 articles, des plaisanteries d'ailleurs un peu faciles. Je sais bien que les 213 articles contiennent de nombreux produits que n'utilise pas l'indigène africain.

Cependant, cette notion nous apporte un élément de sécurité. Et, comme le secteur des huiles fluides alimentaires est presque essentiellement constitué de l'arachide, d'une part, et du colza, de l'autre, on tient compte, ainsi, des charges respectives incombant au producteur indigène et au producteur métropolitain.

Le rapport présenté par notre ami, M. Schmitt, au nom de la commission des affaires économiques ajoute, en outre, l'élément de référence au prix du marché international. Cela me paraît correspondre à un point de vue assez discutable, il m'excusera de le lui dire, car la notion de prix international est fausse. Il n'existe pas de prix mondial; il n'y a que des prix pour chacune des affaires traitées.

M. Djim Momar Gueye. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Il est évident qu'il y a des fluctuations générales du marché dans les périodes de tension ou de détente internationale mais, en dehors de ces grands mouvements, les encouragements variables apportés par les pays exportateurs à leurs agriculteurs ou à leurs industries faussent complètement le marché et, même sur une période très courte, rendent la notion de cours international dénuée de signification. Je prendrai, si vous le voulez, deux exemples seulement, choisis dans un passé très récent, de pays bien différents, un pays très riche, les Etats-Unis d'Amérique, un pays très pauvre, l'Inde.

Pour les Etats-Unis d'Amérique, premier exemple, le prix minimum garanti au producteur pour la récolte 1952 était en effet de 229,40 dollars la tonne courte pour de la graine en coque, ce qui, sur la base du dollar à 350 francs, donne un prix de 120,03 francs le kilo pour la graine décortiquée. Or, les exportations d'huile d'arachide en provenance des Etats-Unis d'Amérique étaient faites, cette même année, sur la base d'un cours moyen de 150 francs le kilo, ce qui doit correspondre approximativement au prix de la graine elle-même après stockage.

D'autre part, tous les professionnels ont encore présent à la mémoire l'exemple d'une offre de graines d'arachide, faite par les Indes à la fin de l'année 1951, et qui ressortait, pour les mêmes lots, à 93 francs ou 82 francs environ selon que les acheteurs étaient susceptibles d'opérer des règlements en devises faibles ou appréciées.

On voit par ces deux exemples, mes chers collègues, que les prix mondiaux sont totalement faussés, que les marchandises mises sur le marché par les pays qui encouragent leur propre production sont des surplus vendus à vil prix, et que ces prix sont eux-mêmes fonction des variations des *support-prices* et de l'importance des excédents exportables, enfin que même à un moment donné, et même pour des pays qui ne pratiquent que ce dumping systématique, les prix internationaux dépendent encore d'autres facteurs parfaitement inattendus.

A supposer même qu'une tendance du marché international puisse être retenue à un moment donné, en l'occurrence à la date du 31 mai, et puisse servir, dans une proportion non définie, à fixer en hausse ou en baisse le prix indicatif de l'arachide, qu'arrivera-t-il par la suite ?

Cinq mois après, au moment de la récolte de cette même arachide, cette même tendance sera retenue pour la détermination du prix minimum garanti, alors, précisément, que cette tendance aura pu être renversée dans l'intervalle. Les fluctuations quelque peu saisonnières du marché rendent d'ailleurs cette éventualité probable. Il est donc vraisemblable que nos prix seront toujours à contre-sens.

Aucune rectification à cet état de choses ne sera d'ailleurs permise puisque les 15 p. 100 en plus ou en moins intervenant au moment de la récolte ne doivent jouer qu'en fonction du volume de cette récolte.

Il y a plus grave encore. Le prix indicatif de l'arachide, fixé à la date du 31 mai en fonction de la tendance du marché, servira de base à la détermination immédiate du prix indicatif du colza, qui sera lui-même transformé en prix minimum garanti quatorze mois plus tard, ce prix minimum garanti ne pouvant toujours différer du prix indicatif que de 15 p. 100 en fonction même du volume de la récolte.

Il serait bien extraordinaire, vous l'avouerez, qu'à plus d'un an d'intervalle, la tendance du marché ait pu rester la même. Nos prix ont donc davanteg encore de chances d'être toujours à contre-sens.

Il me semble ainsi avoir amplement démontré en quelques mots que la notion de référence au prix du marché international, telle qu'elle est présentée par la commission des affaires économiques, est erronée; elle ne pourrait valablement être retenue, à mon sens, que s'il y avait effectivement des cours mondiaux — il faudrait pour cela qu'ils fussent tous également sincères ou également faussés — et si leur incidence sur les prix jouait au moment de la récolte, et non pas avant les ensemencements. Nous n'aurions pas été amenés, ainsi que nous l'avons mentionné dans notre avis, à faire jouer, à l'intérieur du pourcentage, ce facteur de variation du prix au moment de la récolte, c'est-à-dire 15 p. 100 suivant la proposition des affaires économiques, pourcentage que nous avons d'ailleurs demandé de ramener à 5 p. 100.

Je n'insisterai pas sur le danger que présente, pour les producteurs métropolitains et pour ceux de l'Afrique occidentale française, une imprécision dans la détermination des prix minima garantis aussi grande que celle proposée par la commission des affaires économiques. Cette détermination risque de devenir entièrement politique, ce qui nous paraît avant tout à éviter, pour assurer un minimum de stabilité à la production, but essentiel de la proposition de loi. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Monsieur le président, la commission des affaires économiques n'est pas d'accord sur l'amendement à l'article 1er présenté par la commission de l'agriculture. En effet, ce qu'a recherché la commission des affaires économiques, c'est une fixation du prix qui ne soit pas celle dite « de la machine à calculer », c'est-à-dire qui soit une fixation résultant d'une discussion d'hommes et non pas d'une application de calculs.

Or, si j'ai bien étudié et compris l'amendement qui nous est proposé, il y a une date de référence et la correspondance entre les prix qui ont été établis en moyenne entre un certain nombre d'indices retenus d'avance. Donc, à partir du moment où nous avons cette base de référence, le premier indice est l'indice de l'année, il n'y a plus besoin alors d'aucune intervention humaine pour trouver le résultat; il suffit d'appuyer sur trois touches successives de la machine à calculer pour que celle-ci fournisse mécaniquement le résultat, c'est-à-dire le prix de l'arachide.

Or, c'est justement ce que notre commission ne désire pas et ce qu'elle veut chercher à éviter. C'est pourquoi elle a employé des termes qui — et je le comprends — ont pu étonner nos collègues de l'agriculture, car ils sont peut-être plus vagues que ceux employés par eux-mêmes.

Je n'utiliserai pas une argumentation qui, ainsi que M. Guiter l'a dit, serait trop facile pour être drôle, contre les références que la commission de l'agriculture veut faire aux produits industriels nécessaires à l'agriculture d'une part, et aux 213 articles d'autre part. Je me bornerai à dire que les 213 articles ont un intérêt beaucoup plus nettement métropolitain qu'appliqués à la brousse.

M. le rapporteur pour avis. Sur ce point, je voudrais vous dire un mot. C'est là une transaction, opérée à la commission, entre le projet de Mme Poinso-Chapuis et le projet de M. Charpentier, que vous connaissez bien puisqu'il appartient à votre mouvement, et qu'il était le rapporteur de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale. M. Charpentier avait proposé de retenir deux indices: l'indice des 213 articles et l'indice des produits industriels nécessaires à l'agriculture. Mme Poinso-Chapuis, au contraire, n'avait proposé que des indices extramétropolitains et c'est à la demande de notre collègue M. Cazelles que, en commission, nous avons décidé de retenir d'une part deux indices métropolitains, d'autre part deux indices extra-métropolitains et de les retenir chacun dans la proportion de 25 p. 100 du total.

M. le rapporteur. Je vous remercie de cette précision, mon cher collègue. Je vois bien que c'est le résultat d'une transaction et c'est un peu ce que je lui reproche parce que vos 213 articles, c'est-à-dire le point de vue métropolitain — car il faut appeler les choses par leur nom — doit intervenir; il interviendra très efficacement, logiquement, dans la fixation des échelles de références relatives au colza ou à l'olive. Les commissions seront à ce moment-là parfaitement logiques en appliquant ces références strictement métropolitaines, mais en ce qui concerne le prix de l'arachide du Sénégal ou d'Afrique occi-

dentale française, d'une façon plus générale, il me semble parfaitement illogique, même pondérée à un quart, d'utiliser la référence aux 213 articles.

Passons maintenant à un élément à mon sens plus sérieux et plus grave. Notre collègue M. Guiter s'oppose, au nom de la commission de l'agriculture, à l'application d'une référence, quelle qu'elle soit, au marché international. Or, mes chers collègues, je suis d'accord avec la commission de l'agriculture pour dire que le marché international n'existe pas.

M. le rapporteur pour avis. C'est un marché de dumping.

M. le rapporteur. Un marché faussé, mon cher collègue, je l'ai dit dans mon exposé général, mais ce que je voudrais cependant — cela me parait indispensable — c'est qu'on ne le perdît pas de vue, car s'il est faussé, vous l'avez dit tout à l'heure, il peut être également faussé et il peut être anormalement faussé. Cependant, sa distorsion est approximativement toujours la même, et s'il est en lui-même faux, ses variations sont cependant et raisonnablement très utiles à examiner. Or, nous devons tout de même savoir que nous ne vivons pas dans un monde fermé, que l'Union française doit un beau jour arriver à une production peut-être supérieure à ses besoins; c'est ce que nous souhaitons...

M. le rapporteur. Nous en sommes loin, en effet...

M. le rapporteur. Nous en sommes loin, en effet.

M. le président de la commission. Pas tellement! 100.000 quintaux.

M. le rapporteur. ... mais certains de nos collègues tout à l'heure nous disaient que le problème de la commercialisation des huiles pesait lourdement sur la question que nous étudions. Entendons-nous! Si ce problème pèse lourdement, c'est que nous produisons trop. Or, vous dites, vous, que nous sommes loin de produire suffisamment pour satisfaire les besoins. A mon avis, notre production est insuffisante, mais notre devoir est de faire en sorte qu'elle s'accroisse pour le plus grand bien de l'Union française dans son ensemble et des producteurs individuellement. C'est pour cela que je vous demanderai de faire un effort pour vous rapprocher de nous et d'accepter cet élément de discussion: nous ne l'avons pas chiffré ni pondéré, nous voulons simplement que puissent en tenir compte les personnes qui donneront des conseils au Gouvernement sur la fixation du prix, parce que cela nous sera utile et nous évitera de nous trouver tout d'un coup, à un moment que nous ne pouvons pas prévoir, obligés d'affronter une concurrence internationale, brisés par le pot de fer que nous n'avons pas voulu voir. Je voudrais que nous le vissions et c'est pour cela que je vous demande de revenir sur cette question.

La commission des affaires économiques s'en tient à son texte.

M. Louis Delmas. Je voudrais poser une question à notre rapporteur de la commission de l'agriculture. Quel est l'outil agricole en fer qu'il vise dans son article 1er ?...

M. le rapporteur pour avis. Il n'a pas été défini par la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis.

M. le rapporteur. Ni par la proposition de la commission des affaires économiques, mais je crois que pratiquement ce sera la daba.

M. Louis Delmas. Cela pourrait être le tracteur ou la daba. Or, il y a une marge entre un tracteur et une daba.

M. le président de la commission, saisie pour avis. Messieurs, je voudrais insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle adoptât la proposition de la commission de l'agriculture de préférence à celle de la commission des affaires économiques, en étant d'ailleurs désolé de cette position qui ne nous fait pas diverger sur le but à atteindre, c'est-à-dire trouver un prix équitable assurant aux producteurs une juste rémunération, mais qui diffère profondément dans son principe, parce que nous n'avons pas une absolue confiance dans la possibilité d'enregistrer à Dakar des prix valables, soit sur les produits vivriers, soit sur un outil en fer, dont notre collègue M. Delmas montrait lui-même que c'était une définition extrêmement équivoque. Que réclament les producteurs aujourd'hui, que réclamons-nous en leur nom ? Qu'ils aient à l'avenir une sécurité dans la fixation du prix et nous pensons — comme l'a expliqué tout à l'heure notre rapporteur — que la meilleure façon de donner une sécurité c'est de prendre une année de référence dans laquelle il a pu se trouver que les planteurs indigènes étaient satisfaits du cours qui leur était donné comme en France, par exemple, les producteurs de blé demandent aujourd'hui qu'on prenne comme référence le prix du blé de 1951 et qu'à ce prix de référence on applique un coefficient tenant compte de la variation des prix des produits utiles à leur consommation.

S'agissant de planteurs indigènes il est évident que les produits qui leur sont utiles ce sont, soit les produits vivriers pour se nourrir, soit les cotonnades pour se vêtir, soit les outils pour travailler. Mais une fois ces produits énumérés, est-ce que vraiment vous avez en main les moyens de fixer des prix certains ? Qui déterminera ces prix, qui pourra dire la véritable valeur du mil ou du riz ? Qui pourra dire la véritable valeur d'un outil en fer ou d'une cotonnade d'une année à l'autre ? Nous disons justement qu'une équivoque planera et les autorités qui finalement pourront fixer le prix le réglementeront d'une façon absolument arbitraire, et fixeront un prix de l'arachide qui peut-être ne nous satisfera pas du tout. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était préférable de chercher une pondération qui tînt compte à la fois des prix coloniaux, dont la détermination demeure assez incertaine, et des prix métropolitains où la statistique suit la réalité de beaucoup plus près. Dans la proposition qui nous est soumise nous cherchons, je le répète, à régler non pas seulement le problème de l'arachide, mais aussi celui de l'ensemble des fluides, qu'il s'agisse des fluides coloniales, de l'huile d'olive ou de l'huile de colza. Il n'est donc pas logique de dire que c'est cette référence difficile à des produits indéterminés de Dakar qui retentira par la suite aussi sur l'huile d'olive et sur l'huile de colza.

J'entends bien, comme le faisait remarquer M. Schmitt qu'une échelle de références devra déterminer les relations entre l'arachide, l'olive et le colza, mais il faut aussi qu'au moment où on fixe la référence, l'on s'en remette absolument à l'arbitraire du Gouvernement pour déterminer chaque année l'écart entre l'arachide, l'olive et le colza. En réalité, on n'aura rien fait du tout. Chaque année, c'est le Gouvernement qui restera absolument maître de fixer les prix. C'est pourquoi nous pensons qu'il est au contraire beaucoup plus sage de faire une loi, c'est la tâche du législateur de voter des lois qu'il n'y a plus ensuite qu'à appliquer — à respecter.

M. Schmitt disait qu'il lui semblait excessif qu'une fois les textes votés, on n'ait plus qu'à les appliquer. Mais c'est la qualité d'un texte qu'il devienne si clair que son application puisse revêtir un caractère absolument mécanique et que la volonté du législateur ne puisse plus être tournée en dérision.

Le texte réglementant l'office du blé en 1936, qui avait prévu la référence au prix du blé de 1914, multiplié par un certain nombre d'indices, permettait au conseil central de se rapporter à des valeurs certaines sur lesquelles, bien entendu, il pouvait subsister, certes, quelques divergences d'interprétation, mais on partait de données sures, à partir desquelles on pouvait trouver un prix définitif. Les producteurs de blé, dans le plan que la commission de l'agriculture a adopté et qui va être soumis aux délibérations du Parlement, demandent aussi que l'on se rapporte à des données certaines, qui sont un prix moyen entre les 213 articles et les produits nécessaires aux agriculteurs pour mener à bien leurs productions; ainsi, on a un prix de référence, un prix de base. On le multiplie par des coefficients qui, eux, sont variables selon le prix de la vie, et on arrive à un prix certain.

M. le rapporteur. Je voudrais vous poser une question. Quels sont les coefficients variables avec le prix de la vie qui doivent se rapporter à la moyenne des 213 articles ? Vous avez dit que l'on multiplie par un coefficient variable avec le prix de la vie, l'indice des 213 articles ?

M. le président de la commission saisie pour avis. On multiplie pour le blé, par exemple, un prix de référence, pris en 1951: 3.600 francs, et qui, d'après la proposition de la commission de l'agriculture, se trouverait multiplié par une pondération de 40 p. 100, résultant des coefficients des 213 articles, et de 60 p. 100, représentant les prix moyens des produits nécessaires à l'agriculture (engrais, machines, etc.), tout ce qui contribue à la détermination du prix de revient agricole.

Voilà une méthode simple, vous direz peut-être simpliste, en tout cas, elle est sûre, et le producteur sait qu'aucun gouvernement ne pourra plus fixer un prix arbitraire selon les influences politiques du moment.

Eh bien, nous vous disons: En matière d'oléagineux, nous avons trop subi les aléas des cours et aujourd'hui nous sommes unanimes à réclamer un prix déterminé et rémunérateur; mais si vous voulez les déterminer, soustrayez-les à l'arbitraire du Gouvernement ou des gouvernements généraux locaux, car si vous ne fixez pas des étalons, certains, vous n'aurez rien fait qu'un vœu de plus.

M. Djim Momar Gueye. Très bien!

M. le président de la commission saisie pour avis. Si d'autre part, vous prenez comme éléments, croyant qu'ils sont certains, l'énumération des produits vivriers, des cotonnades et d'un instrument de fer de l'Afrique occidentale française, vous resterez aussi dans une assez grande incertitude, que vous corrigez au contraire si, en même temps, vous prenez des indices beaucoup mieux établis, tel que l'indice général de la France sur les 213 articles. C'est en ce sens que je crois notre proposition plus favorable à ce désir de stabilité des producteurs indigènes.

Mais je voudrais pour cette fixation éviter un caractère trop mécanique, puisqu'il faut tout de même tenir compte d'une certaine tendance internationale.

S'il est vrai de dire que le prix international n'est pas exactement fixé, il est tout de même dans notre volonté que la production française d'outre-mer soit influencée par la tendance internationale. Alors nous sommes d'accord avec vous pour vous dire que le Gouvernement pourra apprécier, en plus ou en moins. Nous proposons 5 p. 100; vous proposez 15 p. 100.

Laissons, en effet, un peu de souplesse, de façon qu'au moment de la récolte, selon la tendance internationale, on puisse dire: nous fixons un prix plus haut, ou un prix inférieur, de façon que nous encouragions ou, au contraire, que nous appelions le producteur à la prudence en lui disant: nous allons vers la surproduction, par conséquent, nous payons un peu moins cher la récolte pour que vous n'augmentiez plus vos emblavements.

Nous reprenons l'idée de souplesse et de responsabilité du Gouvernement, mais dans des limites étroites et déterminées par la loi. C'est dans cet esprit que je vous dis: la recherche que nous avons faite à la commission de l'agriculture nous semble correspondre à ce qui est la mentalité de l'ensemble de l'agriculture, qu'elle soit métropolitaine ou d'outre-mer.

Le principe des prix garantis est valable aussi bien en deçà qu'au delà de la mer, et ces notions, adoptées maintenant par l'ensemble des associations agricoles françaises, avaient été proclamées au congrès de Dakar, où se sont réunis les cotonniers, il y a un an.

Ceux-ci disaient: fixons le prix du coton par référence à différents articles nécessaires aux planteurs indigènes, appliquons à ce prix un certain coefficient en plus et en moins pour tenir compte des courants internationaux.

Voilà en quel sens la commission de l'agriculture vous propose d'adopter son amendement, tout en affirmant à nouveau qu'elle est désolée de se trouver dans une certaine divergence de vues avec la commission des affaires économiquese.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, j'insiste encore pour la disjonction de l'article 1er afin qu'on puisse voter d'abord le premier alinéa de cet article, pour lequel nous sommes tous d'accord, et, ensuite, le second alinéa.

M. le président. Vous demandez, mon cher collègue, le vote par division,...

M. Borrey. Oui, monsieur le président.

M. le président. ... mais, auparavant, nous devons en terminer avec l'amendement déposé par M. Guiter.

J'ajoute que j'ai reçu d'autres amendements, dont celui de M. Djim Momar Guèye, qui tend à remplacer les mots: « société professionnelle » par les mots: « société nationale ».

Votre amendement, mon cher collègue, devient en quelque sorte, si vous êtes d'accord, un sous-amendement à l'amendement déposé par M. Guiter. C'est donc votre sous-amendement que je vais soumettre à l'Assemblée puisque, aussi bien, si l'amendement de M. Guiter était voté nous ne pourrions plus faire voter le vôtre.

La parole est à M. Djim Momar Gueye pour soutenir son amendement.

M. Djim Momar Guèye. Si vous le voulez bien, monsieur le président, nous allons d'abord en terminer avec l'amendement présenté par M. Guiter.

M. le président. Mais non, mon cher collègue, je ne peux pas en terminer avec cet amendement.

M. Djim Momar Guèye. Mais c'est vous, monsieur le président, qui avez ouvert la discussion à son sujet.

M. le président. M. Guiter propose un amendement qui modifie complètement le texte de l'article 1er. Si l'amendement de M. Guiter est voté, il l'est intégralement et nous ne pourrons plus, alors, faire voter celui que vous présentez. Si vous voulez maintenir votre amendement, il faut le faire sous forme d'un sous-amendement à l'amendement de M. Guiter.

M. le rapporteur. Monsieur le président, votre interprétation, je crois, est restrictive, car notre collègue M. Djim Momar Gueye dépose un sous-amendement valable aussi bien pour l'amendement que pour le texte de la commission.

M. le président. Un sous-amendement ne peut pas s'appliquer à un texte ou à un autre.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je doute que votre interprétation soit juste.

M. le président. Il ne s'agit pas de mon interprétation, mais de celle du règlement.

M. le rapporteur. C'est une question de principe qui réagit sur l'ensemble; l'Assemblée doit se prononcer sur ce point.

M. le président. Mon cher collègue, si l'amendement de M. Guiter était repoussé, c'est sur le texte de la commission que l'on discuterait. Si, au contraire, l'amendement de M. Guiter est adopté, nous ne pourrons plus revenir au texte de la commission. Réglementairement, dans toutes les assemblées, il en est ainsi: on fait voter sur les sous-amendements avant de faire voter sur l'amendement.

M. Djim Momar Guèye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Djim Momar Gueye

M. Djim Momar Guèye. Je ne suis pas d'accord avec M. Schmitt pas plus qu'avec M. Guiter sur l'esprit de l'article 1er, et je dis: mes deux sous-amendements sont aussi valables pour le texte de la commission que pour l'amendement de M. Guiter. De sorte que si vous voulez me laisser vous expliquer les raisons qui m'ont amené à les déposer, peut-être un accord pourra-t-il se faire.

M. le président. C'est précisément pour cela que je vous ai donné la parole, pour soutenir votre amendement.

M. Djim Momar Guèye. Je vous en remercie, monsieur le président.

Pour fixer le prix de l'arachide, considéré comme prix de référence pour la détermination de la valeur des autres oléagineux, on a préconisé de prendre en considération le prix de différentes marchandises au Sénégal, notamment le riz, des tissus et un outil en fer. Et cela a soulevé les objections logiques et les raisons qui les ont motivées ont été clairement développées.

D'autre part, M. Guiter, avec une objectivité toute cartésienne également...

M. Borrey. Tout le monde est cartésien!

M. Djim Momar Guèye. Sauf ceux qui ne le sont pas du tout...

M. Borrey. Moi, je ne le suis pas.

M. Djim Momar Guèye. Mon cher ami, soyez donc assez gentil pour ne pas m'interrompre.

Je dis ceci: le système proposé par M. Guiter a beaucoup de valeur, mais présentait des inconvénients pour les producteurs d'outre-mer parce que l'arachide a toujours été sous-évaluée; si l'on se réfère aux prix intérieurs, ce sera un prix de famine qui sera établi pour le paysan, et la loi, au lieu d'améliorer son sort, viendra l'aggraver.

Pour cette raison — j'ai dit dans mon intervention au cours de la discussion générale et je le répète — il est prouvé qu'il n'y a pas de salariat dans l'agriculture, dans le pays pris comme pilote: le Sénégal.

M. Borrey. Il y a les « navetanes ».

M. Djim Momar Guèye. Si vous ne le saviez pas, les navetanes ne sont pas des salariés. Il s'agit de savoir si vous connaissez la question ou si vous ne la connaissez pas ?... En tout cas, je ne vous ai jamais interrompu quand vous étiez à la tribune.

M. Borrey. Je n'interromps pas, je fais des réflexions... (*Sourires.*)

M. le président. Mon cher collègue, faites-les à voix basse ou sinon cela devient une interruption.

M. Djim Momar Guèye. Il n'y a pas de salariés et 95 p. 100 de la récolte est produite par les petits exploitants qui, actuellement, sont plus malheureux — je vous ai cité hier une déclaration de M. Cornut-Gentille à ce sujet — que les salariés. N'est-il pas possible à notre Assemblée de dire que le prix de l'arachide sera calculé en fonction des superficies de culture comparativement à un minimum vital interprofessionnel garanti aux travailleurs salariés dont le sort est comparable à celui des petits exploitants. Le manœuvre spécialisé est considéré en ce pays comme ayant un sort convenable; en partant du minimum garanti fixé à ce travailleur on peut établir un prix convenable de l'arachide qui assurerait un minimum vital décent à son producteur.

Si l'Assemblée le préfère, on pourrait adopter le texte de M. Guiter en substituant au terme « arachides » celui de « colza ». Alors, je retirerais mon amendement.

M. le rapporteur pour avis. Nous n'avons vraiment pas de chance. La commission de l'agriculture, tout comme celle des affaires économiques, avait estimé que, dans l'intérêt général de l'Union française, il fallait prendre une référence à l'huile d'arachide; nous en avons d'ailleurs été remerciés et félicités avant-hier et maintenant vous nous demandez de prendre comme référence le prix du colza. Je veux bien, mais c'est contraire à toutes les discussions des deux commissions jusqu'à ce jour.

M. Djim Momar Gueye. Mais la lettre d'un texte ne peut pas prévaloir sur son esprit; si le législateur désire faire un prix convenable au producteur d'arachide — et la preuve est établie que l'arachide a toujours été sous-payée — en se basant sur des taux inférieurs à la réalité on n'améliorera pas la situation future que l'on veut équitable.

C'est la raison pour laquelle je prétends qu'à l'encontre d'un prix suffisamment rémunérateur pour le paysan sénégalais, l'échelle de référence aux bas prix de l'arachide pourrait lui créer une situation extrêmement difficile.

Il est flatteur pour le Sénégal et son représentant d'être pris comme territoire-pilote, mais je connais la situation. Depuis la Libération — nous l'avons calculé il y a quelque temps — le Sénégal a enregistré un manque à gagner, par rapport à ses prix d'importation, de plus de 7 milliards dû à l'insuffisance des prix qui lui ont été appliqués d'une façon autoritaire.

M. le président de la commission. On cherche maintenant le prix du mil ou du riz.

M. Djim Momar Gueye. En dehors du mil, tous les autres produits sont des marchandises d'importation dont le prix varie en fonction de leur lieu d'origine.

M. le rapporteur. C'est un avantage pour vous. Ne vous plaignez pas des produits importés provenant de la métropole, pour une fois cela peut vous servir; il faut être prudent. Vous risquez de nuire grandement à l'établissement du prix. Je crois que les propositions sont sages, qu'elles viennent de l'une ou l'autre commission. Ne les repoussez pas; je crains que vous n'ayez tort.

M. Djim Momar Gueye. Je vous remercie de votre sollicitude à l'égard des paysans que nous voulons tous défendre. Néanmoins, je vous répète que le riz, selon qu'il vient d'Indochine, d'Italie, d'Egypte, ou de la production locale, a un prix variant de 5 à 30 p. 100.

M. le président de la commission. On en tiendra compte.

M. le rapporteur pour avis. C'est pour cela que nous avons proposé quatre indices.

M. Djim Momar Gueye. Il en est de même pour les textiles, selon qu'ils viennent d'Amérique ou de France les prix peuvent varier jusqu'à 80 p. 100.

M. le président de la commission saisie pour avis. On en tiendra compte.

M. Borrey. Sur quoi établit-on l'indice du salaire minimum garanti ? C'est toujours la même chose: il y a manque de base statistique.

M. le rapporteur. Vous avez un service de statistique à Dakar.

M. Djim Momar Gueye. Je propose que l'on prenne le colza comme référence. Sous cette réserve je suis d'accord avec le texte de M. Guiter, car dans le pays de production les références sont assez précises en statistique et les prix calculés sont suffisamment rémunérateurs pour le producteur.

M. le président de la commission. Mais mon cher collègue, pourquoi prendre le colza et pas l'olive ? Permettez à un Méditerranéen de vous poser la question. Voyez où nous allons!

M. Djim Momar Gueye. Différents orateurs ont établi que le marché des oléagineux était en permanence perturbé par l'huile d'olive dont la production était irrégulière en qualité et en quantité. Je propose donc à M. Guiter d'adopter le mot « colza », le groupe socialiste accepterait alors cet amendement.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement présenté par M. Djim Momar Gueye tendant à remplacer dans l'article 1er, 2e alinéa, les mots « société professionnelle », par « société nationale ».

La parole est à M. Djim Momar Gueye pour soutenir son amendement.

M. Djim Momar Gueye. Mes chers collègues, c'est dans le même ordre d'idée et pour les mêmes raisons que je vous demande de modifier ce terme. Ce n'est qu'un mot et je n'ai pas du tout le fétichisme des mots, je n'ai même pas de fétichisme du tout.

Il est difficilement concevable que la puissance publique finance, organise un appareil de cette envergure avec les incidences financières qui peuvent être le résultat de ces opérations...

M. le rapporteur pour avis. La puissance publique est représentée par un commissaire du Gouvernement.

M. Djim Momar Gueye. Donnons-lui une armature semblable à celle des organismes régis pour les mêmes objets, c'est-à-dire une planification, régularisation harmonieuse d'un marché très important qui conditionne le niveau de vie des populations très nombreuses des pays d'outre-mer et de la métropole.

J'ai entendu des objections de valeur formulées à ce sujet. L'appareil est trop lourd, dit-on, et le moment venu, on reculera devant la création de tout cet ensemble, haut commissariat et société nationale. Mais je prétends que l'appareil n'est pas au-dessus du problème important qu'il veut résoudre, et la métropole doit mettre à la disposition de l'agriculture des pays d'outre-mer et de la métropole les moyens indispensables à son développement, par l'accroissement de sa productivité, d'une part, et d'autre part, en la mettant à l'abri de hausses et baisses brutales.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous repoussons l'idée de « société nationale ». Nous avons un tel souvenir du Gnape, Groupement national d'achat des produits oléagineux que nous ne voulons pas revoir un organisme similaire. Il nous a semblé que nommer cet organisme société professionnelle, c'était le rendre plus souple, en donnant à la profession une place plus large à la fois dans la direction et dans l'administration.

C'est pourquoi la commission repousse l'amendement de M. Djim Momar Gueye.

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je voudrais insister auprès de notre collègue M. Djim Momar Gueye pour qu'il retire son amendement. Je ne voudrais pas qu'il vote contre notre texte.

M. le rapporteur pour avis. D'autant plus qu'il fait partie de notre commission.

M. le président de la commission saisie pour avis. Tous ses collègues socialistes à la commission, au nombre desquels il n'était pas, ayant été retenu dans son territoire par les devoirs de sa charge, ont voté le principe d'une société professionnelle et même interprofessionnelle, puisque sont représentés en son sein aussi bien la production que l'industrie et le commerce.

Nous en faisons une question de principe, et je suis surpris qu'aucun socialiste ne vienne préciser à M Djim Momar Gueye, que le socialisme n'est pas l'étatisme et que, précisément, rien n'est plus contraire à la bonne gestion d'une société comme celle qu'ici nous devrions mettre au service de l'agriculture qu'une affaire fonctionnarisée, dans laquelle l'Etat, une fois de plus, ferait peser sa main souveraine, qui est souvent une main inique.

Si nous voulons, au contraire, que cet organisme représente l'intérêt de tous ceux qui travaillent, quelle que soit leur profession — producteurs, industriels ou représentants des consommateurs — donnons-lui alors le caractère d'une société professionnelle ou interprofessionnelle.

En tout cas, la thèse qu'avait autrefois le parti socialiste, en 1936, quand j'avais l'honneur, en son nom, d'être ministre de l'agriculture, c'est ce que réclament toutes les organisations agricoles quand elles protestent contre le caractère étatiste de l'office du blé et demandent qu'on lui rende une gestion professionnelle.

Par conséquent, en votant l'amendement de notre ami Djim Momar Gueye, nous aurions l'air d'accepter un retour à des organismes étatisés, alors que précisément nous sommes unanimes à ne plus vouloir que leur autorité arbitraire et administrative s'exerce.

Je supplie mon ami de bien réfléchir au vote qu'il nous demande d'émettre. Par la même occasion, je voudrais répondre à mon ami M. Borrey qui, tout à l'heure, a vanté le projet de son ami Singhor, en le trouvant plus simple, et parce que simple, meilleur, et en déclarant que le nôtre étant plus compliqué, tous voteront contre. Je voudrais lui demander de réfléchir un peu plus aussi à l'importance du vote que maintenant il va émettre. M. Singhor, dans sa proposition disait: nous faisons payer 2 p. 100 à l'entrée aux oléagineux, on les encaisse. Qu'en fait-on ensuite ? On les ristourne aux territoires. Dans quel but ? Est-ce qu'on garantit un prix, et ceci fait, crée-t-on le moyen de le faire observer ?

Voyez-vous, cher collègue, ce qui est important dans une loi...

M. Tiemoko Diarra. Cela va de soi, on crée une caisse de soutien.

M. le président de la commission saisie pour avis. Cela va de soi ? Un prix ne va pas de soi. Ou la loi décide qu'il existe, ou bien elle ne le décide pas.

M. Tiemoko Diarra. Mais non. Vous demandez ce qu'on va faire de la ristourne: on en constitue une caisse de soutien pour les arachides.

M. le président de la commission saisie pour avis. Au moment où vous nous reprochez de vouloir créer un organisme que nous appelons professionnel, vous proposez d'en créer un autre appelé caisse de soutien. Mais vous ne nous dites même pas dans quel cadre...

M. Borrey. Dans le cadre territorial!

M. le président de la commission saisie pour avis. Vous ne le dites pas dans la loi!

M. Borrey. Au Niger, lorsque nous connaissons le prix d'une année très forte, nous prélevons alors sur celui-ci une somme à verser dans une caisse, qui nous permettra l'année suivante de donner de l'argent aux agriculteurs afin d'équilibrer leur budget et par conséquent leur niveau de vie.

M. le président de la commission saisie pour avis. Votre erreur est totale. Vous opposez à la volonté du législateur de créer une caisse qui va réaliser la solidarité entre les oléagineux d'outre-mer, l'huile d'olive, le colza et essayer justement d'équilibrer tout le marché, un projet prévoyant au contraire le fractionnement et l'encaissement de sommes que vous répartirez non pas pour l'ensemble des territoires d'outre-mer mais pour chaque territoire.

Comment fixerez-vous le prix qui sera valable pour chacun de ces territoires ? Vous n'en dites rien, et vous n'en ferez rien.

Au contraire, si vous voulez protéger un produit faites en sorte qu'un prix soit fixé et, cela fait, faites le respecter. Or, comment, en France ou ailleurs, peut-on faire respecter un prix ? C'est dans la mesure où on a créé un organisme qui, sans acheter obligatoirement toute la récolte, sera néanmoins susceptible d'en acquérir la partie qui ne trouverait pas son écoulement au prix fixé. A partir du moment où un prix est fixé le planteur sait que c'est à ce prix là qu'il doit vendre, mais le commerce n'est pas obligé d'acheter. Alors doit intervenir l'organisme qui dit: si vous ne trouvez pas dans l'industrie le prix qui vous est déclaré comme nécessaire, moi, organisation professionnelle, je me porte preneur. Voilà l'idée de l'organisation professionnelle, voilà ce qu'ont fait à travers le monde les organismes de soutien. Ils n'ont généralement pas le monopole de l'achat de la récolte, mais ils ont les moyens d'acheter toute la partie excédentaire qui, ne trouvant pas preneur, se vendrait au rabais

(M. Bégarra, vice-président, remplace M. Roclore au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. BEGARRA, VICE-PRESIDENT

M. Borrey. Ce qui nous effraie, justement, c'est la discussion des prix dans un comité professionnel où nous n'aurons, nous, pas beaucoup de représentants. On en compte 7 pour la production, 5 pour l'industrialisation et le commerce en tenant compte des régions géographiques.

Je suis à peu près certain que les sept représentants de la production ne correspondront pas aux régions géographiques parce qu'ils ne sont pas assez nombreux. Si l'on nomme une représentation par territoire, je peux encore concevoir que ce que vous avancez est logique, mais, à l'heure actuelle, les sept représentants prévus ne suffiront pas dans les discussions de cette société professionnelle.

M. le président de la commission saisie pour avis. D'où la nécessité d'avoir une référence exacte pour que ce ne soit pas le nombre des représentants qui compte mais la méthode selon laquelle le prix sera déterminé. Si cette méthode est précise et rigoureuse et même s'il n'y a que trois personnes pour l'appliquer le calcul aboutira à un prix qui sera le prix déterminé. Il ne s'agit donc que d'avoir dans cet organisme des représentants valables qui pourront parler au nom, les uns des planteurs, les autres du commerce, qui appliqueront la loi telle qu'elle aura été délibérée sous le contrôle du Gouvernement, en présence d'un commissaire du Gouvernement — car le Gouvernement ne doit pas être absent — qui aura le droit de veto. M. Djim Momar Gueye aura ainsi satisfaction. La nation ne se désintéresse pas d'un organisme de cette importance, mais l'Etat doit être là pour servir d'arbitre et mettre d'accord des groupements qui n'auraient pas pu le faire sur l'interprétation des textes.

Le rôle de l'Etat est simplement d'arbitrer et d'harmoniser les intérêts et non pas de tout régenter; pas plus d'imposer le prix que de prendre en mains la gestion même de toute la récolte.

Je vous assure que le texte tel que la commission de l'agriculture l'a élaboré, correspond à la tradition qui, maintenant a une valeur, de ce que veut réaliser professionnellement l'agriculture, sous le contrôle de l'Etat, tant en France que dans le monde entier. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. Monsieur Gueye, maintenez-vous votre amendement ?

M. Djim Momar Gueye. Oui, monsieur le président, je maintiens mon amendement et je regrette de ne pas pouvoir acquiescer à la demande de M. le président Monnet. C'est justement parce que le G. N. A. P. O. a laissé de si mauvais souvenirs surtout chez les producteurs d'outre-mer que vous ne voulez pas revenir à une société nationale. Pourquoi ? Parce que dans toute l'organisation, il y avait le représentant de chaque profession, sauf de la leur.

La puissance publique devait respecter les engagements souscrits par le G. N. A. P. O. Ceux qui y étaient représentés avaient pleinement satisfaction, et quelquefois davantage. Cet organisme, en effet, avait édicté, dans un règlement des plus arbitraires, que l'arachide du Sénégal payerait à son entrée en France 9 francs de taxe destinée à subventionner des oléagineux métropolitains.

M. le président de la commission. Les huiles algériennes également.

M. le président de la commission saisie pour avis. C'était injuste.

M. le rapporteur. C'est justement cette politique que nous voulons combattre.

M. Djim Momar Gueye. Parce que les producteurs d'outre-mer n'étaient pas représentés.

M. le président de la commission saisie pour avis. Alors faites un office professionnel où ils seront représentés.

M. Djim Momar Gueye. Faisons mieux, faisons une société nationale!

M. le président de la commission saisie pour avis. Vous faites de l'étatisation.

M. Djim Momar Gueye. Pas du tout, je ne suis pas partisan de l'étatisation, mais je suis un partisan convaincu de la nécessité supérieure de socialiser l'économie de ce pays, et quand je dis ce pays, je dis toute l'Union française, et par delà l'Union française, peut-être, demain, le monde entier. *(Protestations.)*

M. le président de la commission saisie pour avis. L'internationaliser, alors ?

M. Djim Momar Gueye. Je dis bien socialiser et on y arrivera!

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas.

M. le président de la commission saisie pour avis. Faites du socialisme, mais pas de l'étatisme!

M. Djim Momar Gueye. Nous sommes parfaitement d'accord sur la signification des termes, monsieur le président.

Il faut donc y arriver et je pense que sur le plan colonial, puisque la chose s'appelle ainsi, la seule garantie que nous ayons — nous trouvant souvent en face de compétiteurs et non pas de partenaires — sont les positions de la nation française représentée par la puissance publique dans un organisme de cette nature.

M. le président de la commission. C'est une erreur!

M. Djim Momar Gueye. Ce serait vraiment une caution pour nous et je souhaite vivement qu'il plaise à l'Assemblée d'adopter ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, rapporteur de la commission.

M. le rapporteur. Je voudrais au moins expliquer mon vote, monsieur le président. Je suis fort surpris d'entendre notre collègue M. Djim Momar Gueye devenir aussi « étatiste » — quoique le mot ne lui plaise pas énormément — mais je crois que c'est celui qui s'applique le mieux en la circonstance.

Car, si j'ai bonne mémoire, je l'ai entendu déjà se plaindre souvent des décisions gouvernementales en ce qui concerne la fixation du prix des arachides, et il avait raison.

C'est précisément pour éviter d'avoir à le soutenir encore dans ses protestations justifiées que j'aimerais sortir de cette étatisation où l'administration fait tout... ou quelquefois rien, et le plus souvent fait mal et est toujours critiquée.

Je vous demande, mes chers collègues, de passer au vote et de ne pas accepter les mots de « société nationale ». Ils représentent un danger que je demande à la sagesse de l'Assemblée de nous éviter.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement présenté par M. Djim Momar Gueye.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Charles-Cros et Djim Momar Gueye tendant, à l'article 1er, paragraphe 2, à remplacer les mots « en A. O. F. » par ceux de « au Sénégal ».

La parole est à M. Djim Momar Gueye pour soutenir cet amendement.

M. Djim Momar Gueye. Cet amendement se passe de commentaire. Si vous prenez le prix de l'arachide au Sénégal comme référence, il est normal que les outils qui doivent être pris en considération dans l'examen du prix doivent être du même territoire, sans cela il y aurait une disparité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement qui a été déposé en séance. Je crois cependant interpréter son sentiment en disant que la proposition qui nous est soumise n'est pas dangereuse, mais qu'elle n'est que l'une des phases d'un diptyque.

On pourrait, en effet, tout aussi bien dire le prix indicatif de l'arachide en Afrique occidentale française est le prix en Afrique occidentale française. Ce serait peut-être une solution moyenne qui apporterait une satisfaction plus générale que l'amendement de notre collègue.

M. Louis Delmas. Je demande la parole contre l'amendement

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. L'amendement de M. Djim Momar Gueye est défavorable aux producteurs de l'ensemble de l'Afrique occidentale française parce qu'en prenant le prix moyen d'un outil en fer au Sénégal, qui n'a pas supporté les mêmes frais de transport qu'un outil destiné au Soudan ou au Niger, c'est défavoriser le producteur. Pour cette seule raison, je voterai contre l'amendement de M. Djim Momar Gueye et vous demande, mes chers collègues, d'en faire autant.

M. Djim Momar Gueye. C'est le législateur qui l'a voulu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais avoir l'accord de M. Djim Momar Gueye pour modifier son amendement par un autre que je vous soumets: « remplacer, au premier paragraphe, les mots « au Sénégal » par « en Afrique occidentale française ».

M. Djim Momar Gueye. Je voudrais être conciliant, mais je voudrais montrer l'inconvénient pour tous les producteurs qu'il y aurait à prendre le prix moyen de l'arachide en Afrique occidentale française. A Niamey, par exemple, situé à 1.500 ou 1.800 kilomètres du port, ou les frais de transports routiers doivent être déduits du prix, le prix moyen dans cette ville défavoriserait considérablement les producteurs du Sénégal situés près des ports.

M. le président de la commission. Il faut pourtant proposer un prix moyen.

M. Louis Delmas. Revenons au texte de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Djim Momar Gueye.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement présenté par M. Djim Momar Gueye qui porte sur l'amendement de M. Guiter tendant, à l'article 1er, à remplacer le membre de phrase: « au prix du quintal d'arachides en coques rendues Dakar » par: « au prix du colza garanti au producteur métropolitain en rapport normal avec celui du blé ».

La parole est à M. Djim Momar Gueye pour soutenir son sous-amendement.

M. Djim Momar Gueye. Je vous ai dit les raisons qui militaient en faveur de cette modification; il est difficile en l'état actuel des choses de se référer au prix anormalement bas payé aux paysans sénégalais pour établir son prix de revient; on le sort d'une misère pour le faire retomber dans une autre.

Il vaut mieux prendre une échelle de référence avec le maximum de précision donnant l'assurance au législateur de ne pas faire au départ une énormité. Je propose quelque chose de sûr: Le colza a été payé à un prix normal. Dans le calcul de ce prix on a tenu compte du prix de revient ce qui n'a jamais été fait pour l'arachide Telle est la raison pour laquelle il est opportun de modifier le système en le rendant plus rationnel.

Je crois que c'est le docteur Borrey qui, répétant les arguments de M. Senghor, disait qu'en 1939 un quintal d'arachide permettait de payer 100 kilos de riz, mais le pouvoir d'achat a tellement baissé qu'en 1951 un quintal d'arachide ne permet même plus de payer 50 kilos de riz. Ce n'est pas en se référant à un prix aussi défavorable que l'on trouvera les éléments nécessaires à l'établissement d'un prix équitable.

Il vaut mieux s'orienter vers une production qui est rationnalisée dans le calcul et l'estimation de ses prix, plutôt que de revenir en arrière et de s'appuyer sur une injustice pour en créer une plus grande.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission regrette d'avoir l'air de s'opposer systématiquement aux propositions de notre collègue. Je comprends très bien son sentiment, mais je crois qu'il est mal fondé et ce pour plusieurs raisons: il nous a dit tout à l'heure quelque chose d'extraordinaire en précisant que le prix du colza était fixé sur des bases économiques.

M. Djim Momar Gueye. Et technique!

M. le rapporteur. C'est inexact! Il n'y a aucune relation entre le prix payé pour le colza et le prix de l'huile de colza ou le prix de la matière grasse contenue dedans, mais il y a relation entre ce prix et le prix du blé qui pourrait être cultivé sur le même terrain. Il me semble que vous vous engagez sur un terrain excessivement mouvant et dangereux, mon cher collègue, en prenant comme base de ce marché que nous voulons régulariser, celui qui est le plus irrégulier, le plus anormal, celui contre lequel tout le bon sens s'insurge.

Je comprends les raisons pour lesquelles vous le faites, mais elles ne sont pas valables et ne vous apporteront pas de satisfaction. Quelque soit l'indice de référence, vous savez bien qu'il ne s'agit pas de payer le colza, l'arachide et l'olive au même prix à la tonne ou au kilogramme mais simplement d'établir une échelle de référence. Ce n'est pas parce que vous baserez votre référence sur un prix faussé du colza que vous obtiendrez davantage pour l'arachide. C'est l'échelle des références qui fixera le rapport. Mais il y a un risque supplémentaire, ce prix du colza, qui, il faut l'avouer est excessif...

M. le rapporteur pour avis. C'est vrai, il est excessif!

M. le rapporteur. ...et anormal, risque un beau jour de se trouver dégonflé sur le marché français. C'est à ce moment qu'il entraînera l'arachide dans une catastrophe sans nom, d'autant plus que les producteurs de colza, eux, se retourneront sans grandes difficultés parce qu'ils feront éventuellement des pommes de terre et certainement du blé, mais que vos agriculteurs sénégalais ne pourront pas faire autre chose que de l'arachide sur leurs terrains. Soyez donc prudent, mon cher collègue, et ne cherchez pas une amélioration dont je reconnais la bonne volonté et aussi l'improvisation...

M. Djim Momar Gueye. Je ne l'ai pas improvisée !

M. le rapporteur. ...qui risquerait, je le crains de nous engager sur une pente dangereuse.

La commission des affaires économiques repousse donc l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je m'excuse auprès de notre collègue, M. Djim Momar Gueye. Nous avons l'air d'être coalisés contre lui; mais s'il était venu à la commission de l'agriculture pour défendre des amendements, nous aurions pu étudier à tête reposée des données qui bouleversent complètement le principe du projet dont nous étions saisis.

Ce que nous savons, c'est que tous les collègues de son groupe étaient présents, notamment notre ami Cazelles, qui a rédigé cet article et la référence aux quatre indices dont je parlais tout à l'heure. Si vous l'aviez chargé de défendre cet amendement, peut-être auriez-vous orienté nos pensées vers un autre système. Mais en faisant à cette heure, aujourd'hui, en séance plénière, une telle proposition, qui change complètement la nature du projet, vous nous obligez à vous désavouer, et nous ne pouvons pas faire autrement. Nous avons établi un système sérieux, mais vous voulez maintenant envisager tout à fait autre chose.

M. Djim Momar Gueye. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Djim Momar Gueye.

M. Djim Momar Gueye. Monsieur le président, je veux expliquer mon vote et, en le faisant, reconnaître, avec la bonne grâce qui sied, la sollicitude de mes collègues des commissions de l'agriculture et des affaires économiques pour les intérêts que nous voulons défendre, notamment pour ceux des producteurs sénégalais; mais des arguments qui ont été développés, il ressort deux éléments majeurs: d'abord, je proteste contre la référence au prix antérieur de l'arachide, que je considère comme très inférieur à ce qu'il devrait être. Ensuite, sur un autre aspect de la question, mon collègue, M. Schmitt, vient de me dire: « Une référence au colza serait fausse, parce que le prix actuel du colza est excessif. »

Nous nous trouvons alors entre deux producteurs, dont on reconnait que l'un a été sous-payé, et l'autre sur-payé. Je ne peux pas, même pour les besoins de la circonstance, me référer à une injustice pour élaborer une plus grande injustice. Ceci a été dit en langage clair. Les mots disent ce qu'ils disent.

On me dit, par ailleurs, que ce prix du colza est instable...

M. le rapporteur pour avis. Il est instable parce que le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements!

M. Djim Momar Gueye. ... Il est instable parce que le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements, et il a subi déjà des variations. Il peut en subir encore d'autres. Mais l'arachide est logée à même enseigne! Et même les marchandises de référence citées dans le texte subissent également les mêmes variations. Ce sont des fluctuations qui sont inhérentes à toutes les marchandises qui sont commercialisées à l'échelon national ou à l'échelon international. Il est certain que la culture du colza a été rationalisée. Son prix a été calculé techniquement, je le répète: il y a une échelle de référence par rapport au blé. Le blé lui-même a été rationalisé. Il y a un office qui vaut ce qu'il vaut, mais qui a fait ses preuves. Et, puisque M. le président Monnet est l'auteur de cette œuvre, j'en profite pour vous remercier encore de nous donner un moyen de référence.

Je suis donc obligé de maintenir mon amendement et de demander un scrutin.

Je sais bien que, si je vous avais donné ces éléments-là avant, vos appréciations eussent certainement été autres; mais, je le regrette vivement, des circonstances, absolument indépendantes de ma volonté, m'ont empêché d'être là quand vous en discutiez, et c'est maintenant que je vous le dis. Vous m'objecterez que les socialistes avaient souscrit à vos façons de voir. Je crois que la question est assez particulière. Il s'agit des arachides du Sénégal et il n'est pas, que je sache, des élus du Sénégal qui aient été présents à la commission pour défendre le point de vue que je vous soumets aujourd'hui, en reconnaissant les difficultés qui peuvent être celles d'une commission dans une improvisation semblable. Mais si, vraiment, mes arguments vous ont convaincus, si, vraiment, vous reconnaissez qu'on ne peut pas s'appuyer sur un prix reconnu inférieur — M. Schmitt m'en a donné acte tout à l'heure et l'a reconnu avec sa bienveillance habituelle — vous ne pouvez pas vous baser sur ce prix inférieur pour en créer un autre, ce qui

constituerait une nouvelle injustice. C'est pourquoi je soutiens l'amendement de M. Guiter en remplaçant le mot « arachides » par le mot « colza ».

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas abuser des instants de l'Assemblée, mais M. Djim Momar Gueye a dit quelque chose que je voudrais relever.

Vous avez dit que vous ne vouliez pas que l'on se référât aux prix de l'arachide pour, d'une injustice, en faire une autre plus grande. Je vous demande, mon cher collègue, de bien vouloir relire avec toute la bienveillance qui vous est habituelle le texte que nous avons élaboré. Il ne s'agit pas de partir du prix de l'arachide. Le texte de la commsision demande qu'on fixe ce prix dans l'avenir et sans partir de références antérieures. C'est ce que j'avais indiqué tout à l'heure en combattant l'argument de la commission de l'agriculture. Nous sommes, nous, tout à fait près de la position que vous envisagez. Nous ne voulons pas partir d'un état de fait et risquer de le prolonger. Nous voulons établir un calcul de prix annuel basé sur des considérations d'ordre économique et social. C'est pourquoi je voulais préciser ce point avant le vote car cela peut influencer certains de nos collègues.

M. Djim Momar Gueye. Le texte de la commission ne dit pas de se référer aux prix de l'arachide, mais j'adopterais très volontiers le texte de M. Guiter, qui se réfère à des prix de références de l'arachide ou d'autres articles.

M. le rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je suis désolé, mais je suis rapporteur d'une commission et je ne peux pas bouleverser complètement le projet d'une commission en séance, alors que nous avions étudié la question pendant des semaines et que les représentants de votre groupe à cette commission ont donné, non seulement leur appui constant, mais ont encore influencé la rédaction de nos textes. Je ne peux absolument pas modifier en séance ce qui a été décidé par une commission. C'est impossible.

M. Borrey. Peut-être pourrait-on renvoyer l'affaire en commission ?

M. le rapporteur. Je m'excuse de réapparaître comme un diable qui sort de sa boîte mais, vraiment, le procédé me paraît véritablement un peu étrange.

Nous arrivons à la fin d'une étude pour laquelle nous avons déjà dû demander une prolongation de délai à l'Assemblée nationale, et, sous prétexte qu'en séance, un amendement révolutionnaire est déposé sur le texte proposé, on demande le renvoi en commission. Eh bien non, la commission s'oppose au renvoi et elle ne l'acceptera pas.

M. Boiteau. Monsieur le président, je voudrais dire à M. le rapporteur de la commission que, malgré tout, la suggestion que vient d'apporter M. Djim Momar Gueye me paraît extrêmement portante et nécessiter une étude qui ne peut pas faire l'objet d'une décision impromptue dans le cadre de cette assemblée.

Je comprends très bien le mécontentement qui peut se manifester, après une etude prolongée lorsque survient une disposition de dernière heure; mais ce n'est pas de la faute à M. Momar Gueye, comme vous le savez, il n'était pas là. Il serait tout de même bon de ne pas se livrer, dans un moment de mauvaise humeur, excusez-moi, à une condamnation un peu hâtive d'une idée qui me paraît devoir susciter un examen approfondi.

Vous venez, tout à l'heure, monsieur le rapporteur, de faire allusion au fait que de nouveaux délais ont déjà été demandés pour cette proposition, mais vous savez aussi bien que moi que, dans l'état actuel des choses, l'Assemblée nationale ne s'en saisira pas avant la fin de la session parlementaire...

M. Le Brun Kéris. Mais comme nous ne savons pas quand elle terminera sa session!...

M. Boiteau. Il est donc fort probable que nous pourrons, malgré tout, fournir un avis en temps utile. Il serait donc sage de renvoyer en commission l'examen de cet amendement, en particulier, et de pouvoir prendre une position en connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture sur la demande de renvoi.

M. le président de la commission saisie pour avis. Quand notre collègue, M. Djim Momar Gueye, nous demande d'abandonner le système dont nous sommes saisis, et la fixation d'un ensemble d'équilibre entre les tarifs d'oléagineux, en partant de l'arachide, il bouleverse aussi profondément le projet que, je répète, il s'agira après cela d'autre chose que ce projet dont nous sommes saisis. Or, nous n'avons pas à remettre tout le projet en délibération dans nos commissions; nous avons une position, que l'Assemblée se prononce. Elle a une décision à prendre.

Néanmoins, l'insistance de notre ami, M. Djim Momar Gueye, qui rejoint la préoccupation de la commission des affaires économiques, m'inciterait personnellement à une transaction, et j'espère que le rapporteur de la commission ne m'en voudra pas de la proposer.

Notre collègue M Djim Momar Gueye nous dit: « Ne prenez pas une référence au prix antérieur de l'arachide qui a toujours été injuste. Calculez le prix futur en fonction de certains indices, mais sans partir d'une référence antérieure! » — et là, il rejoint la position que M. Schmitt a défendue à plusieurs reprises. Sur ce point, et si cela pouvait permettre l'accord entre nous, je renoncerais, en effet, à ce que nous prenions la référence d'un prix antérieur de l'arachide, en admettant que les prix antérieurs aient tous été faux; et je demanderais à la commission des affaires économiques de bien vouloir admettre qu'il vaut mieux appuyer le calcul des oléagineux futurs non pas simplement sur des articles dakarois, mais sur une moyenne entre les prix de ces articles dakarois et ceux des articles métropolitains, puisque, je le répète, nous cherchons à fixer un prix valable pour l'ensemble des oléagineux de l'Afrique noire, de l'Afrique du Nord et de la métropole.

M. le président. Je mets aux voix la demande de renvoi à la commission.

(*La demande de renvoi à la commission, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Le renvoi n'est pas ordonné.

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Djim Momar Gueye.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par M. Djim Momar Gueye.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	122
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	15
Contre	107

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Guiter présenté au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. le rapporteur pour avis. Je demande un scrutin, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Jean Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, saisie pour avis.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	95
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	81
Contre	14

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, cet amendement devient l'article 1er.

Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le prix indicatif de l'arachide du Sénégal sert de base à la détermination des prix indicatifs à la production des autres oléagineux fluides alimentaires par application d'une échelle de référence. Celle-ci est établie chaque année par arrêté du ministre des affaires économiques après consultation du conseil d'administration de la société professionnelle prévue à l'article 4. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Pour chaque oléagineux fluide alimentaire, le prix garanti au producteur est fixé par arrêté du ministre des affaires économiques au moment de la récolte. Le prix garanti peut varier par rapport au prix indicatif dans une proportion de 15 p. 100 en plus ou en moins, compte tenu du volume et du rendement de la récolte.

« Il ne pourra être justifié du prix payé au producteur que par la production d'un contrat type passé sans frais par-devant une autorité administrative ou judiciaire ou un officier ministériel. La forme du contrat, les énonciations qu'il devra comporter et la liste des autorités habilitées à le valider seront précisées par un règlement d'administration publique pris dans un délai maximum de deux mois après la promulgation de la présente loi. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Jean Guiter au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant à rédiger l'article 3 comme suit:

« Art. 3 (premier alinéa). — Pour chaque oléagineux fluide alimentaire, le prix garanti au producteur est fixé au moment de la récolte, par arrêté interministériel, après consultation du conseil d'administration de la société professionnelle. Le prix garanti est obtenu en appliquant au prix indicatif un correctif résultant de la variation des prix et indices prévus à l'article premier et en faisant varier le prix ainsi obtenu, dans une limite de 5 p. 100 en plus ou en moins suivant le volume de la récolte. »

« (Deuxième alinéa). — Hors de la France métropolitaine, il ne pourra être justifié du prix payé que par... ».

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

La parole est à M. Guiter pour défendre son amendement.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, ma tâche sera facilitée puisque, sur la deuxième partie de mon amendement, la commission des affaires économiques a bien voulu, l'autre jour, en séance, me faire savoir qu'elle était d'accord sur la phrase: « hors de la France métropolitaine, etc... ».

Par conséquent, je vais simplement défendre la première partie de mon amendement. Dans l'avis que j'avais présenté au nom de la commission de l'agriculture, de même que dans mon intervention au sujet de l'article 1, j'avais indiqué le sens général des critiques que nous faisions à l'article 3. En premier lieu, nous estimions beaucoup trop large la latitude de 15 p. 100 intervenant au moment de la récolte pour en déterminer le prix en fonction de son volume et de son rendement. Nous en avons déjà donné les raisons principales.

Il serait plus logique d'encourager les producteurs ou de ralentir leur effort de production avant qu'ils sèment et non pas après la récolte. Une modification du prix en hausse ou en baisse à la récolte sera évidemment de nul effet sur l'accroissement ou la diminution des tonnages que l'on désire obtenir en fonction du bilan de la consommation. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'encourager ou de pénaliser l'arachide ou le colza en fonction des résultats obtenus par chacun d'eux isolément, mais bien par l'ensemble du secteur des oléagineux, fluides alimentaires, c'est-à-dire par le total des productions d'arachide, de colza et d'olive, puisque les huiles produites sont pratiquement interchangeables. Bien évidemment, la pénalisation dans le cas de rendements élevés est de nature à décourager les efforts techniques.

Enfin, le jeu des 15 p. 100 permet trop aisément de laisser entrer en ligne de compte les considérations d'ordre politique dans la détermination des prix.

En dehors de cette critique, nous en adresserons d'ailleurs une autre, importante, au libellé de l'article 3. Ce libellé très simple pourrait, au besoin, convenir si le colza et l'arachide étaient semés au printemps pour être récoltés en même temps, quelque 100 ou 120 jours plus tard. Pendant cette période, on pourrait supposer, en effet, que les indices et les prix qui ont servi à la détermination du prix indicatif ne varieront guère. En tout cas, ce serait, pour le producteur, un risque possible à courir. Malheureusement — nous l'avons déjà dit — le colza se sème en août pour être récolté en juillet de l'année suivante. Comme le prix indicatif du colza dépendra de celui de l'arachide et sera déterminé en même temps que celui-ci, dès avant le 31 mai, il y aura bien treize ou quatorze mois d'intervalle — je l'ai dit tout à l'heure — avant la fixation définitive du prix garanti.

Il apparaît donc utile de faire intervenir, à ce moment, la variation des indices des prix retenus pour la fixation des prix indicatifs.

L'argument est d'ailleurs valable, bien qu'à un moindre degré, pour l'arachide elle-même, et j'attire sur ce point l'attention de mon collègue, M. Guèye Momar Djim. Nous ne voyons pas pourquoi, après avoir fixé, comme il est souhaitable de le faire, les prix indicatifs, avant les ensemencements de colza comme de l'arachide, on ne procéderait pas à un nouveau calcul au moment de leur récolte respective, en se basant sur l'augmentation ou la réduction, à ces dates, de la valeur des éléments retenus.

C'est pour ces raisons, mes chers collègues, que je vous demande, à l'article 3, d'adopter l'amendement présenté par la commission de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Il y a, dans l'amendement présenté par la commission de l'agriculture, trois questions.

En ce qui concerne les modalités de fixation du prix, la commission saisie au fond avait prévu un texte qui se référait à la procédure de l'article 1er. Mais, puisque l'article 1er n'est plus le sien, elle laisse toute liberté en ce qui concerne les modalités, et elle ne s'y oppose pas.

Seulement, elle voudrait faire remarquer à la commission de l'agriculture qu'il n'est pas logique de parler d'un arrêté interministériel, lorsque nous avons parlé, à l'article 1er, d'un arrêté avec contre-seing. Il serait peut-être plus sage d'harmoniser les procédures.

M. le rapporteur pour avis. D'accord!

M. le rapporteur. Je laisse à la commission de l'agriculture le soin de modifier son texte de façon à l'harmoniser avec l'article 1er.

En ce qui concerne le calcul des prix, il nous a semblé que l'argumentation soutenue par la commission de l'agriculture n'était pas parfaitement heureuse. En effet, le prix indicatif tenait compte, à notre sens, des conditions générales du marché. En conséquence, à notre avis, il ne fallait le faire varier qu'en tenant compte du volume de la récolte. Nous le pensons toujours, car c'est le volume de la récolte qui peut faire varier un prix entre le moment des semailles et le moment de la récolte. Si l'on envisageait, au moment des semailles, que le prix pourrait être modifié d'après d'autres critères que ceux des résultats agricoles dus à un excès ou une insuffisance d'eau, par exemple, ce serait alors un calcul de spéculation. C'est ce que je crains de voir introduire.

D'un autre côté, à la commission de l'agriculture, qui semble avoir la même crainte que moi, puisqu'elle ramène le pourcentage des 15 p. 100 que nous avions prévus comme maximum à 5 p. 100, je dis: attention! les années mauvaises existent et nous voulons que, dans les années très mauvaises, on puisse cependant faire varier le prix dans des limites suffisantes pour pallier les irrégularités de la nature et de la production. C'est pourquoi il me paraît préférable de ne pas modifier le texte et de s'en tenir au texte prévu par la commission.

M. Pialoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pialoux pour expliquer son vote.

M. Pialoux. Avant de voter, je voudrais savoir exactement quelle est la différence entre un arrêté d'un ministre, contresigné par deux autres ministres, et un arrêté interministériel. J'avoue que je ne vois pas la différence.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, j'ai dû bien mal m'exprimer avant-hier lorsque j'ai donné des éclaircissements sur ce point. Il s'agit, à mon sens, d'une modification et d'une différence très importantes. Un arrêté interministériel est signé par deux ou plusieurs ministres, avec cette précision qu'aucun n'en est responsable, qu'aucun n'en est le père, qu'aucun n'en a les archives, et que vous ne pouvez en trouver aucune application dans aucun des trois ou quatre ministères intéressés.

M. le président de la commission. Il est discuté en conseil de cabinet.

M. le rapporteur. Un arrêté avec des contre-seings est un arrêté qui, lui, a un père et, par conséquent, un responsable. C'est ce responsable que nous voudrions trouver en face de nous chaque fois que nous avons à nous référer aux archives de cet arrêté et chaque fois qu'il est nécessaire de fixer ce que l'on appelle, d'une façon générale, des responsabilités. Là, réside la différence. Je ne sais pas si, au point de vue juridique, cette différence se justifie, mais c'est surtout l'esprit qu'il faut en retenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie pour avis ?

M. le rapporteur pour avis. Pour éviter l'équivoque, la commission de l'agriculture accepte de remplacer le mot: « interministériel » par les mots: « contresigné par les ministres ».

M. le président. La commission de l'agriculture accepte la modification proposée tendant à remplacer les mots: « par arrêté interministériel » par les mots: « par arrêté du ministre des affaires économiques contresigné par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'agriculture ».

Je dois informer l'Assemblée que je suis saisi d'un sous-amendement tendant à la suppression du deuxième alinéa de l'article 3. En conséquence, je vais mettre aux voix, si vous le voulez bien, l'amendement de M. Guiter par division. Nous voterons successivement sur le premier, puis sur le deuxième alinéa. (*Assentiment.*)

Je mets donc aux voix le premier alinéa de l'amendement de M. Guiter.

M. le rapporteur pour avis. Sur ce premier alinéa, je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Guiter au nom de la commission saisie pour avis.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants..... 130
Majorité absolue..... 66

Pour l'adoption..... 127
Contre 3

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Sur le deuxième alinéa, je suis saisi d'un sous-amendement présenté par M. Djim Momar Gueye, tendant à sa suppression.

La parole est à M. Djim Momar Gueye pour soutenir son sous-amendement.

M. Djim Momar Gueye. La défense de mon sous-amendement sera très aisée. On demande, pour prouver le prix réellement payé au producteur que le commerçant ou l'huilier produise un contrat dûment signé, dans les formes légales, justifiant qu'il a effectivement payé tel prix au producteur. J'ai pensé que c'était là une précaution absolument superflue, parce que si un prix est établi et garanti par l'administration, l'application devient légale, et toute contravention à ce prix devient une illégalité sanctionnée par la loi. En Afrique occidentale, demander que chaque arachide sortant du pays soit accompagnée d'un contrat signé par le vendeur et l'acheteur entraîne une paperasserie absolument superfétatoire. C'est pour cela que je demande la suppression de ce paragraphe. Les événements que nous avons vécus pendant la guerre, en économie dirigée, nous ont montré ce que cela représentait comme formalités et comme paperasses; d'ailleurs cette simplification n'empêche pas les transactions. Il n'est même pas question de contrat, mais simplement de tenir un registre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?..

M. le rapporteur. La commission, bien entendu, ne peut que soutenir l'amendement de la commission de l'agriculture, dont elle est à l'origine et elle insiste parce qu'il a été avéré que certaines irrégularités ont été quelquefois commises dans ce qu'on appelle la traite des arachides.

Je suis heureux de constater, d'après ce que nous dit notre collègue M. Djim Momar Gueye, que ces irrégularités dans la traite, et toute pression du traitant sur l'agriculteur, du moins au Sénégal, n'existent plus. Je crains que dans d'autres territoires, peut-être plus éloignés des ports et du gros commerce, il n'en soit pas ainsi.

C'est cette pression que nous voudrions, par un procédé lourd, nous le savons, et loin d'être excellent, faire disparaître.

La commission est prête à accepter tout amendement sur ce deuxième alinéa mais qui ne tende pas à une suppression, qui soit plutôt un remplacement par une proposition valable, capable de défendre l'agriculteur, l'agriculteur isolé en particulier, contre le traitant et contre les abus du régime de la traite. Du moment où il y a un remplacement au texte qu'elle a proposé, la commission est d'accord; mais contre la suppression du texte, la commission est très ferme et elle repousse le sous-amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement de M. Djim Momar Gueye, repoussé par la commission et tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. Guiter portant sur le deuxième alinéa, cet amendement étant accepté par la commission.

(La deuxième partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 3 modifié, j'en redonne lecture:

« Art. 3. — Pour chaque oléagineux fluide alimentaire, le prix garanti au producteur est fixé au moment de la récolte, par arrêté du ministre des affaires économiques signé par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'agriculture après consultation du conseil d'administration de la société professionnelle. Le prix garanti est obtenu en appliquant au prix indicatif un correctif résultant de la variation des prix et indices prévus à l'article premier et en faisant varier le prix ainsi obtenu, dans une limite de 5 p. 100 en plus ou en moins suivant le volume de la récolte.

« Hors de la France métropolitaine, il ne pourra être justifié du prix payé au producteur que par la production d'un contrat type passé sans frais par devant une autorité administrative ou judiciaire ou un officier ministériel. La forme du contrat, les énonciations qu'il devra comporter et la liste des autorités habilitées à le valider seront précisées par un règlement d'administration publique pris dans un délai maximum de deux mois après la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 modifié.

(L'article 3, modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — En vue d'assurer l'équilibre du marché et l'application effective des prix garantis, il est créé une société professionnelle des oléagineux.

« La société professionnelle est composée de sept représentants de la production et cinq représentants de l'industrialisation et du commerce, en tenant compte des régions géographiques et des différents produits.

« Un commissaire du Gouvernement est désigné auprès de la société. Il participe aux travaux et possède le droit de veto.

« La société professionnelle des oléagineux a pour mission:

« 1° D'effectuer ou de faire effectuer sous son contrôle toutes les importations de matières premières à huiles fluides ou d'huile fluide d'origine étrangère;

2° D'assurer la cession des matières premières ou huiles importées visées au paragraphe précédent dans les conditions fixées par les pouvoirs publics;

3° D'assurer l'écoulement des matières premières que les producteurs ne trouveraient pas à commercialiser aux prix garantis, soit par achats directs, soit en finançant le stockage effectué par des tiers.

« Les pertes résultant éventuellement de la revente des stocks de la société seront couvertes par le fonds de garantie prévu à l'article 5.

« Au cas où le recours normal au crédit ne permettrait pas à la société de financer l'achat et le stockage de graines ou d'huiles dont elle se sera portée acquéreur, elle pourra bénéficier de lettres d'agrément. Dans cette hypothèse, les pertes résultant éventuellement de la revente des stocks seront couvertes par priorité par le fonds de garantie. »

Il n'y a pas d'observation ?

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5.

« Art. 5. — Les ressources de la société professionnelle sont constituées:

« 1° Par un prélèvement sur les disponibilités du G. N. A. P. O. qui sera fixé par un décret contresigné par le ministre des finances et le ministre des affaires économiques;

« 2° Par les bénéfices provenant de la cession des graines et huiles fluides alimentaires d'origine étrangère ou des tourteaux importés résultant de la trituration des graines visées par la présente loi;

« 3° Par une taxe d'un taux maximum de 1 p. 100 perçue au départ de l'usine sur toutes les huiles fluides alimentaires. Le taux et les conditions de recouvrement de cette taxe seront fixés par décret. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Jean Guiter au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant à modifier comme suit l'alinéa 3° de l'article 5:

« 3° Par une taxe perçue au départ de l'usine sur toutes les huiles fluides alimentaires. Le montant et les modalités de perception de cette taxe sont déterminés par décret interministériel sur proposition du conseil d'administration de la société professionnelle prévue à l'article 4 ci-dessus. »

La parole est à M. Monnet pour défendre l'amendement.

M. le président de la commission saisie pour avis. Messieurs, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, la société professionnelle, dont nous demandons la création, ne pourra intervenir utilement sur le marché que si elle dispose de la trésorerie nécessaire.

Cette trésorerie, elle doit l'avoir, d'une part, par le bénéfice qu'elle trouvera dans la dévolution de ce qui reste encore au G. N. A. P. O. qui, si mes renseignements sont exacts, doit être de l'ordre d'environ un milliard; elle la trouvera dans les bénéfices qu'elle réalisera chaque année en important les graines oléagineuses étrangères qui sont achetées d'une façon générale à un taux inférieur au prix intérieur. Il est difficile d'évaluer quel sera le montant de cette recette puisque nous ne connaissons pas la quantité ni le prix qui seront pratiqués, mais on peut estimer d'après les moyennes des années précédentes que la société pourrait trouver de ce fait une recette de l'ordre de 300 à 500 millions par an. Reste à savoir ce qu'elle pourrait trouver alors comme recette complémentaire sur la perception qu'elle ferait sur l'ensemble des huiles produites dans les territoires d'outre-mer ou en France. La commission des affaires économiques nous propose de limiter à un pourcentage cette perception; celle-ci donnerait alors une recette d'un ordre de grandeur de 600 millions.

La commission de l'agriculture est soucieuse que la loi que nous allons proposer au Gouvernement et à l'Assemblée nationale soit efficace et par conséquent, elle voudrait que nous n'imposions pas une limite trop basse aux possibilités de recettes de la société professionnelle et c'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait laisser à l'appréciation du Gouvernement la fixation du montant de la taxe qui serait imposée à

l'ensemble des huiles provenant des territoires d'outre-mer ou de la métropole, cette imposition pouvant par conséquent dépasser 1 p. 100 et pouvant également être inférieure à 1 p. 100 si les nécessités de la trésorerie ne l'exigent pas.

Nous savons très bien qu'il ne faut pas effrayer le consommateur, qu'il ne faut pas effrayer l'Assemblée nationale, ni la commission des finances qui, dès à présent, a donné — nous l'avons vu l'autre jour — un avis défavorable, du fait qu'elle nous dit: « Nous allons provoquer une augmentation du prix de la vie si nous ajoutons au prix des oléagineux une taxe d'un montant inconnu. » Si bien que, étant donné la position prise par la commission des affaires économiques, sans doute est-il plus prudent, par rapport à l'opinion publique, d'accepter, en effet, ce plafond de 1 p. 100; mais nous aurions préféré que l'opinion publique comprît, vu l'intérêt que va présenter cette caisse pour stabiliser les prix et, surtout, pour les producteurs à qui elle assurera une rémunération qui leur permettra de développer dans l'avenir leurs productions, qu'on laissât au Gouvernement la liberté de fixer la taxe au niveau nécessaire.

Si la commission des affaires économiques insiste, nous nous rallierons à sa proposition de fixer comme plafond: 1 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, puisque la commission de l'agriculture veut bien se ranger au point de vue de la commission des affaires économiques, celle-ci ne peut que s'en déclarer satisfaite et en remercier la commission saisie pour avis. Elle voudrait, cependant, qu'à l'occasion de cet amendement on en profitât pour rédiger de façon plus précise le texte qui vous a été soumis.

Le texte de la commission des affaires économiques indique: « Le taux et les conditions de recouvrement de cette taxe seront fixés par décret. » Evidemment, un décret c'est ce que nous disons pour signifier l'acte administratif; mais, dans le cas particulier, je crois préférable de dire: « seront fixés par arrêté du ministre des affaires économiques, contresigné par le ministre de l'agriculture et le ministre de la France d'outre-mer ».

M. le président de la commission saisie pour avis. Nous acceptons le paragraphe proposé par la commission des affaires économiques, avec la modification que vient de proposer M. Schmitt.

M. le rapporteur. Autrement dit, le seul amendement proposé conjointement par les deux commissions tend à remplacer le mot « décret » par « arrêté du ministre des affaires économiques contresigné par le ministre de l'agriculture et le ministre de la France d'outre-mer ».

M. le président. L'amendement de la commission de l'agriculture est retiré. Dans ces conditions, le texte de l'article 5 serait le suivant:

« Art. 5. — Les ressources de la société professionnelle sont constituées:

« 1° Par un prélèvement sur les disponibilités du G. N. A. P. O. qui sera fixé par un décret contresigné par le ministre des finances et le ministre des affaires économiques;

« 2° Par les bénéfices provenant de la cession des graines et huiles fluides alimentaires d'origine étrangère ou des tourteaux importés résultant de la trituration des graines visées par la présente loi;

« 3° Par une taxe d'un taux maximum de 1 p. 100 perçue au départ de l'usine sur toutes les huiles fluides alimentaires. Le taux et les conditions de recouvrement de cette taxe seront fixés par arrêté du ministre des affaires économiques contresigné par le ministre de l'agriculture et le ministre de la France d'outre-mer. »

M. le président. Avant de mettre ce texte aux voix, je dois faire connaître à l'Assemblée que je suis saisi d'un sous-amendement présenté par M. Djim Momar Gueye, tendant à modifier le paragraphe 1° de l'article 5 de la façon suivante:

« ...les disponibilités actuelles du G. N. A. P. O. étant ristournées au territoire du Sénégal, à l'intention de ses producteurs, à cause de la taxation arbitraire qui les a frustrés de sommes supérieures à cette disponibilité. »

La parole est à M. Djim Momar Gueye pour soutenir son amendement.

M. Borrey. Il n'y a pas que le Sénégal.

M. Djim Momar Gueye. Certes, il n'y a pas que le Sénégal, mais qu'il s'agisse du rapport des propositions qui nous sont soumises ou du rapport de la sous-commission des oléagineux de l'Assemblée nationale qui s'est déplacée dans les différents territoires producteurs d'oléagineux, tous ces documents s'accordent à reconnaître en fait que le principal producteur d'oléagineux de l'Union française est le Sénégal. Dans la masse des graines brassées par le G. N. A. P. O., c'est le Sénégal qui a apporté l'élément le plus important. Une taxation arbitraire a privé le producteur de plusieurs milliards, fruits de la rémunération de ses produits; il est normal qu'à l'heure actuelle, où l'économie exangue de ce territoire rencontre des difficultés réelles, il reçoive des disponibilités qui lui reviennent de droit.

M. le président de la commission. Pourquoi de droit ?

M. Djim Momar Gueye. Parce qu'un état de fait lui donne droit à ces disponibilités.

M. le rapporteur. Est-ce un état de fait ou un état de droit ?

M. Djim Momar Gueye. La solidarité nationale nous a amenés, à cette époque, à soutenir les oléagineux métropolitains. Puisque ceux-ci sont à l'heure actuelle florissants...

M. le rapporteur pour avis. N'exagérons rien, mon cher collègue.

M. Djim Momar Gueye. ...il est normal d'aider ceux du Sénégal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des affaires économiques repousse cet amendement.

Ce qui est anormal, c'est de demander aux huiles alimentaires de la métropole: colza, huile d'olive, etc... de payer une taxe de 1 p. 100 pour en attribuer le montant aux seules huiles d'arachide du Sénégal.

M. Borrey. En effet, il y a aussi le Niger, etc...

M. Djim Momar Gueye. Le Sénégal payait 9 francs par kilogramme à l'importation en France, ce qui a permis la disponibilité actuelle d'un milliard.

M. le président de la commission. Le kabyle algérien fabriquait de l'huile qui, en arrivant dans la métropole, payait 9 francs par kilo pour soutenir les huiles de la métropole.

Il serait injuste d'attribuer le produit de ces taxes à soutenir uniquement les huiles du Sénégal alors que — comme le disait M. Borrey — il y a d'autres territoires.

Je vous en prie, mon cher collègue, laissez aux comités professionnels le soin d'utiliser ces sommes pour soutenir, là où il sera besoin, telle ou telle production.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par M. Djim Momar Gueye.

La parole est à M. Djim Momar Gueye pour expliquer son vote.

M. Djim Momar Gueye. Je voudrais faire observer à M. le président de la commission des affaires économiques qu'il ne s'agit pas de la taxe de 1 p. 100 prélevée sur la production métropolitaine, mais de 9 francs par kilo d'huile ou d'oléagineux importés en France ce qui a permis de soutenir la production métropolitaine. C'est ce disponible que nous revendiquons pour l'Afrique occidentale française.

M. le président de la commission. Je le revendique alors pour les kabyles d'Algérie également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Djim Momar Gueye.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'article 5 modifié, tel que j'en ai donné lecture.

(L'article 5, modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 6:

« Art. 6. — Les ressources de la société sont destinées:

« 1° A couvrir les dépenses de fonctionnement;

« 2° A constituer un fonds de roulement proportionné à l'importance des opérations commerciales et dont le plafond sera fixé par décision conjointe du ministre des finances et du ministre des affaires économiques;

« 3° A constituer un fonds de garantie dont l'objet est de financer les pertes résultant des opérations prévues à l'article 4 paragraphe 3.

« Au cas où les disponibilités du fonds de garantie atteindraient un plafond fixé par décret, la taxe prévue à l'article 5 sera réduite ou supprimée. La taxe pourra être rétablie par décret au taux nécessaire dès que les disponibilités du fonds de garantie seront inférieures au plafond. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. le président de la commission saisie pour avis. A propos de l'article 6, je voudrais ici rappeler à l'Assemblée que nous avons été surpris de l'opposition manifestée par la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui déclare qu'elle ne peut pas accepter l'éventualité de la création de cette société professionnelle, en raison des dépenses qu'elle occasionnerait pour l'Etat, et de la fiscalité qu'elle risquerait d'aggraver.

Or il faut qu'il soit bien entendu que cette société va avoir une gestion autonome qui ne doit pas être onéreuse pour l'Etat. Nous avons voté à l'instant le principe d'une taxe qui ne dépassera pas 1 p. 100 et qui, dans la période où elle sera nécessaire pour créer le fond initial de trésorerie, représentera pour les consommateurs un certain sacrifice, mais, dans mon esprit, une société de cette nature doit avoir une gestion tou-

jours équilibrée. (*Très bien! très bien!*) Il faut, pour que cette société remplisse son rôle, qu'elle gère les stocks de telle sorte qu'elle les achète au prix qui a été fixé, et qu'elle les revende sans subir de pertes. Nous sommes actuellement dans une période déficitaire, elle ne fera en réalité qu'absorber les excédents saisonniers occasionnels, mais au cours de l'année, puisque la consommation française métropolitaine dépasse la possibilité actuelle de production des territoires d'outre-mer et de la métropole, il suffira de restreindre les importations de produits étrangers pour assurer l'écoulement des produits d'origine métropolitaine ou coloniale. Par conséquent, le système doit être toujours équilibré et les recettes que nous avons voulu donner à l'organisme sont faites pour gager les besoins de trésorerie qu'il manifestera, mais ces besoins de trésorerie sont d'ordre commercial et doivent être assurés comme le fait une maison de commerce, par la mobilisation, sous forme d'effets de commerce, de la marchandise en stock qui a une valeur réelle.

Je voudrais qu'il fût bien entendu dans l'esprit de ceux qui n'ont pas voulu comprendre le principe de ces sociétés professionnelles, qu'il ne s'agit pas du tout de demander aux pouvoirs publics de voter des subventions onéreuses au détriment des contribuables pour soutenir artificiellement les prix, mais d'établir l'équilibre nécessaire entre la production et la vente.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai rien à ajouter à l'exposé de M. Monnet. Je voudrais simplement, pour une question de forme encore une fois, monsieur le président — et je vous prie à nouveau de m'en excuser — vous demander une légère modification dans le dernier alinéa de l'article 6.

Il a été rédigé ainsi: « ... atteindraient un plafond fixé par décret ». Au lieu des mots: « ...par décret », il faut lire: « ...conformément au paragraphe 2° ».

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, ainsi rectifié.

(*L'article 6, ainsi rectifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 7:

« Art. 7. — Un décret pris sur proposition du ministre des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'agriculture fixera:

« 1° Le statut de la société professionnelle;

« 2° Les conditions de fonctionnement et de contrôle auxquelles elle sera assujettie. »

Personne ne demande la parole?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Le groupe communiste votera contre la proposition pour les raisons que nous avons exposées au cours de la discussion générale et que je rappelle très rapidement.

Nous voterons contre cette proposition parce qu'elle crée une nouvelle taxe qui va peser encore plus lourdement sur la consommation; elle est donc défavorable à la cause des consommateurs. Mais la proposition, telle qu'elle vient de nous être soumise, ne peut, d'autre part, en aucun cas, améliorer le sort du producteur, et en particulier, du producteur africain.

Dans ces conditions son seul objet, je le répète, peut être de favoriser les visées des grandes sociétés capitalistes qui espèrent, à travers une telle proposition, créer un organisme qui sera purement et simplement la continuation du G. N. A. P. O. et concentrer l'industrie huilière entre quelques mains, c'est-à-dire maintenir le taux de ses profits tout en diminuant la production et la consommation.

Dans ces conditions, le groupe communiste votera contre la proposition.

M. le président. La parle est à M. Borrey.

M. Borrey. Le groupe des indépendants d'outre-mer s'abstiendra. Il ne le voudrait pas. Il serait heureux de pouvoir voter quelque chose de réel, d'efficace pour le mieux-être des cultivateurs d'arachides. Il ne votera pas contre, car il ne veut pas être à la base d'un immobilisme qui n'aurait pas sa raison d'être. Mais, lorsqu'on lit à l'article 7 que le statut de la société professionnelle, les conditions de fonctionnement et de contrôle auxquelles elle sera assujettie, seront fixés par un décret pris sur proposition du ministre des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, et du ministre de l'agriculture, nous sommes un peu inquiets. Nous aurions voulu que les commissions de l'agriculture, des affaires économiques et des affaires financières étudient jusqu'au bout ce projet, puisqu'elles sont entrées dans des détails techniques très précis, que, pour ma part, hélas, moi qui ne suis pas un économiste, n'ai pas toujours très bien compris. J'aurais aimé voir un statut de la société professionnelle, ses conditions de fonctionnement et de contrôle pour pouvoir voter en toute connaissance de cause. Vous laissez cela à régler par un décret pris sur proposition du ministre. Vous arriverez alors à créer un organisme qui, à mon avis, ne correspondra pas à ce que vous décriviez tout à l'heure, en disant que vous ne vouliez pas que l'Etat soit maître, mais que la profession soit à la base de la gestion de cette société professionnelle. Vous retombez là dans un certain étatisme que ne correspond pas toujours, j'en conviens, à un socialisme vrai.

M. Djim Momar Gueye. Tout le monde revient au socialisme, c'est fort heureux pour nous.

M. Borrey. Pour cette raison nous nous abstiendrons. Nous nous abstiendrons aussi parce que la question est à la fois plus compliquée que vous ne l'avez exposée, et plus simple. On nous a dit tout à l'heure que la commission des affaires financières de l'Assemblée nationale était opposée à notre projet. On m'a même rapporté qu'elle avait vu le texte élaboré par notre Assemblée d'un mauvais œil et pensait ne pas pouvoir le voter.

La question des arachides outre-mer est très importante. J'en parle en toute connaissance de cause puisque mon territoire en produit 50.000 tonnes par an. J'espère que cette production n'augmentera pas pour permettre aux habitants de cultiver le mil nécessaire aux populations. Ces 50.000 tonnes sont cependant la valorisation des individus du Niger.

Nous attendons, chaque année, avec impatience, le prix de l'arachide. Tous les ans le même drame se joue. La Nigéria voisine de notre territoire établit un prix en livres, alors que nous attendons le prix défini par Dakar ou par le ministère. A partir de ce moment, les paysans qui ont besoin d'avoir un peu d'argent — leur niveau de vie n'étant pas excessif, loin de là, se précipitent pour aller vendre leur production de l'autre côté de la frontière. Il y a quelquefois, assez souvent même, un déséquilibre entre les prix.

Nous ne sommes pas opposés à votre travail, fort intéressant dans le cadre de l'économie et de l'agriculture. Permettez-nous d'être un peu dubitatifs, et de nous abstenir. Ce n'est pas très courageux, peut-être. Personnellement, je voudrais voter votre projet, ce qui correspond à mon caractère. Je vous prie, par conséquent, de m'excuser de m'abstenir dans ce vote, mais je ne peux pas, avec les connaissances que j'ai de la question, et après avoir entendu les différents orateurs, voter ce projet.

M. le président. La parole est à M. Diarra.

M. Tiemoko Diarra. Pour les raisons évoquées lors de la discussion générale, le groupe R. D. A. s'abstiendra de voter cette question.

M. le président. La parole est à M. Djim Momar Gueye.

M. Djim Momar Gueye. Il ne faudrait pas nous montrer injustes à l'égard de ceux qui ont fait un effort considérable pour essayer de remédier à un état de fait longuement et suffisamment critiqué, l'injustice permanente à l'égard des producteurs en général et des producteurs d'oléagineux en particulier. (*Très bien! Très bien!*)

On a semblé déceler, dans ce débat, une opposition entre les producteurs d'outre-mer et les consommateurs métropolitains ou entre les producteurs métropolitains et les consommateurs métropolitains. Je considère pour ma part que c'est une erreur très grave. La France est un pays essentiellement agricole, ses activités agricoles ne sont pas concurrentes des activités agricoles de ses territoires d'outre-mer et en élaborant un texte de cette nature on fait un effort considérable pour aboutir à un minimum d'injustices.

Puisque nous abordons ce problème dans son fond, il nous est possible de dire qu'il est urgent que dans la métropole et dans les pays d'outre-mer, le Gouvernement réalise une politique économique de l'Union française et singulièrement une politique agricole de l'Union française. Ce faisant, on suppléera à l'insuffisance, pour ne pas dire à la carence de l'enseignement agricole. La misère de notre équipement technique et de la vulgarisation des méthodes culturales modernes est immense. L'insuffisance de cet enseignement, de cette vulgarisation et de cette technique créée le malaise qui motive l'organisation que nous préconisons aujourd'hui.

En effet, si la production de l'Union française était suffisante pour sa consommation, il ne serait peut-être pas nécessaire aujourd'hui de créer un organisme chargé de régulariser le marché mais ces insuffisances ont provoqué des importations sporadiques, parfois contre l'intérêt du producteur métropolitain et même du consommateur métropolitain. Mais des intérêts très puissants l'ont voulu ainsi et, en le faisant, ont travaillé pour détraquer et l'agriculture de l'Union française et l'économie de l'Union française, tout en portant un préjudice considérable aux producteurs.

Précédemment je vous ai lu un texte de M. Bernard Cornut-Gentille et le passage où il disait que le paysan sénégalais était l'homme avec le standard de vie le plus bas, avec un revenu

annuel de 12.700 francs; 1.000 francs de revenu mensuel, où cela peut-il mener un homme ailleurs que dans la misère et la misère la plus noires!

On a dit dans d'autres statistiques dignes de foi que, en France, le revenu annuel moyen, dans l'agriculture, était le 220.000 francs par an, et dans les autres secteurs, notamment dans le secteur administratif, de 545.000 francs. Cette disparité, même sur le plan métropolitain, est une injustice grave au préjudice de l'agriculture, considérant que l'agriculture de la métropole et celle des territoires d'outre-mer sont solidaires. (*Très bien! très bien!*) Les mêmes éléments qui les composent ont fraternisé hier sur les bancs des mêmes écoles, dans les tranchées et les mêmes armées, et ils ont un destin commun; il ne faut pas les opposer les uns aux autres; il ne faut pas dissocier leurs intérêts, mais, au contraire, les considérer comme un ensemble. On est alors obligé de constater cette cascade d'injustices. secteur public ou secteur industriel: 545.000 francs de revenu; secteur agricole: 220.000 francs de revenu dans la métropole; et, au Sénégal: 12.700 francs de revenu.

M. Louis Delmas. 4.000 francs dans la Haute-Volta.

M. Djim Momar Gueye. Nous ne pouvons pas, considérant ces chiffres et cet état de fait, les taire à notre Assemblée, parce que je connais le souci réel de mes collègues de promouvoir, dans la mesure du possible, une économie harmonieuse de l'Union française, qui tienne compte véritablement de la réalisation d'une promotion d'hommes d'outre-mer, avec un niveau de vie convenable dans le domaine économique, dans le domaine social et dans le domaine culturel, pour en faire des hommes libres, parce qu'il n'y a pas de liberté sans libération économique préalable.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite, pour ma part, que le vote final qui va clôturer ces débats éclaire le Gouvernement et le Parlement sur les intentions de cette Assemblée véritablement représentative des intérêts de l'Union française, et donne une indication aussi claire que possible de notre opinion.

Les différents amendements et les arguments par lesquels je les ai développés prouvent abondamment que ce texte ne me donne pas satisfaction. Mais je me demande, au cas où je contribuerais à le faire repousser, si les circonstances seront demain aussi opportunes pour faire quelque chose d'humain, par conséquent d'imparfait, qui pourrait être amélioré par d'autres, en d'autres circonstances, dans des heures moins ingrates et par un travail moins hâtif.

Certes, parlant de travail moins hâtif, je veux tout de même être juste et reconnaître que les commissions et leurs rapporteurs ont travaillé du mieux qu'ils ont pu. Si ce travail ne satisfait pas tout le monde, c'est naturel et c'est normal. Personnellement, je considère, pour donner une indication suffisante à ceux qui, demain, seront appelés à étudier ce texte, qu'il est bon d'affirmer une abstention; c'est un moindre mal, certes, mais c'est un remède parfaitement insuffisant.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani, président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, c'est presque accablé par les différents discours que je viens d'entendre que je me lève pour prendre la parole. Mes chers collègues d'Afrique noire, nous vous avons présenté un travail qui a demandé des semaines d'étude et de méditation. Dans quel but ? L'auteur du projet, Mme Poinso-Chapuis, se proposait de régulariser le marché des corps gras. Pourquoi ? Parce que ce marché était déséquilibré; et déséquilibré au détriment de qui ? Des trafiquants, des commerçants, des stockeurs ? Pas du tout. Du producteur de l'arachide et du consommateur qui, finalement est, comme le producteur, victime des spéculations sur la matière.

L'auteur du projet se proposait donc, par la régularisation de ce marché, d'éviter certaines fluctuations de prix, de maintenir dans la mesure du possible des prix de vente rémunérateurs pour le producteur sans que le consommateur ait trop à en supporter les conséquences.

Vous venez nous dire que c'est peut-être bien, peut-être mal, mais nous nous abstenons, autrement dit, nous nous en lavons les mains. Une des formes du courage est de prendre ses responsabilités, mêmes dans les assemblées démocratiques. Comment ? Il y a sur ces bancs des hommes qui représentent des régions oléicoles, des régions où l'olivier est le revenu essentiel de centaines de milliers et de millions d'hommes. Nous avons accepté, mes chers collègues, de subordonner l'avenir de l'huile d'olive — qui est la maîtresse des huiles, vous le savez, autant par sa valeur nutritive que par ses calories...

M. Borrey. ... et par sa valeur thérapeutique.

M. le président de la commission. ... et qui, de toute antiquité, a été la base, par conséquent, des corps gras et des matières grasses, à l'huile d'arachide.

Nous n'avons rien dit, nous avons accepté que le prix de l'huile d'olive, comme celui de l'huile de colza, soit subordonné au prix de l'huile d'arachide. C'est vous dire dans quel esprit nous voulons que les petits producteurs de l'Afrique noire ne soient pas en quelque sorte écrasés par un marché national ou international dont ils feraient, eux, tous les frais. Nous avons accepté, par conséquent, cette situation dans un but précisément de solidarité d'Union française, et dans le but de vous aider, et vous nous laissez maintenant le soin de justifier, devant nos mandants — car nous avons nous aussi des mandants — la position que nous prenons. Alors que cette position est plus avantageuse pour vous, vous vous lavez les mains.

Je fais alors appel à votre solidarité de l'Union française, à la solidarité qu'ici nous devons rechercher, pour l'harmonisation et l'équilibre d'une véritable économie de l'Union françaies, et je vous demande de réfléchir à la question. N'abandonnez pas les agriculteurs, les producteurs de vos régions, vous devez voter avec nous le projet. Si boiteux, si mal assis soit-il, il représente une tentative d'organisation, puisque dans cette harmonisation, il y a l'association professionnelle où les producteurs de vos régions seront représentés, où, par conséquent, le maximum, en l'état de la société capitaliste où nous nous mouvons, pourra être fait en faveur des gagne-petit de chez vous.

Vous avez dit que la question du salariat ne se posait pas dans vos régions, que c'étaient de petits propriétaires. Chez nous aussi, les kabyles sont de petits propriétaires.

M. Djim Momar Gueye. Il n'y a pas que des kabyles chez vous, il y a aussi de gros propriétaires.

M. le président de la commission. Mais de gros propriétaires, il y en a partout. Puisque vous êtes socialiste, mon cher camarade, c'est précisément toute la doctrine de Karl Marx qui a montré comment on allait vers la concentration capitaliste, et ce n'est pas, comme disait Jaurès, par un pont suspendu de paroles hardies que nous allons empêcher cela ou franchir ce gouffre.

Il est un fait: les sociétés humaines évoluent de telle façon que la science jette sur le marché de la production et de l'activité de tels éléments nouveaux que l'on va vers cette concentration capitaliste, et cela non seulement dans le domaine industriel, mais également dans le domaine commercial et même dans le domaine agricole.

Mais la question n'est pas là, il ne s'agit pas de couper les cheveux en quatre et de discuter de doctrine; il s'agit de savoir si, oui ou non, vous voulez régulariser le marché des corps gras de façon à sauvegarder au maximum, et au sein de la société où nous nous trouvons, les intérêts de vos producteurs, ou si vous vous êtes simplement payés de mots par des discours et si, arrivés au vote, vous dites: « Votez-le, nous vous regardons faire, vous accompagnant seulement de nos vœux ».

Quant à nous, nous voterons le projet, alors que, sur bien des points, il ne nous donne pas satisfaction, mais je demande à mes collègues de le voter avec nous.

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Le groupe du mouvement républicain populaire votera ce projet.

Il me paraît en effet présenter un très gros intérêt, celui de mettre les petits cultivateurs africains à l'abri d'aléas spéculatifs. Un des drames de l'Afrique, à mon sens, est que la plupart des productions qui pourraient élever le niveau de vie du paysan noir, par un malheur ou par une sorte de malédiction, sont vouées à des aléas spéculatifs. Lorsqu'on arrivera à organiser le marché, on contribuera, je crois, à améliorer la situation de ces pays. Telles sont les raisons pour lesquelles mon groupe votera le texte soumis en rendant hommage au travail des commissions et des rapporteurs. Nous avons pu, en effet, constater le travail poursuivi par notre Assemblée pendant plusieurs mois sur ces questions. Les garanties dont nous sommes entourés, les personnalités auxquelles nous avons fait appel pour obtenir leur avis — nous en avons entendu un nombre considérable — font que le groupe du mouvement républicain populaire en entier votera le projet tel qu'il nous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission saisie pour avis. Je m'excuse, à cette heure tardive, d'intervenir à nouveau mais je voudrais m'associer aux paroles que vient d'adresser à l'Assemblée M. Cianfarani qui représente plus particulièrement les régions à olives, M. Guiter d'origine métropolitaine représente plutôt les producteurs de colza, et moi-même je représente un pays de palmiers à huile, de cocotiers et de karité, de graisses concrètes qui précisément ne sont pas compris dans ce projet. Il faudra donc que ce soient nous qui n'avons pas satisfaction directement dans ce projet, qui avons fait tout cet effort pour arriver à bâtir quelque chose au profit des producteurs d'arachide qui nous entendions dire par ceux-là

mêmes: « Pardon, nous ne savons pas si cela marchera, nous nous abstenons! »

Nous sommes persuadés que si les pouvoirs publics veulent, en effet, se saisir d'un texte voté par le Parlement, qui leur permette de constituer cette société professionnelle et veulent lui donner les moyens financiers dont elle a besoin pour pouvoir, au prix déterminé, retirer pendant les périodes excédentaires, les stocks qui risqueraient d'avilir les cours, nous arriverons à une organisation du marché qui, loin d'être onéreuse pour le consommateur et pour l'économie nationale, comme le disait tout à l'heure M. Boiteau, aménera une satisfaction générale.

En effet, ce qui coûte plus cher que tout, c'est le désordre. On a refusé, l'année dernière, de respecter les engagements qui avaient été pris à l'égard des producteurs de colza, et la production de colza n'a pas trouvé d'écoulement. Il a fallu, malgré tout, trouver à évacuer le colza qui existait en France en excédent. Finalement, on n'a pas demandé de crédits au profit des producteurs de colza, mais, pour arriver à le vendre en Allemagne, la France qui avait des accords pour acheter du beurre en Australie au prix de 350 francs, je crois, a renoncé à importer ce beurre à 350 francs et a préféré en acheter à 600 francs à des gens qui achèteraient notre colza. Cela a coûté, en définitive, un milliard à l'économie française. Evidemment, cela ne figure pas dans une ligne d'inscription budgétaire, mais c'est un fait. L'anarchie des systèmes actuels est beaucoup plus préjudiciable et au consommateur et au producteur, et à l'économie générale qu'une organisation sagement construite et équilibrée de telle sorte, qu'elle puisse être gérée commercialement.

Je voudrais donc dire à ceux qui sont inquiets d'avoir à émettre un vote que vos deux commissions se sont prononcées en toute connaissance de cause. C'est donc la conscience absolument tranquille, que nous vous faisons un appel en vue d'adopter le projet qui nous a été soumis pour avis afin que, forte de l'assentiment que nous lui aurons donné, l'Assemblée nationale puisse, dans les plus brefs délais, lui donner une réalité définitive.

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Le groupe R. M. F. votera le projet qui nous est présenté par la commission de l'agriculture et la commission des affaires économiques pour les raisons exposées par nos camarades Guiter et Cianfarani et aussi pour la raison supplémentaire suivante: nous pensons que ce projet permettra d'améliorer les cours et, par conséquent, les revenus des producteurs de l'Afrique occidentale en arachide et permettra notamment à nos producteurs sénégalais de payer mieux qu'ils ne peuvent le faire maintenant les navetanes sénégalais et les Guinéens qui, pour une part, sont à l'origine de la production des arachides du Sénégal. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition: « Proposition de loi tendant à la régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires. »

Il n'y a pas d'opposition ?

Le nouveau titre est adopté.

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de Mme Lefaucheux une proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française de reconnaître, pour les médecins diplômés d'Etat l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et le diplôme de médecine tropicale.

La proposition sera imprimée sous le n° 239, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur:

1° la proposition de résolution (n° 183, année 1953) de M. Max André et des membres du mouvement républicain populaire, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'examiner les raisons, les conditions et les effets de la récente dévaluation de la piastre;

2° la proposition de résolution (n° 196, année 1953) présentée par M. Antonini, président de la commission des affaires financières au nom de cette commission, tendant: *a*) à saisir l'Assemblée de l'Union française des problèmes posés par la récente dévaluation de la piastre et des mesures qui s'imposent dans l'intérêt commun des quatre Etats associés; *b*) à faire toutes propositions utiles au Haut Conseil de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 240, et distribué.

J'ai reçu de M. Fontanet un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la proposition (n° 225, année 1953) de M. Fontanet relative à certaines réformes à apporter à l'organisation financière des pays d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 241, et distribué.

J'ai reçu de M. Roulleaux-Dugage un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la proposition (n° 124, année 1953) de MM. le Colonel Bichon, de Gouyon, Schleiter, Roulleaux-Dugage et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupa paysan indépendant, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la célébration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 242, et distribué.

J'ai reçu de M. Léger un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 170, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun, le 21 janvier 1949, à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921.

Le rapport sera imprimé sous le n° 243 et distribué.

J'ai reçu de M. Léger un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 173, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire.

Le rapport sera imprimé sous le n° 244 et distribué.

J'ai reçu de M. Léger un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 176, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire.

Le rapport sera imprimé sous le n° 245 et distribué.

J'ai reçu de M. Léger un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 177, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoiale française demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement.

Le rapport sera imprimé sous le n° 246 et distribué.

J'ai reçu de M. Delmas un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 178, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921.

Le rapport sera imprimé sous le n° 247 et distribué.

J'ai reçu de M. Delmas un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 179, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921.

Le rapport sera imprimé sous le n° 248 et distribué.

J'ai reçu de M. Delmas un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 180, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée

nationale, sur le projet de loi tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 249 et distribué.

J'ai reçu de M. Cornet un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 182, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance.

Le rapport sera imprimé sous le n° 250 et distribué.

— 18 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le médecin-général Sice déclare retirer la proposition de résolution (n° 310, année 1952) tendant à demander à l'Assemblée de l'Union française de s'associer à l'hommage rendu à Monseigneur Augouard à l'occasion de la commémoration de son centenaire, proposition de résolution qu'il avait déposée à la 2e séance du 9 octobre 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 19 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, demande que lui soit renvoyée pour avis, la demande d'avis (n° 191, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant statut de la coopération en Afrique occidentale française, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 189, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Palewski et Malbrant, députés, tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 20 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 21 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires financières: M Fontanet en remplacement de M. Schmitt.

— 21 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique vendredi 10 juillet à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion d'urgence du vœu de MM. Sousatte, Dadet et d'Arboussier, tendant à demander au Gouvernement le maintien de l'émission « Visages au soleil ». (Nos 227 et 234, année 1953, M. Berthaud, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création dans les établissement français de l'Océanie, d'un organisme d'achat et de vente des tabacs. (Nos 96 et 160, année 1953, M. Le Van Dinh, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures propres à protéger les forêts et la couverture végétale spontanée du sol dans les territoires d'outre-mer. (Nos 191, année 1952, et 140, année 1953, M. Robert Sérot, rapporteur);

4° Deuxième tour de scrutin pour la désignation d'un membre du Conseil économique;

5° Discussion d'urgence de la proposition de M. Schock, tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dans l'élaboration du futur plan quadriennal, une particulière attention au développement de l'agriculture, et plus spécialement des cultures vivrières dans les territoires d'outre-mer. (Nos 131 et 233, année 1953, M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Schock rapporteur);

6° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de MM. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (Nos 227, année 1952, et 153, année 1953, M. Borrey, rapporteur);

7° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance. (Nos 228, année 1952, et 165, année 1953, M. Gervain, rapporteur; n° 235, année 1953, avis de la commission des relations extérieures, Mme Eboué-Tell, rapporteur);

8° Discussion de la proposition de MM. Gaignard, le colonel Bichon, Coulon et Roulleaux-Dugage, tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique. (Nos 132 et 194, année 1951, 290, année 1952 et 198, année 1953, M. le général Legentilhomme, rapporteur. — N° 291, année 1952 et 219, année 1953, avis de la commission des relations extérieures, M. Vignes, rapporteur);

9° Discussion de la poposition de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à créer une médaille commémorative de la campagne d'Indochine. (Nos 294, année 1951, 142, année 1952 et 197, année 1953, M. Raphaël-Leygues, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Nomination de rapporteurs.

AFFAIRES SOCIALES

M. le général Sicé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 156, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Borrey a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 167, année 1953) sur le projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances aux Etablissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon, les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951). (Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Gueye Momar Djim a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 131, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dans l'élaboration du futur plan quadriennal, une particulière attention au développement de l'agriculture, et plus spécialement des cultures vivrières, dans les territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Schock. (Renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.)

INFORMATION

Mme Malroux a été nommée rapporteur de la proposition (n° 221, année 1953) tendant à demander au Gouvernement de favoriser la connaissance mutuelle des pays de l'Union française par la diffusion de brochures d'information tant dans la métropole et les territoires d'outre-mer de la République que dans les autres parties de cette Union.

M. Berthaud a été nommé rapporteur du vœu (n° 227, année 1953) tendant à demander au Gouvernement le maintien de l'émission « Visages de soleil ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
LE 9 JUILLET 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

393. — 9 juillet 1953. — **M. Charles-Cros:** 1° expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, aux termes de l'article 26 du décret du 26 mai 1937 modifié par le décret du 11 octobre 1951, les chefs de territoire « peuvent » instituer ou maintenir le droit au logement gratuit et, à défaut, le droit à indemnité représentative en faveur des instituteurs et institutrices, le montant de cette indemnité étant égal à celui de la retenue correspondant à la fourniture du logement normal prévu pour le groupe auquel appartiennent les intéressés; que, s'appuyant sur cette disposition, diverses organisations professionnelles de l'enseignement en Afrique occidentale française ont adressé à l'administration locale ou fédérale des demandes d'exonération de retenues de logement que ladite administration reconnaît comme « fondées en droit » tout en considérant, néanmoins, « que la retenue de logement .. n'est nullement représentative de la valeur locative des logements mis à la disposition des fonctionnaires, qu'elle ne constitue pas à proprement parler un loyer mais une redevance destinée à couvrir une partie des frais d'entretien des logements administratifs et qu'en tout état de cause, « en l'état actuel des finances de la fédération », le coût de la mesure demandée (50 millions de francs) ne pourrait être supporté par le budget de l'Afrique occidentale française; 2° rappelle que le droit au logement des instituteurs et institutrices est un droit fondamental, constamment reconnu; que, de plus, les indices de solde de ce personnel ont été fixés compte tenu du droit statutaire au logement ou à une indemnité effectivement représentative de frais et qu'en supprimant l'automaticité de ce droit l'administration déclasse en fait le personnel enseignant du premier degré; 3° estimant qu'en toute équité, on ne saurait faire supporter le déficit des budgets d'outre-mer aux fonctionnaires et encore moins à une catégorie déterminée d'entre eux, demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il compte prendre pour: soit rétablir l'automaticité absolue du droit au logement des instituteurs et institutrices dans les territoires d'outre-mer et singulièrement en Afrique occidentale française, soit reviser les indices de solde de ces agents en fonction de la perte d'avantagss qui résulte pour eux du retrait d'un droit statutaire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 9 juillet 1953.

SCRUTIN (N° 43)

Sur la proposition relative à la fixation du taux de la monnaie vietnamienne.

Nombre des votants	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	129
Contre	16

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Aubert.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Begarra
Belabed.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Prucharo (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Coubèche (Saïd Ali).
Dardelle.
Delmas (Louis).
Detraves.
Diop Babakar.
Do Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guifer (Jean).
Guy.
Hamroun.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles André).
Junillon.
Kaouza.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Messaï.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Susset.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Arboussier (d').
Barbé.
Boiteau.
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot
Thévenin.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Daber.
Cortinchi.
Galimand.
Pialoux.
Sousatte.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antonini.
Avinin.
Bème.
Bentchicou.
Blanchard de la Brosse.
Boubou (Hama).
Boussenot (Georges).
Castex.
Charlier.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Dadet.
Darlan.
Delpuech.
Diarra Tiémoko.
Dupuy (Marceau).
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Giard.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Kemajou.
Khammao (Mme la Princesse).
Lapart.
Laurent-Eynac.
Legentilhomme (Général).
Léon.
Menguy.
Monnet.
Nignan.
Pann Yung.
Perier.
Phenz.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Sarraut (Omer).
Serot.
Sim Var.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'a pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 144
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 128
Contre 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 44)

Sur le sous-amendement (n° 6) de M. Djim Momar Gueye à l'amendement de M. Guitter (n° 1) sur l'article 1er de la proposition de loi relative au marché des corps gras.

Nombre des votants..... **122**
Majorité absolue..... **62**

Pour l'adoption..... **15**
Contre **107**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Gueye Momar Djim.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Millerrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barry (Diamadou).
Bazé (William).
Bème.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd Ali).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Dorange.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Jacobson.
Kaouza.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Morel.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Teschen.
Touré.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Voca.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Belabed.
Bidet (André).
Bocher.
Bourgarel.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Detraves.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Gorse.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lechani.
Lévy (Roger).
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaf.
Mme Emilienne Moreau.
Piéri.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Soppo Priso.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Blanchard de la Brosse.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Doan Huu Ciam.
Do Huu Thinh.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Khammao (Mme la Princesse).
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phenz.
Phung Ba Nghia.
Schneider.
Serot.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 45)

Sur l'amendement de M. Guiter (n° 1) à l'article 1er de la proposition de loi relative au marché des corps gras.

Nombre des votants..... **95**
Majorité absolue..... **46**

Pour l'adoption..... **81**
Contre **14**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Bème.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bougenot.
Boukheloua.
Boussenot.
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Dorange (Michel).
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Giard.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Kaouza.
Kemajou.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Le Brun Kéris.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schock.

Sicé (Général).
Signoret.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Troisgros.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
André (Max).
Boisdon.
Bour (Alfred).
Cianfarani.
Fontanet.
Gervain.
Griaule.
Jacobson.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Mme Lefaucheux.
Randretsa.
Schmitt.
Vignes.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Belabed.
Bidet (André).
Bocher.
Borrey.
Bouda (François).
Bourgarel.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cortinchi.
Coubèche (Saïd-Ali).
Detraves.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles André).
Junillon.
Lechani.
Lévy (Roger).
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Polycarpe.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Soppo Priso.
Sousatte.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Barbé.
Blanchard de la Brosse.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Khamnao (Mme la Princesse).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Schneider.
Sérot.
Sim Var.
Thévenin.
Thon Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 46)

Sur l'amendement de M. Guiter (n° 2) au premier alinéa de l'article 3 de la proposition de loi relative au marché des corps gras.

Nombre des votants..... 130
Majorité absolue..... 66

Pour l'adoption..... 127
Contre 3

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
AININ.
Barry (Diamadou).
Bazé (William).
Belabed.
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Mlle Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Susset.
Sylvestre.
Theetien.
Thomas (Jean-Marie).
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM. Cianfarani, Schmitt et Troisgros.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Borrey.
Bouda (François).
Coubèche (Saïd-Ali).
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Touré.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Barbé.
Blanchard de la Brosse.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Comiti.
Cortinchi (Gujdicello)
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Khamnao (Mme la Princesse).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Schneider.
Serot.
Sim Var.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

n.
e.

s.

.

ge.
oyo

el).

larie).

ah.
uan.
nh.

Ping
or.

aise,

éritt-